

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



Unité— Dignité— Travail

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ECOLOGIE

FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL



PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT



4ème RAPPORT NATIONAL à la Convention sur la Diversité Biologique



Janvier 2010

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES FIGURES	3
SIGLES ET ACRONYMES	4
RESUME EXECUTIF	6
INTRODUCTION	13
CHAPITRE I : APERÇU SUR L'ETAT DE LA BIODIVERSITE.....	15
1. SITUATION GENERALE.....	15
2. POTENTIEL NATIONAL EN RESSOURCES DE LA BIODIVERSITÉ	16
2.1 <i>Ecosystèmes terrestres</i>	16
2.2 <i>Ecosystèmes aquatiques</i>	18
2.3 <i>Ecosystèmes agricoles</i>	20
2.4 <i>Richesse Biologique</i>	21
3. TENDANCES ET MENACES SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE EN RCA	23
3.1. <i>Principales menaces et faiblesses sur la diversité biologique</i>	23
3.1.1 <i>La déforestation et la dégradation des écosystèmes</i>	23
3.1.2 <i>Braconnage des espèces fauniques</i>	24
3.1.3 <i>Exploitation non planifiée des ressources halieutiques</i>	24
3.1.4 <i>Gestion des ressources biologiques</i>	24
3.1.5 <i>Insuffisance des inventaires systématiques (taxonomiques)</i>	25
3.1.6 <i>Introduction des espèces exotiques envahissantes</i>	25
3.1.7 <i>Problème de gestion de l'agro biodiversité</i>	25
3.1.8 <i>Conflits politico-militaires</i>	26
3.1.9 <i>Transhumance et pacquage anarchique dans les Zones d'Intérêt Cynégétique (ZIC)</i>	26
3.1.10 <i>Exploitation minière dans les aires protégées</i>	27
3.2 <i>Tendances des menaces</i>	27
3.2.1 <i>Faune cynégétique</i>	29
CONCLUSION	31
CHAPITRE II : ETAT D'AVANCEMENT DE LA STRATEGIE ET PLAN D'ACTION NATIONAL SUR LA BIODIVERSITE (SNPA-DB).....	32
1. PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D'ACTION EN MATIERE DE DIVERSITE BIOLOGIQUE	32
2. PRESENTATION DE LA STRATEGIE	33
2.1 <i>Evaluation de la mise en œuvre de la SNPA-DB</i>	34
2.2 <i>Voies et moyens possibles d'amélioration de l'application de la SNPA-DB</i>	39
2.2.1 <i>Mise à jour de la SNPA-DB</i>	39
2.2.2 <i>Financement</i>	39
2.2.3 <i>Suivi- évaluation</i>	40
2.3 <i>Etat de mise en œuvre des programmes thématiques et questions intersectorielles adoptées dans le cadre de la CDB</i> 40	
2.4 <i>Examen des réussites obtenues et des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre ainsi que les leçons tirées</i>	41
2.4.1 <i>Réussites obtenues</i>	41
2.4.2 <i>Difficultés rencontrées</i>	42
CHAPITRE III : INTÉGRATION OU DÉ MARGINALISATION SECTORIELLE OU INTERSECTORIELLE DES CONSIDÉRATIONS SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE.....	43
1. APERÇUS SECTORIELS	43
2. ETAT DES LIEUX DES PLANS, PROGRAMMES ET POLITIQUES SECTORIELS OU INTERSECTORIELS PERTINENTS	48
3. ATTENTES POUR LA PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS DE LA BIODIVERSITE PAR LES AUTRES INSTITUTIONS SECTORIELLES (A REVOIR CAR NE CADRE PAS AVEC LE TITRE)	52
3.1 <i>Vision pour l'intégration tran-sectorielle de la biodiversité</i>	52
3.2 <i>Approche sectorielle</i>	52
3.2.1 <i>Le Ministère du Plan, de l'Economie et de la Coopération Internationale</i>	52
3.2.2 <i>Le Ministère de la Communication, du Civisme, de la Réconciliation nationale et du Suivi du Dialogue</i> 53	
3.2.3 <i>Ministère de la Justice</i>	53
3.2.4 <i>Secrétariat Général du Gouvernement</i>	53

3.2.5.	<i>Ministère de la Fonction Publique, de la Sécurité Sociale et l'Insertion des Jeunes</i>	53
3.2.6.	<i>Ministère de la Sécurité Nationale et de l'Ordre Public</i>	53
3.2.7.	<i>Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture</i>	53
3.2.8.	<i>Ministère de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises, du Secteur Informel et du Guichet Unique</i>	54
3.2.9.	<i>Organisations Non Gouvernementales et Société Civile</i>	54
3.2.10.	<i>Conseil Inter ONG de Centrafrique (CIONGCA)</i>	54
3.2.11.	<i>Syndicats et associations des droits de l'Homme</i>	54
4.	DIFFICULTES A SURMONTER	55
5.	ANALYSE DES DECLARATIONS, POLITIQUES, STRATEGIES ET PLANS SECTORIELS ET INTERSECTORIELS DE LA RCA 55	
5.1.	<i>Fondement des politiques sectorielles</i>	55
5.2.	<i>Analyse des plans, politiques et stratégies sectorielles et intersectorielles</i>	56
5.2.1.	<i>Plan Directeur Agricole</i>	56
5.2.2.	<i>Plan de développement du tourisme</i>	56
5.2.3.	<i>Plan National d'Action Environnementale (PNAE)</i>	56
5.2.4.	<i>Autres documents pertinents</i>	56
5.2.5.	<i>Document de Stratégie de Réduction pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP)</i>	57
6.	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	57
6.1	<i>Textes législatifs et règlementaires en matière de la biodiversité</i>	57
6.2	<i>Législation nationale</i>	58
6.2.1	<i>De la faune sauvage</i>	59
6.2.2	<i>Des ressources forestières</i>	59
6.2.3	<i>Des ressources halieutiques</i>	59
6.2.4	<i>Textes législatifs et règlementaires en matière de l'agro-biodiversité</i>	59
6.2.4.1	<i>Espèces cultivées</i>	59
6.2.4.2	<i>Espèces animales domestiques</i>	60
6.2.4.3	<i>Accords en matière de recherche et du commerce</i>	60
6.3	<i>Accords en matière de propriété intellectuelle</i>	61
6.4	<i>Sur le plan sous-régional</i>	61
6.5	<i>Mesures prises pour améliorer la conservation de la biodiversité</i>	61
6.5.1.	<i>Aires protégées</i>	62
6.5.2.	<i>Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA)</i>	62
	CONCLUSION	62
	CHAPITRE IV : PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA POURSUITE DE L'OBJECTIF DE 2010	63
	CONCLUSION GENERALE	67
	APPENDICE I - RENSEIGNEMENTS SUR LES PARTIES PRESENTANT LE RAPPORT ET SUR LE PROCESSUS UTILISE POUR LA PREPARATION DU RAPPORT NATIONAL	69
	A. PARTIE PRESENTANT LE RAPPORT.....	69
	B. PROCESSUS DE PREPARATION DU RAPPORT NATIONAL.....	69
	APPENDICE 2 : PROGRES ACCOMPLIS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA STRATEGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES ET DES AIRES PROTEGEES	73
	1. PROGRES ACCOMPLIS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA STRATEGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES.....	73
	2. PROGRES ACCOMPLIS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTEGEES..	82

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 : Aires protégées de la République Centrafricaine.
Tableau 2 : Tendances de l'évolution des composantes de la biodiversité dans les différents types d'écosystèmes en RCA
Tableau 3 : Tendances de l'évolution des composantes de la biodiversité au niveau des différentes vocations d'usage des terres en RCA
Tableau 4: Typologie des principales espèces fauniques menacées
Tableau 5 : Problèmes identifiés et objectifs stratégiques
Tableau 6 : Conservation de la flore
Tableau 7 : Conservation de la faune
Tableau 8 : Conservation des zones humides
Tableau 9 : Conservation de la diversité biologique agricole
Tableau 10: Utilisation durable des ressources biologiques
Tableau 11 : Accès aux ressources biologiques et partage équitable des avantages
Tableau 12: Matrice des institutions du secteur public
Tableau 13: Secteur Privé & Informel
Tableau 14: Institutions spécialisées et programmes nationaux de conservation
Tableau 15: Les institutions bilatérales et multilatérales
Tableau 16: Institutions sous-régionales
Tableau 17: Matrice ONG & Société Civile
Tableau 18 : Situation des politiques sectorielles publiques
Tableau 19: Organismes multilatéraux
Tableau 20: Organisation sous régionales de conservation
Tableau 21: Modalité de répartition des taxes forestières
Tableau 22 : La poursuite de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique

LISTE DES FIGURES

- Figure 1: Chenille comestible *Ndossi* (*Anaphae spp.*)
Figure 2 : Chenille (*Imbresia oyemensis*) comestible vendu sur le marché
Figure 3: Produits forestiers non ligneux de savane (Champignon, Niere, Nguiriki) sur le marché de Pk 12 a Bangui
Figure 4: Importance et répartition de la végétation de la République centrafricaine
Figure 5: Savane soudanienne
Figure 6: *Eichhornia crassipes*
Figure 7 : *Salvinia molesta*
Figure 8 : *Pistia stratiotes*
Figure 9: Végétation semi-aquatique dans le sud ouest de la RCA.
Figure 10: Forêt ripicole dans le bassin de la Sangha en RCA.
Figure 11: Végétation constituée de l'Herbe de Laos (*Chromolaena odorata*)
Figure 12: Léopard sur une piste d'éléphant
Figure 13: Peau de Léopard saisie par les Gardes de la Réserve de Dzanga Sangha
Figure 14 : population d'éléphants de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*) dans les baies de Dzanga
Figure 15 : Groupe de Bongo (*Boocerus euryceros*)
Figure 16 : Buffle de forêt (*Syncerus caffer nanus*)
Figure 17: Gorille des plaines de l'Ouest (*Gorilla gorilla gorilla*)

SIGLES ET ACRONYMES

ADIE: Agence pour le Développement de l'Information Environnementale
AEF: Afrique Equatoriale Française
AFD: Agence Française pour le Développement
AFLEGT: Africa Forest Law Enforcement and Governance (Application des Législations Forestières et Gouvernance en Afrique)
AME: Accords Multilatéraux de l'Environnement
AP: Aires Protégées
APA: Accès aux Ressources Génétiques et Partage des Avantages
ARDESAC: Appui à la Recherche pour le Développement des Savanes d'Afrique Centrale
ARF: Appui à la Recherche Forestière
ARFF : Appui à la Recherche Forestière et Faunique
ATM: Accords de Transfert de Matériels
BEC: Budget Extraordinaire en Capital
CAN: Club des Amis de la Nature
CARPE: Central African Regional Program for Environment
CAS-DF: Compte d'Affectation Spécial-Développement Forestier
CBFP: Congo Basin Forest Partnership
CBLT: Commission du Bassin du Lac Tchad
CCNUCC: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CNULCD: Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification
CDB: Convention sur la Diversité Biologique
CDF: Centre des Données Forestières
CEDIFOD: Centre d'Etude de Documentation, d'Information et de Formation pour le Développement
CEEAC: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEFDHAC: Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
CEMAC: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CEPA: Communication, Education and Public Awareness
CF: Coopération Française
CHM: Clearing House Mechanism on Biodiversity
CIO: Comité International Olympique / (version Anglaise)
CIONGCA: Conseil Inter ONG en Centrafrique
CITES: Convention of International Trade on Species of Fauna and Flora ??????
Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Menacées d'Extinction
CNEDD: Commission Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable
CNUED: Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
COMIFAC: Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CoP: Conférence of Parties
CREF: Centres Ruraux d'Education et de Formation
CTDR: Collège Technique de Développement Rural
DSRP: Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté
ECOFAC: Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale
ECVMR: Enquête sur les Conditions de Vie en Milieu Rural
FAO: Food and Agricultural Organization
FEM: Fonds pour l'Environnement Mondial
FFEM: Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FLEGT : Forest Law Enforcement, Governance and Trade
GEF: Global Environment Facility
GES: Gaz à Effet de Serre
GNT: Groupe National de Travail
GRASP: Great Apes Survival Partnership
GTZ: Coopération Technique Allemande (En allemand)
ICRA: Institut Centrafricain de Recherche Agronomique
IDH: Indice du Développement Humain
IEC: Information, Education et Communication
INTERPOL: International Police
IPPC: International Plant Protection Convention
ISDR: Institut Supérieur de Développement Rural
MARP: Méthode Active de Recherche Participative
N-NO: Nord, Nord-Ouest

OAB: Organisation Africaine des Bois
OAPI: Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle
OCDN : Organisation Centrafricaine pour la Défense de la Nature
OCFSA: Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique
OIE: Office International des Epizooties
OIF: Organisation Internationale de la Francophonie
OMC: Organisation Mondiale du Commerce
OMD: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OGM: Organismes Génétiquement Modifiés
OMPI: Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
OMT: Organisation Mondiale du Tourisme
ONG: Organisation Non Gouvernementale
ORSTOM: Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre - Mer
PAIAF: Projet d'Appui Institutionnel à l'Administration Forestière
PANA: Programme d'Action National d'Adaptation aux effets néfastes des Changements Climatiques
PAN/LCD: Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PARN: Projet d'Aménagement des Ressources Naturelles
PARPAF: Projet d'Appui à la Réalisation des Plans d'Aménagement Forestier
PDA: Plan de Développement Agricole
PDRN: Programme de Développement de la Région Nord
PDSV: Programme de Développement des Savanes Vivrières
PEA: Permis d'Exploitation et d'Aménagement
PFBC: Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
PGPRF: Projet de Gestion Participative des Ressources Forestières
PGTCV : Projet de Gestion des Terroirs de Chasse Villageoise
PIB: Produit Intérieur Brut
PNAE: Plan National d'Action Environnementale
PNUD: Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE: Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POPs: Polluants Organiques Persistants
PRASAC: Pôle Régional de Recherche Appliquée au développement de Systèmes Agricoles d'Afrique Centrale
RAAF: Réseau Africain d'Action Forestière
RAFINE: Réseau Africain d'Information en Environnement
RAPAC: Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale
RCA: République Centrafricaine
RONGEDD: Réseau des ONG de l'Environnement et de Développement Durable
SNPA-DB: Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique
TNS: Tri National de la Sangha
TRAFFIC: Trade African Forest International Consumer
UICN: Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses ressources
UNESCO: United Nation (Anglais) Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UP: Unités Pastorales
WWF: World Wildlife Fund
ZAGROP: Zone d'Action Agro-pastorale
ZIC : Zone d'Intérêts Cynégétique
ZCV: Zone Cynégétique Villageoise

RESUME EXECUTIF

Le 4^{ème} rapport national donne un aperçu sur l'état et les tendances de la diversité biologique au niveau national, ainsi que les principales menaces pesant sur elle. Il évalue la mise en œuvre de la stratégie nationale et plan d'action national sur la diversité biologique et précise les progrès accomplis pour atteindre l'objectif de 2010. Il montre également les besoins et les priorités futures pour la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique. Il contribuera, en outre, à la prise de décisions pour faire bénéficier les pays des appuis adéquats à fin d'atteindre les trois objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique.

I. APERCU SUR L'ETAT ET LES TENDANCES DE LA BIODIVERSITE

La variabilité des écosystèmes permet à la République Centrafricaine de disposer d'une biodiversité assez riche. Malheureusement, l'absence d'études exhaustives sur son évolution ne permet ni de donner avec précision son importance qualitative, ni d'évaluer l'évolution de son stock.

1-1. ETAT DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

En matière de flore, des ressources ligneuses et herbacées représentées tant en forêt, en savanes que dans les steppes, on dénombre à ce jour 3 602 espèces de plantes vasculaires sur un potentiel d'environ 5 000 qui sont supposées exister sur le territoire national. En outre, environ 208 espèces de mammifères dont 2 espèces endémiques et 2 espèces menacées d'extinction (éléphant), 668 espèces d'oiseaux dont deux espèces menacées et 400 se trouvent en zone forestière. Environ 25 familles de reptiles ont été identifiées.

Quant aux ressources halieutiques du pays, environ 23 genres de poissons ont été identifiés. Les bassins du Chari et du Logone abritent environ 195 espèces de poissons et le bassin de l'Oubangui en compte 206. Les principales espèces commerciales sont *Alestes sp.*, *Clarias sp.*, *Hydrocynus sp.*, *Lates sp.*, *Heterotis sp.*, auxquels s'ajoute *Tilapia nilotica* qui est une espèce introduite.

Plus de 11% du territoire national soit 68817 km² sont à ce jour couverts par les aires protégées dites traditionnelles. Ajouté à cela, les réserves à usages multiples dont les secteurs amodiés ou concédés et les zones cynégétiques villageoises, ce taux de couverture est porté à 38%. Le classement de ces aires protégées s'est effectué en fonction des différents écosystèmes représentatifs en RCA (tableau I). Parmi les aires protégées trois sont classées sites du patrimoine mondial. Il s'agit de la Réserve de Biosphère de basse Lobaye, le Parc National Manovo Gounda Saint Floris et le complexe du Parc National de Dzanga Ndoki et la Réserve Spéciale de Dzanga Sangha.

Les zones cynégétiques du nord-est présentent la particularité d'être plus riches en faune. Elles sont exploitées par le tourisme cynégétique depuis de longues années. Ainsi, selon une enquête menée en Août 1998 sur le parc national Manovo-Gounda Saint Floris, il a été noté, entre autres, les populations des principales espèces de la faune suivantes : lycaons, léopards, lions, guépards, éléphants, hippopotames, girafes, cobes défassa, cobes de buffon, reduncas, elands de derby, damalisque, bubales, etc. Tandis qu'en zone forestière on rencontre le bongo, l'éléphant de forêt, le buffle de forêt, le léopard, le chimpanzé, le gorille des plaines de l'ouest.

La variabilité des écosystèmes aquatiques fait de la RCA le réservoir d'une faune riche et diversifiée, voir un corridor pour la faune sauvage entre les écosystèmes de l'Afrique de l'ouest et de l'Est. Une multitude d'animaux vit dans l'eau ou au bord de l'eau en relation avec les plantes aquatiques et semi aquatiques qui offrent une importante biomasse végétale pouvant leur servir de nourriture. Les grandes classes du règne animal suivantes sont représentées : Protozoaires, Annélides, Mollusques,

Crustacés et des vertébrés tels que les Poissons, les Amphibiens, les Reptiles, les Oiseaux et Mammifères.

L'extrême Nord-est fait partie de la zone d'intérêt cynégétique. On y trouve cinq aires protégées dont 3 réserves de faune et 2 parcs nationaux couvrant une superficie de 31.400 km² soit 54% de la superficie totale de l'écosystème de steppe. Tandis que six aires protégées ont été créées en savane dont une réserve intégrale, couvrant une superficie totale de 29.560 km² soit 6,25 % du territoire de la savane. Dans le massif forestier du Sud-ouest on compte 4 aires protégées qui couvrent une superficie de 1.204.177 ha soit 31,8 % de la superficie totale du massif forestier (Béina, 2001). La superficie totale des aires protégées en RCA est de 68817 km².

Les 45,89% des aires protégées de la République Centrafricaine sont représentées par les parcs nationaux, 44,21% par les réserves de faune, 2,48% de parc présidentiel, 5,94% de réserve spéciale, 1,25% de réserve intégrale et 0,2% par la réserve de biosphère. Jusqu'à ce jour, 46 forêts classées couvrant une superficie de 635062 ha, nécessitent un programme de gestion.

1-2. TENDANCES DE LA BIODIVERSITE

Les principales menaces sur la biodiversité en RCA sont liées à la déforestation et la dégradation des forêts, au braconnage, à l'exploitation non contrôlée des ressources biologiques, à l'absence d'inventaire national des ressources biologiques et de centre de référence en taxonomie, à l'introduction incontrôlée des espèces exotiques invasives, à la perte des ressources génétiques de l'agro biodiversité et à l'absence d'un système d'alerte précoce au changement climatique et aux conflits armés.

La faune sauvage constitue d'importante source de protéine et de revenus pour la population. La consommation moyenne est de 11,6 kg/personne/an (Chardonnet et *al.* 1995). Malheureusement, le braconnage n'épargne aucune des espèces citées en Annexe de l'ordonnance 84.045 du 27 Juillet 1984 et constitue l'une des principales menaces qui pèsent sur la faune en RCA. Les espèces concernées sont les céphalophes, les potamochères, les buffles, les singes, les rongeurs, les reptiles, les oiseaux, etc. L'affaiblissement des systèmes existants de gestion de la biodiversité par les crises politico-militaires est à l'origine de l'utilisation des armes d'assaut, des explosifs et des câbles d'acier dans l'exercice de la chasse. Certaines aires protégées ont été envahies par des combattants, faisant du gibier leur principale source d'alimentation

Le tableau ci-après récapitule les tendances dans l'évolution des composantes de la biodiversité dans les différents types d'écosystèmes en RCA

ECOSYSTEMES	MENACES						TRANSHUMANCE ET PATURAGE
	FEUX DE BROUSSE	EXPLOITATION ANARCHIQUE DES RESSOURCES	EXPLOITATION FORESTIÈRE		EXPLOITATION MINIÈRE	BRACONNAGE	
Ecosystèmes terrestres							
1. forêt dense humide	1 →	3 ↑	4 →		1 ↘	3 →	
2. forêt dense sèche et galerie forestière	3 →	3 ↑	4 ↘		1 ↘	3	
3. savane	4 →	3 ↑	4 ↘		1 ↘	3	
4. Faune	1 →	3 ↑	2 ↘		1 ↘	3 ↗	
Ecosystèmes des eaux douces							
1. Forêt inondable et marécageuse	↘	3 ↑	1 ↘		3 ↑		
2. faune	↘	3 ↑	1 ↘		3 ↑	↗	

Légende	
1 = faible	↘ : impact décroissant
2 = moyen	→ : impact persistant
3 = assez sévère	↗ : impact s'aggravant
4 = sévère	↑ : accroissement très rapide de l'impact

Les pressions exercées sur les ressources biologiques sont d'origine anthropique surtout liées aux feux de brousse, l'utilisation anarchique des ressources biologiques par manque de plan d'utilisation des terres, la transhumance et le pacquage incontrôlés, le braconnage qui décime la faune, l'exploitation minière qui affecte les zones humides. Ceci a pour conséquence la perte de la biodiversité à tous les niveaux, traduite par une forte réduction des espèces phares comme l'éléphant, l'élan de derby, le bongo, les grands singes. Mais localement dans les zones où existe un programme de gestion des ressources forestières ces pressions sont mitigées.

Concernant la dynamique des écosystèmes forestiers pour l'ensemble du pays à l'exception de la forêt dense humide du sud-ouest qui subit l'exploitation forestière industrielle, l'agriculture itinérante sur brûlis contribue à la réduction des différents types de forêt. La forte utilisation du bois énergie (environ 99,8% de la population centrafricaine) contribue de manière significative à la perte de l'habitat naturel autour des grandes agglomérations.

II. ETAT D'AVANCEMENT DE LA STRATEGIE ET PLAN D'ACTION NATIONAL SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

2-1. ELABORATION DE LA STRATEGIE ET LE PLAN D'ACTION

L'équipe de planification de la biodiversité, responsable de l'élaboration de la stratégie nationale s'est attelée à organiser dans un premier temps, à partir de Juillet 1999, des études thématiques basées essentiellement sur les analyses documentaires portant sur :

- l'analyse des écosystèmes terrestres et aquatiques du pays ;
- la gestion durable des ressources de l'agro-biodiversité ;
- le partage juste et équitable des bénéfices générés par l'exploitation des ressources biologiques.

Les données recueillies ont servi à l'élaboration de la stratégie nationale en matière de biodiversité dont les principaux objectifs visent à :

- Conserver et préserver les diverses ressources de la biodiversité et de la diversité biologique agricole du pays.
- Promouvoir la pratique de l'utilisation durable des ressources biologiques en incorporant les principes et pratiques de la durabilité écologique, sociale et économique ;
- Promouvoir un mécanisme de partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'exploitation des ces ressources.

Enfin, la Stratégie Nationale a été validée de manière consensuelle au cours d'un séminaire atelier organisé à Bangui du 05 au 08 Janvier 2000, suivie de la mise en place d'un plan d'action.

2-2. ETAT DE MISE EN OEUVRE

Dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale et le Plan d'Action en matière de diversité biologique, des insuffisances restent à surmonter, parmi lesquelles on peut citer :

- la faible capacité du système national de gestion de la biodiversité ;
- la faible coordination des options sectorielles et des capacités de mise en œuvre, de suivre et d'évaluer les actions stratégiques (PNAE et SNPA-DB non encore mis en œuvre) ;
- la non intégration des questions de la SNPA-DB dans le DSRP;
- la faible capacité de négociation et de mobilisation des ressources financières pour la biodiversité ;
- la valeur économique de la biodiversité est mal perçue par les économistes ;
- plusieurs points de la CDB ayant trait aux problèmes émergents et les changements climatiques ne figurent pas dans la stratégie nationale.

Il est par conséquent urgent de :

- organiser un atelier national sur la valeur économique de la biodiversité avec implication de certains décideurs comme ceux des Ministères des finances et du Plan et un atelier de renforcement des capacités en négociation et en mobilisation des financements en faveur de la Biodiversité ;
- rechercher un financement FEM pour la révision de notre SNPA-DB ;
- réfléchir sur les mécanismes de financement durable pour réaliser les activités adoptées dans la SNPA-DB ;
- mettre un accent sur le CHM en tant qu'outil de communication et enfin,
- solliciter les services de l'UNESCO pour dynamiser le CEPA en Afrique Centrale et plus spécialement au profit de la République Centrafricaine.

Il faut toutefois se rendre à l'évidence que l'atteinte des objectifs de conservation exige des moyens humains, matériels et financiers qui dépassent de loin les capacités nationales et nécessitent la coopération et l'intervention internationale et le partenariat.

III. INTEGRATION SECTORIELLE ET INTERSECTORIELLE DES CONSIDERATIONS SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

La République Centrafricaine a élaboré plusieurs plans, programmes, politiques sectorielles et intersectorielles dont la plupart n'intègrent pas de manière explicite les questions liées à la diversité biologique.

Aussi, conviendrait-il de noter que l'absence d'une préoccupation non clairement exprimée dans les textes portant organisation, fonctionnement et fixant attributions de certaines institutions ne peut être interprété systématiquement comme étant un manque d'intérêt qui défavorise ou occulte la conservation de la biodiversité. Cet exercice concerne certaines institutions où le degré d'engagement en faveur de la biodiversité n'est pas clairement perceptible.

3-1. FONDAMENT DES POLITIQUES SECTORIELLES

Pays pauvre à vocation essentiellement agricole, la République Centrafricaine a dès le lendemain de son indépendance, fondé sa stratégie de développement sur l'exploitation des ressources naturelles. La politique de son développement s'articule autour des principes de la protection de l'environnement, l'augmentation des rendements agricoles et la sécurité alimentaire. En vue d'atteindre les objectifs ci-dessus cités, la RCA a développé et applique actuellement des politiques et stratégies sectorielles qui prennent en compte la diversité biologique.

Pour garantir la durabilité du patrimoine forestier, le Chef de l'Etat fonde sa politique autour des quatre grands axes ci-après :

- *l'impulsion de la diplomatie environnementale en vue du suivi des conventions internationales relatives à la gestion durable visant :*
 - les financements extérieurs dédiés à la conservation des biotopes forestiers et au renforcement de la recherche en matière d'inventaire des ressources ;
 - l'expérimentation d'une comptabilité verte des stocks des ressources biologiques et l'évaluation environnementale des projets forestiers ;
- *la mise en place d'un mécanisme consultatif interministériel de transfert d'une partie des recettes forestières vers la recherche agronomique en vue de garantir la sécurité alimentaire;*
- *la dynamisation des institutions forestières visant une meilleure performance de l'application des instruments réglementaires et économiques en place ;*
- *le lancement d'autres alternatives économiques de valorisation de la biodiversité par la bio prospection, la cession des droits de chasse et de coupe, déclinée en programme développement des Zones Cynégétiques Villageoises en ce qui concerne la chasse, afin de générer d'autres recettes forestières.*

Entre autres, il convient de rappeler qu'une réforme dans le secteur forestier a été opérée dans l'esprit des Etats Généraux des Eaux et Forêts de Septembre 2003 et du Dialogue National.

3-2. DOCUMENT DE STRATEGIES POUR LA REDUCTION DE LA PAUVRETE (DSRP)

Le DSRP dont l'objectif s'articule de façon sommaire autour de la restauration de la sécurité et la consolidation de la paix, la promotion de la bonne gouvernance et l'Etat de droit, la relance et le

rétablissement et la diversification de l'économie et le développement du capital humain est très laconique sur les questions de l'environnement dont dépend en grande partie l'économie du pays.

Toutefois et en dépit de cette carence, il reste le document fédérateur de référence en matière de politique nationale de développement de manière générale. Il convient de rappeler qu'un travail d'insertion des préoccupations environnementales est en cours de réalisation avec l'appui du PNUD.

CONCLUSION

La RCA a élaboré divers textes juridiques, politiques, plans, programmes, projets qui ont fortement contribué à la gestion durable de sa biodiversité. Malgré ces efforts, la tendance à la dégradation de la biodiversité persiste à cause des facteurs suivants :

1. feux de brousse ;
2. utilisation anarchique des ressources biologiques par manque de plan d'utilisation des terres ;
3. grand braconnage ;
4. transhumance transfrontalière incontrôlée ;
5. exploitation minière affectant les zones humides.

Ces différentes pressions ont pour conséquence la perte de la biodiversité à tous les niveaux, traduite par une forte réduction des espèces phares comme l'Eléphant, la Girafe, l'Autriche, le Lion, le Damalisque et l'Hippopotame. Cependant localement, dans les zones où existe un programme de gestion des ressources forestières ces pressions sont mitigées. Concernant la dynamique des écosystèmes forestiers pour l'ensemble du pays à l'exception de la forêt dense humide qui subit l'exploitation forestière industrielle, l'agriculture itinérante sur brûlis constitue l'une des principales causes de réduction des différents types de forêt. La forte utilisation du bois énergie (environ 99,8% de la population centrafricaine) entraîne de manière significative à la perte de l'habitat autour des grandes agglomérations.

Au sujet de l'objectif de 2010 sur la diversité biologique, il paraît évident qu'à son échéance, la RCA ne pourra pas atteindre une bonne partie des buts et objectifs.

La République Centrafricaine a élaboré deux documents de politique en matière de diversité biologique intégrant les objectifs de la CDB. Malheureusement, peu de choses ont été faites pour la mise en œuvre des actions proposées dans ces stratégies à cause de :

- la faiblesse des moyens financiers et matériels ;
- la faiblesse et l'insuffisance des capacités humaines ;
- la quasi absence d'intégration des questions de la biodiversité dans les autres politiques sectorielles ;
- l'absence d'indicateurs et d'un mécanisme de suivi ;
- La non intériorisation des questions émergentes à la biodiversité, notamment les biocarburants, etc.

Toutefois, avec le concours financier des partenaires au développement, il sera possible de commencer par l'établissement des indicateurs nationaux pertinents et de travailler sur base de ceux-ci dans un futur proche.

Aussi, les actions suivantes s'imposent-elles :

- Mettre en place des mécanismes de financement et de suivi de la Stratégie et du Plan d'actions en matière de diversité biologique;
- Renforcer les capacités humaines en matière d'élaboration des plans de gestion, d'exploitation des ressources, en matière d'accès et partage, de taxonomie et de mobilisation des ressources. ;
- Renforcer les initiatives sous régionales pour la mise en œuvre des programmes sur la biodiversité ;
- Renforcer les capacités dans l'élaboration des indicateurs de performance ;
- Encourager l'intégration des questions de la biodiversité dans les politiques sectorielles ; et
- Réviser les stratégies nationales en incorporant les questions émergentes avec des indicateurs clairs et un mécanisme de suivi.

Introduction

La République Centrafricaine (RCA) est située au cœur du continent africain entre 2°20' et 11°30' latitude Nord et 14°30' et 27°30' longitude Est. Elle couvre une superficie de 623 000 km², pour une population estimée à 4 216 630 habitants¹. Le pays est limité à l'Est par le Soudan, à l'Ouest par le Cameroun, au Nord par le Tchad et au Sud par le Congo et la République Démocratique du Congo. Le pays est découpé en sept régions regroupant 16 préfectures. La population est inégalement répartie sur le territoire avec une densité moyenne faible de 6,1 habitants/km². Plus de 67,3% de la population vit avec moins de US \$ 1 par jour (PNUD, 2001). L'indice de développement humain (IDH) est de 0,353 en 2003 et le PIB par habitant est de US \$ 260 en 2001 (PNUD, 2007).

Le pays est une zone de transition entre les écosystèmes de forêts denses humides du Bassin du Congo et les écosystèmes arides du Sahel. De part sa position géographique de pays enclavé sans accès direct à la mer, la RCA regorge une diversité d'écosystèmes allant du sud au nord. Ainsi le pays dispose des forêts denses humides, des forêts semi humides, des forêts denses sèches, de savanes arborées, de savanes arbustives, de savanes herbeuses et des steppes. Avec des inclusions d'écosystèmes liés aux sols hydromorphes telles que les galeries forestières, les marécages, les raphiales, les prairies aquatiques et semi aquatiques.

Ces différents types d'écosystèmes sont sujets à des exploitations diverses par l'homme pour la subsistance. Depuis le Sommet de la terre de Rio et la conférence de Johannesburg, le suivi de cette biodiversité est reconnu comme urgent et nécessaire pour le développement durable.

En ce qui concerne le contexte du 4^{ème} Rapport, la RCA est Pays partie à la Convention sur la Diversité Biologique depuis le 15 mars 1995, date de la ratification dudit instrument. Conformément à l'Article 26² et à la décision VIII/14 de la Conférence des Parties, elle est, à l'instar des autres³ pays parties a été priée de soumettre son quatrième rapport national au plus tard le 30 mars 2009.

En effet, les Parties à la Convention sur la diversité Biologique se sont engagées à parvenir, d'ici à 2010, à une baisse significative du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique, aux niveaux mondial, régional et national, en tant que contribution à la réduction de la pauvreté et pour le bien de toute forme de vie sur terre.

Le 4^{ème} Rapport National dont l'objectif est d'évaluer les progrès dans la poursuite de la cible 2010, sur la base de l'analyse de l'état et des tendances actuels de la diversité biologique et des mesures² prises pour appliquer la convention au niveau national, ainsi que d'examiner les efforts supplémentaires qui nécessitent d'être fournis, y compris les intégrations ou démarginalisations sectorielles et intersectorielles des considérations sur la diversité biologique dans la mesure où la convention invite « chacune des Parties contractantes à intégrer, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents »⁴.

¹ Bureau Centrale de recensement : Projection faite sur la base du recensement général de la population et de l'habitat, Bangui 2003.

² Art.26 : Selon une périodicité qui sera déterminée par la Conférence des Parties, chaque Partie contractante présente à la Conférence²des Parties un rapport sur les dispositions qu'elle a adoptées pour appliquer la présente Convention et la mesure dans laquelle elles ont permis d'assurer la réalisation des objectifs qui y sont énoncés

³

⁴

Art. 6, alinéa (b)

Ainsi, avec l'appui financier du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), le Ministère de l'Environnement et de l'Ecologie, par l'entremise du Point Focal National de la Convention sur la Diversité Biologique, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), a reçu le mandat d'élaborer le 4^{ème} Rapport national du pays afin de le soumettre à la CoP10.

Le présent rapport national donne un aperçu sur l'état et les tendances de la diversité biologique au niveau national, ainsi que les principales menaces pesant sur elle. Il évalue la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et précise les progrès accomplis pour atteindre l'objectif de 2010. Ce rapport montre également les besoins et les priorités futures pour la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique. Le 4^{ème} Rapport de la RCA contribuera, en outre, à la préparation de la troisième édition du rapport intitulé «Perspectives mondiales en matière de diversité biologique».

Chapitre I : APERÇU SUR L'ÉTAT DE LA BIODIVERSITE

1. Situation générale

Le pays renferme une diversité d'habitat naturel et de ressources renouvelables comme la faune sauvage, la flore et les ressources halieutiques. L'importance de sa biodiversité est traduite par la diversité de ses écosystèmes, qui est fonction des cinq domaines phyto géographiques. Ainsi on dispose de la forêt dense humide dans le domaine Guinéo -congolais, les savanes dans les domaines Soudano- oubanguien, soudano- guinéen, medio -soudanais, et dans les steppes de l'extrême nord du domaine soudano sahélien.

Du point de vue socio- économique, la FAO (2007) estime que la forêt centrafricaine fournit 2.000.000 m³ de bois énergie destiné uniquement à la consommation domestique de la population, ce qui représente plus de 95% de la demande en énergie pour les ménages et beaucoup plus en milieu rural. Tandis que la production du pays en bois rond représente 624.999 m³ dont 269.841 m³ destinés à l'exportation et 15.691m³ (MEFCP, 2007) à la consommation locale. Le bois scié représente 69 000 m³ dont 20 000 m³ destinés à l'exportation. Le secteur forestier contribue à hauteur de 9% au PIB et de 13% aux recettes de l'Etat centrafricain et constitue en même temps le premier employeur industriel du pays (CBFP, 2006).

Dans les zones forestières, les peuples autochtones dont les moyens d'existence proviennent essentiellement des ressources forestières vivent de la chasse, de la cueillette (les pygmées *Baakas*) et de la pêche (*Sangha-Sangha, Ngbandji*). Au-delà de cette frange de population qui fait montre de dépendance extrême de la forêt, la quasi-totalité de la population centrafricaine dépend plus ou moins de la forêt pour les produits forestiers non ligneux tels que les chenilles (**Figures 1,2**), les champignons comestibles (**figure 3**), la viande de brousse, les légumes, les fruits etc. qui constituent la substance des repas traditionnels et les plantes médicinales.



Figure 1: Chenille comestible Ndossi (*Anaphae spp.*)



Figure 2 : Chenille (*Imbresia oyemensis*) comestible vendu sur le marché

La forêt fournit ainsi environ 90% des besoins en protéine à 62% de la population centrafricaine qui vit en milieu rural. Toutefois, malgré l'importance que revêtent les services des écosystèmes, en particulier dans l'apport des produits forestiers non ligneux, aucune étude n'a été réalisée ni pour évaluer le potentiel, la dynamique et la tendance de ceux-ci, ni pour estimer le niveau de satisfaction ou de couverture des besoins nutritionnels et médicinaux des populations centrafricaines en général, et de celles qui vivent à l'intérieur et aux abords des forêts en particulier. Il va sans dire que cette situation confère à la vie du centrafricain un caractère hasardeux et incertain, qui en fait un peuple vulnérable, potentiellement en danger dans la perspective des changements climatiques. Il en est de même pour les zones de savanes surtout pour les éleveurs peulhs et les agriculteurs qui dépendent des ressources de la biodiversité comme principale source de revenus.



Figure 3: Produits forestiers non ligneux de savane (Champignon, Niere, Nguiriki) sur le marché de Pk 12 a Bangui

2. Potentiel national en ressources de la biodiversité

2.1 Ecosystèmes terrestres

La végétation centrafricaine est répartie globalement du sud au nord en fonction du climat (figure 4). La savane recouvre la majeure partie du territoire et la forêt dense est limitée aux régions du sud ouest et du sud est du pays. Boulvert (1986) estime que la forêt centrafricaine couvre 92 500 km² soit 15% du territoire national, dont 27 000 km² exploitables pour les productions de bois d'œuvre se trouve dans l'ouest, tandis qu'au sud-est, il s'agit d'un ensemble constitué de forêt dense humide, de forêts sèches et de galeries forestières couvrant 38 200 km² dans la zone guinéenne et 6 500 km² dans la zone soudanienne (figure 5).

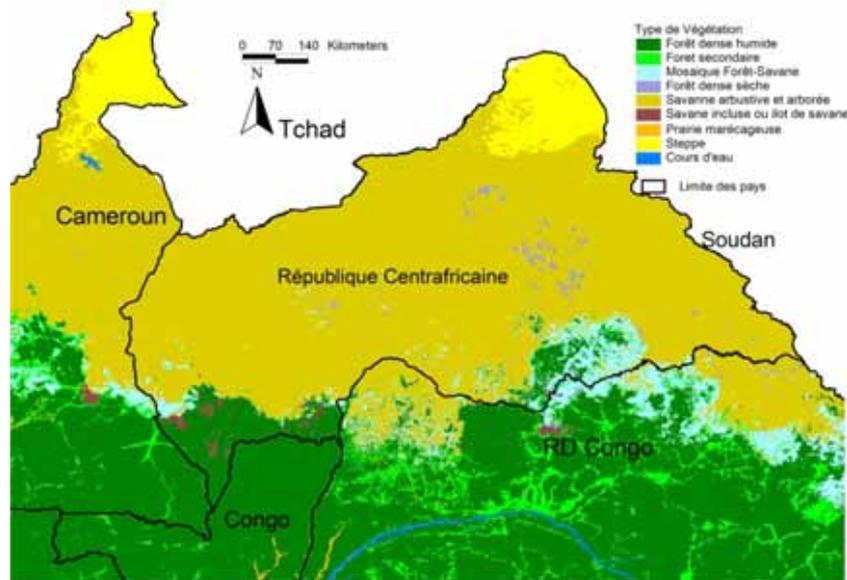


Figure 4: Importance et répartition de la végétation de la République centrafricaine.

Il est aussi important de rappeler qu'à l'extrême Nord, on retrouve une végétation steppique composée d'arbustes buissonnants tels que le *Bauhinia rufescens*, de touffes espacées de graminées et d'arbustes chétifs (Ndjendole, 2007).

Du point de vue phytogéographie, Boulvert (1986) a subdivisé le pays en cinq domaines suivants:

- **Domaine Congo- guinéen** auquel appartient le secteur de la forêt dense humide qui est classiquement subdivisée en forêt dense ombrophile dont toutes les espèces sont sempervirentes (sud de Nola) et en forêt dense tropophile, comportant des essences secondaires dont *Terminalia superba* et *Triplochiton scleroxylon*. Ce domaine fait partie du bassin du Congo et se caractérise par le climat guinéen forestier couvrant toute la partie sud-ouest et sud-est du pays. On y compte généralement 9 mois de saison des pluies et 3 mois de saison sèche. La moyenne annuelle des précipitations pour cette zone est supérieure à 1600 mm.
- **Domaine Soudano-oubanguien**, auquel appartient le secteur des savanes péri forestières constituées de mosaïques forêt-savane ou des savanes boisées et les forêts denses sèches. Le climat présente une variante avec une moyenne de 7 à 8 mois de saison des pluies et 4 à 5 mois de saison sèche.
- **Domaine Soudano- guinéen (figure 5)**, assez bien caractérisé par le développement dans la strate ligneuse à *Burkea africana*, *Lophira lanceolata* et *Daniella oliveri* et dans la strate herbacée par *Andropogon gayanus*, *Hyparrhenia spp.*, *H. familiaris*. Elle couvre près de la moitié du territoire centrafricain, soit 290.000 km² dont 130.000 km² à l'ouest et 160.000 km² à l'est du pays. A l'intérieur de ce domaine, se trouve près de 38.000 km² de forêts denses semi-humides et de galeries forestières. Le climat soudano- guinéen ou type tropical humide occupe une bande qui va de Baboua à la frontière camerounaise, à Yalinga à l'est. Il est caractérisé par 6 mois de saisons de pluies, 3 mois de saison sèche et 3 mois d'intersaison. La hauteur des précipitations varie de 1200 à 1500 mm/an.



Figure 5: Savane soudanienne

- **Domaine medio -soudanien**, il couvre plus du tiers du territoire centrafricain, soit près de 170.000 km² dont 106.000 km² à l'ouest et 64.000 km² à l'est. A l'intérieur de ce domaine, 7 000 km² sont recouverts de forêts denses sèches et de galeries forestières. Le climat est un sous type du climat soudano- guinéen avec un indice pluviométrique de 6-1-5.
- **Domaine soudano- sahélien**, qui se trouve à l'extrémité nord-est du pays au dessus de 8°30' N couvre 58 000 km². Ce domaine est subdivisé en deux secteurs, l'un soudano- sahélien au sud et l'autre sahélo- soudanien qui s'étend au-delà de 10° N comportant, d'une part, une étendue sablonneuse "goz" où règne une steppe à épineux avec des palmeraies à *Borassus eathiopium* et *Hyphaena tebaeca*, et d'autre part, des savanes arborées et arbustives plus ou moins clairsemées. Cette zone est un sous climat soudano-sahélien d'indice 4.3.5 et le type sahélien d'indice 4.2.6. la pluviométrie oscille entre 800 et 1100 mm.

Enfin, la forêt centrafricaine est sujette à l'influence de la durée des saisons pluvieuses pour sa période végétative qui va de 304 jours à Salo au sud à 132 jours à l'extrême nord à Birao (Boulvert, 1986).

2.2. Ecosystèmes aquatiques

La flore aquatique comporte environ **149** espèces végétales organisées en **35 associations** regroupant les espèces aquatiques, semi-aquatiques et celles des forêts ripicoles.

- La végétation herbacée aquatique unistrate

C'est une végétation aquatique de surface, peu structurée et formée d'espèces flottantes, non liées à un substrat et mouvant au gré du vent. Les espèces caractéristiques de cette végétation sont les *Lemna aequinotalis*, *Wolffiella welwitshii*, *Spinodela polyrrhizza*, *Salvinia nymphellula*, *Azolla nilotica*, etc...

- La végétation herbacée aquatique pluristrate

Elle est constituée de diverses associations occupant différents niveaux de l'eau. Ces associations sont formées par les espèces flottantes, submergées non enracinées, submergées et enracinées, avec des feuilles et des fleurs s'épanouissant à la surface de l'eau, submergées et fixées en majeure partie sur le fond des eaux. Cette catégorie est composée surtout de *Ceratophyllum demersum*, *Pistia stratiotes*, *Eichornia crassipes*, *Salvinia molesta*, *Hydrocharis chevalieris*, *Nymphaea lotus*, *Utricularia spp.*, *Ranalisma humile*, *Potamogeton octandus* et *Maga sp.* Parmi ces espèces, la Jacinthe d'eau ou *Eichornia crassipes* (figure 6), *Salvinia molesta* (Figure 7) et Laitue d'eau ou *Pistia stratiotes* (figure 8) sont des plantes aquatiques envahissantes.



Figure 6: *Eicchornia crassipes*



Figure 7 : *Salvinia molesta*



Figure 8 : *Pistia stratiotes*

- La végétation herbacée semi-aquatique (figure 9)

Il s'agit d'une végétation qui pousse sur des vases et qui se développe sur des berges ou enracinée sur les berges, elle se développe sur les eaux superficielles ou profondes. Les plantes qui la composent peuvent se trouver en eaux profondes et constituer des îlots flottants lors des crues. Ce type de végétation est caractérisé par *Cyperus papyrus*, *Echinochloa spp.*, *Phragmites maurianus*, *Polyum sallicifolium* et *Impatiens spp.*



Figure 9: Végétation semi- aquatique dans le sud ouest de la RCA.

- La végétation arbustive et arborescente liées aux sols hydromorphes

Elle est constituée des forêts ripicoles (figure 10) colonisatrices, des forêts marécageuses à substrat périodiquement inondé ou non, mais sans période marquée d'assèchement et de drainage au cours de l'année.



Figure 10: Forêt ripicole dans le bassin de la Sangha en RCA.

En outre, il conviendrait de mentionner les forêts vallicoles alluviales et les forêts hallophiles de vases salines périodiquement inondées des bassins de Koukourou et de Bamingui, ainsi que la végétation liée au sol hydromorphe du bassin de l'Oubangui composée de *Uapaca spp.*, *Guibourtia demeusii*, *Raphia vinifera*, (Boulvert, 1986)

2.3 Ecosystèmes agricoles

Sur les 150.000 km² soit 1500000 ha de terres à vocation agricole, seulement 7000 km² sont cultivés chaque année. La superficie pâturable qui est de 160.000 km² est également loin d'être utilisée en totalité. L'agriculture est concentrée dans la zone forestière du Sud-ouest, soumise aux pluies tropicales, et dans les zones de savane du nord-est et du centre. Moins de 5 % de la superficie du pays est occupé par des exploitations agricoles de type familial et de petite taille soit 1,7 ha par ménage de 5 personnes en moyenne. Les cultures vivrières représentent 75 % des surfaces cultivées et sont souvent autoconsommées.

On dispose de différentes cultures composées des plantes à racines et à tubercules (manioc, igname patate douce, taro et maccabo), et des céréales (maïs, riz, sorgho, mil, fonio, eulesine), des oléagineux (arachide, sésame, soja), associés au bananier et plantain, courges, et melons, etc. On note la présence des légumes et des fruitiers dont les superficies et la production sont mal connues.

Les semences sont constituées de variétés locales dont le choix et la conservation *in situ* ne sont pas bien maîtrisés ce qui les expose à une érosion génétique prononcée.

Le coton, le café, le tabac, le palmier à huile et la canne à sucre sont des cultures industrielles identifiées dans les différentes zones écologiques. La culture du tabac est en nette régression au cours de ces dernières décennies dans le pays.

La production végétale est dominée par les cultures vivrières (663 000 ha). Le manioc qui constitue l'aliment de base des populations occupe une part importante dans cette production. La production annuelle de cette culture en 2002 est de 562 000 tonnes et concerne 40 % des exploitations agricoles. Viennent ensuite l'arachide et le maïs dont les productions s'élèvent respectivement à 122 000 et 107 000 tonnes. Le sorgho, le mil, le sésame, le riz, les cultures maraîchères, l'igname, le taro, ou la banane plantain sont produits dans des quantités plus faibles et destinés essentiellement à l'autoconsommation. Les performances de ces différentes spéculations sont généralement médiocres. Les niveaux de rendement moyen sont de 3 tonnes/ha pour le manioc; 900 kg/ha pour le maïs et l'arachide; et 1,1 tonne pour le sorgho. Les productions sont destinées majoritairement à l'autoconsommation. Les spéculations maraîchères produites sont constituées d'une large gamme de légumes dont la plupart proviennent des espèces améliorées : amarante, épinard, gombo, tomate, aubergine, oseille, piment, concombre, laitue, haricot vert, carotte, etc.).

L'élevage a connu un essor rapide favorisé par les importantes disponibilités en pâturage et en eau de la RCA, faisant de ce pays qui était importateur net de bétail au début des années 1970, un exportateur de bovins principalement vers le Congo, le Cameroun et le Nigeria. Cependant, il est dominé par un cheptel bovin transhumant, avec un effectif estimé en 2002/2003 à 3 348 000 têtes auquel il faut ajouter environ 150 000 bovins trypano-tolérants. Ce cheptel produit 98 % de la production de viande bovine et 100 % de la production laitière du pays. Les terres de pâturages et de parcours totalisent 16 millions d'hectares capables de supporter jusqu'à 5 millions de têtes de bovins sont loin d'être pleinement exploités.

La production apicole est estimée à environ 6000 tonnes de miel commercialisées chaque année. Les activités apicoles ont été initiées dans les zones forestières du sud-ouest et aussi dans le nord du pays comme activité génératrice de revenus.

2.4 Richesse Biologique

La variabilité des écosystèmes permet à la République Centrafricaine de disposer d'une biodiversité assez riche. Malheureusement, l'absence d'études exhaustives sur son évolution ne permet ni de donner avec précision son importance qualitative, ni d'évaluer l'évolution de son stock.

En matière de flore, des ressources ligneuses et herbacées représentées tant en forêt, en savanes que dans les steppes, on dénombre à ce jour 3 602 espèces de plantes vasculaires sur un potentiel d'environ 5 000 qui sont supposées exister sur le territoire national. En outre, environ 208 espèces de mammifères dont 2 espèces endémiques et 2 espèces menacées d'extinction (éléphant), 668 espèces d'oiseaux dont deux espèces menacées et 400 se trouvent en zone forestière. Environ 25 familles de reptiles ont été identifiées.

Quant aux ressources halieutiques du pays, environ 23 genres de poissons ont été identifiés. Les bassins du Chari et du Logone abritent environ 195 espèces de poissons et le bassin de l'Oubangui en compte 206. Les principales espèces commerciales sont *Alestes sp.*, *Clarias sp.*, *Hydrocynus sp.*, *Lates sp.*, *Heterotis sp.*, auxquels s'ajoute *Tilapia nilotica* qui est une espèce introduite.

Plus de 11% du territoire national soit 68817 km² sont à ce jour couverts par les aires protégées dites traditionnelles. Ajouté à cela, les réserves à usages multiples dont les secteurs amodiés ou concédés et les zones cynégétiques villageoises, ce taux de couverture est porté à 38%. Le classement de ces aires

protégées s'est effectué en fonction des différents écosystèmes représentatifs en RCA (tableau I). Parmi les aires protégées trois sont classées sites du patrimoine mondial. Il s'agit de la Réserve de Biosphère de basse Lobaye, le Parc National Manovo Gounda Saint Floris et le complexe du Parc National de Dzanga Ndoki et la Réserve Spéciale de Dzanga Sangha.

Les zones cynégétiques du nord-est présentent la particularité d'être plus riches en faune. Elles sont exploitées par le tourisme cynégétique depuis de longues années. Ainsi, selon une enquête menée en Août 1998 sur le parc national Manovo-Gounda Saint Floris, il a été noté, entre autres, les populations des principales espèces de la faune suivantes : lycaons, léopards, lions, guépards, éléphants, hippopotames, girafes, cobes défassa, cobes de buffon, reduncas, elands de derby, damalisque, bubales, etc. Tandis qu'en zone forestière on rencontre le bongo, l'éléphant de forêt, le buffle de forêt, le léopard, le chimpanzé, le gorille des plaines de l'ouest.

La variabilité des écosystèmes aquatiques fait de la RCA le réservoir d'une faune riche et diversifiée, voir un corridor pour la faune sauvage entre les écosystèmes de l'Afrique de l'ouest et de l'Est. Une multitude d'animaux vit dans l'eau ou au bord de l'eau en relation avec les plantes aquatiques et semi aquatiques qui offrent une importante biomasse végétale pouvant leur servir de nourriture. Les grandes classes du règne animal suivantes sont représentées : Protozoaires, Annélides, Mollusques, Crustacés et des vertébrés tels que les Poissons, les Amphibiens, les Reptiles, les Oiseaux et Mammifères.

L'extrême Nord-est fait partie de la zone d'intérêt cynégétique. On y trouve cinq aires protégées dont 3 réserves de faune et 2 parcs nationaux couvrant une superficie de 31.400 km² soit 54% de la superficie totale de l'écosystème de steppe. Tandis que six aires protégées ont été créées en savane dont une réserve intégrale, couvrant une superficie totale de 29.560 km² soit 6,25 % du territoire de la savane. Dans le massif forestier du Sud-ouest on compte 4 aires protégées qui couvrent une superficie de 1.204.177 ha soit 31,8 % de la superficie totale du massif forestier (Beina, 2001). La superficie totale des aires protégées en RCA est de 68817 km².

Le répertoire des aires protégées (AP) de la RCA assorti de leurs statuts est fourni dans le tableau I :

Tableau 1 : Aires protégées de la République Centrafricaine.

Statut	Aires protégées	Superficie (Km ²)	Année de création	Programme de Gestion
Parc National	Bamingui Bangoran	10700	1933	ECOFAC
	Manovo Gounda Saint Floris	17400	1933	ECOFAC
	André Félix	1700	1940	Aucun
	Dzanga Ndoki	1200	1990	WWF/GTZ
	Mbaere Bodingue	737	2006	ECOFAC
Réserve Intégrale	Vassako-Bolo dans le parc national Bamingui - Bangoran	860	1933	ECOFAC
Réserve Spéciale	Dzanga Sangha	3159	1990	WWF/GTZ
	Bazoubangui	914	1998	GTZ
Parc Présidentiel	Avakaba	1700	1968	Aucun
Réserve de biosphère	Basse Lobaye	146	1951	OCDN
Réserve de faune	Zemongo	10100	1925	Aucun

	Ouandja-Vakaga	4800	1939	Aucun
	Aouk-Ouakale	3300	1939	Aucun
	Gribingui-Bamingui	4500	1933	Aucun
	Koukourou Bamingui	1100	1940	ECOFACT
	Nana Barya	2300	1953	Aucun
	Yata-Ngaya	4200	1940	Aucun
Réserves à vocation multiple	Secteurs amodiés	6334,54	Jusqu'en 2007 avec 15 secteurs	Sociétés de Chasse
	Zones Cynégétiques Villageoises	242,55	Jusqu'en 2007	Associations Communautaires locales

Pour l'ensemble, 45,89% des aires protégées de la République Centrafricaine sont représentées par les parcs nationaux, 44,21% par les réserves de faune, 2,48% de parc présidentiel, 5,94% de réserve spéciale, 1,25% de réserve intégrale et 0,2% par la réserve de biosphère. Jusqu'à ce jour, 46 forêts classées couvrant une superficie de 635062 ha, nécessitent un programme de gestion.

3. Tendances et menaces sur la diversité biologique en RCA

Les principales menaces qui pèsent sur la biodiversité en RCA sont liées aux activités humaines. Elles sont à l'origine de la réduction continue des ressources biologiques. Ces menaces sont dues à la pauvreté généralisée sur toute l'étendue du territoire centrafricain et aux conflits politico-militaires qui affaiblissent les systèmes de gestion existants.

3.1. Principales menaces et faiblesses sur la diversité biologique

Les principales menaces sur la biodiversité en RCA sont liées à la déforestation et la dégradation des forêts, au braconnage, à l'exploitation non contrôlée des ressources biologiques, à l'absence d'inventaire national des ressources biologiques et de centre de référence en taxonomie, à l'introduction incontrôlée des espèces exotiques invasives, à la perte de l'agro biodiversité, à l'absence d'un système d'alerte précoce au changement climatique et aux conflits armés.

3.1.1 La déforestation et la dégradation des écosystèmes

D'une manière générale les principales pressions, qui pèsent directement sur la forêt centrafricaine d'après le PNAE (1996) sont :

- **L'exploitation non contrôlée** des ressources forestières due principalement à l'absence d'une planification rigoureuse, à l'inefficacité des mesures réglementaires, à l'insuffisance des mesures financières et économiques, à l'incohérence des mesures institutionnelles, à l'inexistence des techniques et technologies appropriées et à l'absence de système d'information fiable sur l'évolution des ressources qui entraîne la dégradation continue des écosystèmes forestiers;
- **La perte importante de la biodiversité** liée à la faiblesse de la politique nationale en matière de gestion des ressources, au braconnage et à la perte des habitats ;
- **La dégradation des sols** due surtout à l'absence de plan d'utilisation des terres et aux incitations financières et économiques limitées.

Concernant la dégradation des écosystèmes, les principales causes d'après le PNAE (1996) sont : l'inexistence de planification de gestion de la biodiversité, l'inefficacité des mesures réglementaires de gestion et des mesures économiques de valorisation de la biodiversité, l'absence des mesures

techniques de gestion performant et la non prise de conscience en matière d'utilisation durable de la biodiversité.

Le défi majeur serait de corriger les causes de ces problèmes pour aboutir à l'inversion des tendances, c'est-à-dire au maintien des écosystèmes fragiles, riches, diversifiées afin de réduire les menaces qui pèsent sur l'ensemble de la biodiversité et les ressources en sols. On estime que la RCA a fait des progrès ces derniers temps par la mise en œuvre des recommandations de la Conférence de Rio, par l'intégration de la foresterie communautaire dans la loi 08.022 du 17 Octobre 2008 portant Code forestier en République Centrafricaine.

3.1.2 Braconnage des espèces fauniques

La faune sauvage constitue d'importante source de protéine et de revenus pour la population et l'Etat centrafricain. La consommation moyenne est de 11,6 kg/personne/an (Chardonnet *et al.* 1995). Malheureusement, le braconnage n'épargne aucune des espèces citées en Annexe de l'ordonnance 84.045 du 27 Juillet 1984 et constitue l'une des principales menaces qui pèsent sur la faune en RCA. Les espèces concernées sont les céphalophes, les potamochères, les buffles, les singes, les rongeurs, les reptiles, les oiseaux, etc. L'affaiblissement des systèmes existants de gestion de la biodiversité par les crises politico-militaires est à l'origine de l'utilisation des armes d'assaut, des explosifs et des câbles d'acier dans l'exercice de la chasse. Certaines aires protégées ont été envahies par des combattants, faisant du gibier leur principale source d'alimentation. Il faut noter l'existence du braconnage transfrontalier ou externe exercé par les étrangers à la quête de pointes d'ivoire ou d'autres parties importantes de la faune sauvage. Les braconnages transfrontaliers et nationaux exercés par des individus nantis sont les plus destructeurs.

3.1.3 Exploitation non planifiée des ressources halieutiques

Dans le cadre de la gestion des ressources halieutiques, il n'existe pas à ce jour une base de données fiable pour informer les décideurs sur ces ressources. Les données des inventaires des poissons des eaux de la RCA sont disparates voire inaccessible.

Dès lors les causes directes de l'exploitation non planifiée des ressources halieutiques sont :

- une législation de la pêche non adaptée et méconnue par les parties prenantes;
- une absence d'évaluation des stocks de poissons ;
- une absence de plan de gestion des ressources halieutiques ;
- une faiblesse de l'effectif en ressources humaines compétentes pour la planification.

Les causes profondes de l'exploitation anarchique des ressources halieutique sont les suivantes : l'utilisation de matériel de pêche non autorisé par la loi l'utilisation des produits ichtyo- toxiques d'origine chimique ou végétale ; Méconnaissance des zones de fraies ;

3.1.4 Gestion des ressources biologiques

Depuis la création de la plupart des aires protégées, des efforts ont été faits dans le cadre de la connaissance de la richesse biologique. Cependant, beaucoup reste à faire sur les plans humain, financier et matériel.

Très souvent ces aires protégées se transforment en parcours pastoraux, créant ainsi une menace sur la faune sauvage. C'est le cas des Réserves de Zemongo, de Nana Barya, de Manovo Gounda Saint Floris, etc. L'incursion des éleveurs transhumants étrangers et leurs troupeaux de bovins en dehors des couloirs de transhumance constitue un facteur de dégradation de ces habitats naturels.

La loi n°08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier en RCA instaure le partage des bénéfices découlant de l'exploitation des ressources biologiques et exprime la nécessité de faire participer les communautés locales à la gestion des ressources biologiques. Cette loi prévoit la gestion participative et la foresterie communautaire pour améliorer l'utilisation durable des ressources de la biodiversité en RCA.

En résumé, les principales causes directes de la perte de la biodiversité dans les aires protégées sont souvent liées au manque des ressources financières, à l'inadéquation entre la fonction de gestionnaire des AP et le profil des compétences disponibles, à l'absence d'un plan d'aménagement et de gestion du territoire, au sous effectif des agents en charge de la gestion des aires protégées, à l'absence d'un système de suivi-évaluation de la biodiversité et à l'inexistence des centres de référence en matière de taxonomie en RCA.

3.1.5 Insuffisance des inventaires systématiques (taxonomiques)

Les données sur les inventaires systématiques de la biodiversité de la RCA sont très insuffisantes. Pour l'ensemble du pays peu de systématiseurs dans le domaine de la Zoologie ou Botanique existent et très peu de moyens y sont affectés. Les quelques rares ressources humaines existantes manquent souvent de moyens leur permettant d'effectuer des prospections biologiques.

3.1.6 Introduction des espèces exotiques envahissantes

La présence des espèces exotiques envahissantes (d'origine végétale et animale) constitue la seconde source de menace pour les habitats et les moyens d'existence des communautés rurales. Parmi les espèces on retrouve par type d'habitat les espèces exotiques envahissantes suivantes : *Chromolaena odorata* (Parcours pastoraux), *Lantana camara*, Jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*), Laitue d'eau, *Salvania molesta*. Du point de vue institutionnel, il n'existe pas un cadre pour le suivi des plantes envahissantes.

Les parcours pastoraux sont menacés par l'envahissement par l'herbe de Laos (*Chromolaena odorata*) et la dégradation des terres.



Figure 11: Végétation constituée de l'Herbe de Laos (*Chromolaena odorata*)

3.1.7 Problème de gestion de l'agro biodiversité

Les principales menaces sont d'ordre génétique. En effet, du fait de nombreuses pressions anthropiques dont elles font l'objet, les cultures dans leur ensemble, subissent une érosion génétique à cause de faibles capacités de conservation *in situ* et *ex situ*. Pour ces cultures, les principales menaces sont :

- La dégradation des écosystèmes agricoles ;
- L'absence d'inventaire des variétés améliorées et le manque de registre d'introduction ;

- Les capacités de conservation in situ et ex situ particulièrement réduites ;
- L'absence de promotion commerciale et de conservation *in situ* des espèces dites "secondaires" ;
- La fragilité des écosystèmes due aux systèmes de culture ;
- L'absence des structures de gestion et de conservation des ressources phyto- génétiques ;
- Les attaques post-récolte par des insectes (Acridiens, scolytes...) ;
- Les risques liés à la variabilité climatique et saisonnière.

Certaines cultures comme le manioc, le riz, le maïs, restent menacées. En effet, au cours de ces dernières années, la production du manioc, aliment de base du centrafricain est menacée par les maladies virales (*Mosaïque du manioc*) et la cochenille farineuse. D'autres cultivars du sorgho se raréfient ou disparaissent.

En ce qui concerne les bovins, le cheptel est estimé à 3.500.000 têtes en 2003 contre. 2.017.500 têtes en 1990. Cependant, on note que le bétail colonise de plus en plus les zones cynégétiques faute de ressources fourragères, ce qui les expose davantage aux maladies de la faune (ex : bovidés sauvages).

Les espèces animales domestiques sont soumises à l'érosion génétique dont les effets varient d'une espèce à l'autre, notamment le risque de réintroduction des maladies contagieuses existant à l'état endémique dans certains pays voisins (peste, la péripneumonie contagieuse des bovidés), les problèmes sanitaires accentués par la transhumance incontrôlée et le manque d'interventions vétérinaires pour certaines maladies contagieuses comme la tuberculose bovine, ou hémoparasitose, les maladies à transmission vectorielle, etc.

3.1.8 Conflits politico-militaires

Depuis 1996, suite aux conflits politico-militaires à répétition qui ont secoué le pays d'une part, et à cause de la pauvreté généralisée d'autre, la RCA a connu une diminution importante de ses potentialités biologiques. Ceci est dû notamment à la prolifération des armes de guerres dans les zones de chasses, l'affaiblissement des systèmes de gestion et de contrôle, au pillage des ressources fauniques par le grand braconnage.

3.1.9 Transhumance et pacquage anarchique dans les Zones d'Intérêt Cynégétique (ZIC)

De plus en plus, les mouvements saisonniers des bergers vers la RCA, surtout Tchadiens, et Soudanais constituent un problème alarmant pour les aires protégées relevant du quasi-ensemble de la ZIC. Depuis plusieurs années, les parcs nationaux Bamingui-Bangoran et Manovo-Gounda-Saint Floris sont saisonnièrement envahis par ces bœufs zébu, accompagnés d'un grand nombre d'ovins et de caprins. Le cheptel des zébus se situerait habituellement entre 50.000 et 100.000 mais en 2005, en tout, 227.000 têtes ont été recensées essentiellement dans ces 2 parcs. Ils traversent la frontière et pénètrent dans le pays en évitant les postes de contrôle sanitaire, et s'éloignent toujours des couloirs officiels de transhumance, ce qui constitue une véritable menace sanitaire parfois jugée plus grave que le braconnage.

Le parc national André Félix et la Réserve de Faune de Yata Ngaya qui l'entoure ont été progressivement vidés de leur faune par le grand braconnage et la transhumance soudanaise. La quasi-totalité des secteurs de chasse dans la Préfecture de la Vakaga a été rendue non viable entraînant par voie de fait une baisse progressive des recettes affectées aux communes de cette préfecture.

3.1.10 Exploitation minière dans les aires protégées

L'exploitation minière modifie significativement l'habitat très sensible des cours d'eau. Ces destructions sont constatées aujourd'hui dans la zone de Sangha, sur les rivières Sangba, Bamingui et Ngoumbiri qui sont pourtant vitales pour les animaux et les populations locales, ainsi que pour les activités économiques fauniques engagées officiellement dans la zone, fournissant des recettes aux populations et aux communes.

Cependant, les plus graves perturbations portent sur la quiétude des aires de faune où les mouvements des acteurs et la création de nouveaux villages au sein des aires protégées rendent leur gestion très difficile et coûteuse, sinon impossible. Les camps des exploitants miniers deviennent de nouveaux centres d'activités intenses de braconnage. En effet, la présence humaine dans les aires protégées fait fuir la faune et influe sur la qualité des prestations touristiques pourvoyeuses de recettes aux communautés.

3.2 Tendances des menaces

Tableau 2 : Tendances de l'évolution des composantes de la biodiversité dans les différents types d'écosystèmes en RCA

ECOSYSTEMES	MENACES						TRANSHUMANCE ET PATURAGE
	FEUX DE BROUSSE	EXPLOITATION ANARCHIQUE DES RESSOURCES	EXPLOITATION FORESTIÈRE	SURPECHE	EXPLOITATION MINIÈRE	BRACONNAGE	
Ecosystèmes terrestres							
4. forêt dense humide	1 →	3 ↑	4 →		1 ↘	3 →	
5. forêt dense sèche et galerie forestière	3 →	3 ↑	4 ↘		1 ↘	3	
6. savane	4 →	3 ↑	4 ↘		1 ↘	3	
4. Faune	1 →	3 ↑	2 ↘		1 ↘	3 ↗	
Ecosystèmes des eaux douces							
1. Forêt inondable et marécageuse	↘	3 ↑	1 ↘		3 ↑		
2. faune	↘	3 ↑	1 ↘	4 ↗	3 ↑	↗	

Tableau 3 : Tendances de l'évolution des composantes de la biodiversité au niveau des différentes vocations d'usage des terres en RCA

ECOSYSTEMES	MENACES						
	FEUX DE BROUSSE	EXPLOITATION ANARCHIQUE DES RESSOURCES	EXPLOITATION FORESTIÈRE	SURPECHE	EXPLOITATION MINIÈRE	BRACONAGE	TRANSHUMANCE ET PATURAGE
Ecosystèmes des Aires protégées							
1. Parcs et réserves en zone de forêt	1 ↘	2 →		2 →	1 →	3 →	
7. Parcs et réserves en zone savane	3 →	3 ↑		3 ↗	2 ↗	3 ↑	4 ↑
8. Secteurs amodiés de chasse sportive	2 →	2 →		2 →	2 ↗	3 ↗	3 ↗
9. Zones Cynégétiques Villageoises (ZCV)	2 →	2 →		2 →	2 ↗	3 ↗	3 ↗
7.. Faune	1 →	2 ↗			3 →	4 →	4 →
Ecosystèmes des terres à vocation productive							
- Forêts de production de bois d'œuvre	1 ↘	2 →	2 ↘		3 ↑	3 ↗	
- Terres à vocation agricole	3 ↗	3 →	2 →			3 ↗	2 ↗
- Terres de pâturage et de parcours	3 ↗	3 →				3 ↗	3 ↗
2. faune	3 ↗	2 ↗	3 ↗	4 ↗	3 ↑	3 ↗	2 ↗

Légende	
1 = faible	↘ : impact décroissant
2 = moyen	→ : impact persistant
3 = assez sévère	↗ : impact s'aggravant
4 = sévère	↑ : accroissement très rapide de l'impact

3.2.1 Faune cynégétique

La tendance au niveau des principales espèces fauniques est la suivante :

Tableau 4: Typologie des principales espèces fauniques menaces

Espèces	Biotope	Effectif	Tendances	Menaces	Statut
Lycaon	Savane	± 300 individus	Diminution	Rage Maladie de carré (véhiculée par les chiens domestiques) Transhumance transfrontalière anarchique	Menacé
Lion	Savane	ND	Augmentation Diminution	Facteurs écologiques Grand braconnage	Menacé
Léopard (Fig. 12, 13)	Savane	ND	Augmentation	Grand braconnage	Menacé
	Forêt	ND	ND		
Eléphant	Savane	14 000	Diminution	Grand braconnage	Menacé
	Forêt		Augmentation		
Girafe	Savane	400-500	Diminution Disparition dans ces aires protégées	Grand braconnage	
Cob Défassa	Savane	≤ 600 têtes	Voie de disparition	Grand braconnage Augmentation de la population des prédateurs	Menacé
Cob de Buffon	Savane	5000	Diminution	Grand braconnage Augmentation de la population des prédateurs Chasse sportive	Menacé
Redunca	Savane	ND	Diminution	Grand braconnage Chasse sportive	Menacé
Bongo	Savane	ND	Augmentation	Peste bovine africaine/transhumance Destruction d'habitat par l'exploitation (illégal) artisanale des mines	Menacé
	Forêt	ND	Diminution	Grand braconnage Exploitation forestière	Menacé
Grand koudou	Savane	ND	Augmentation	Peste bovine africaine/transhumance	Menacé
Eland de Derby	Savane	ND	Augmentation (sex-ratio en faveur des femelles)	Braconnage local	Peu menacé
Damalisque	Savane	ND	Très rare	Grand braconnage Peste bovine africaine/transhumance	Très menacé
					Peu menacé
Hippotrague	Savane	ND	Augmentation (sex-ratio en défaveur des vieux mâles)	Grand braconnage	
Buffle	Savane	ND	Augmentation relative	Grand braconnage	Menacé
	Forêt	ND	ND	Grand braconnage	Menacé
Gorille	Forêt	≤ 10.000 individus	Diminution (Gorille des plaines dans les Aires Protégées de Dzanga Sangha)	Grand braconnage	Très menacé
Chimpanzé	Forêt (Sud-ouest)	ND	Diminution	Grand braconnage + exploitation forestière	Très menacé
	Forêt (Sud-est)	ND	ND	Grand braconnage	Menacé



Figure 12: Léopard sur une piste d'éléphant



Figure13: Peau de Léopard saisie par les Gardes de la Réserve de Dzanga Sangha.



Figure14 : population d'éléphants (*Loxodonta africana cyclotis*) de forêt dans les bais de Dzanga



Figure 15 : Groupe de Bongo (*Boocerus euryceros*)



Figure16 : Buffle de forêt (*Syncerus caffer nanus*)



Figure17: Gorille des plaines de l'Ouest (*Gorilla gorilla gorilla*)

Conclusion

De cette analyse, il ressort que les pressions exercées sur les ressources biologiques sont d'origine anthropique surtout liées aux feux de brousse, l'utilisation anarchique des ressources biologiques par manque de plan d'utilisation des terres, la transhumance et le pacquage incontrôlés, le braconnage qui décime la faune, l'exploitation minière qui affecte les zones humides. Ceci a pour conséquence la perte de la biodiversité à tous les niveaux, traduite par une forte réduction des espèces phares comme l'éléphant, l'élan de derby, le bongo, les grands singes. Mais localement dans les zones où existe un programme de gestion des ressources forestières ces pressions sont mitigées.

Concernant la dynamique des écosystèmes forestiers pour l'ensemble du pays à l'exception de la forêt dense humide du sud-ouest qui subit l'exploitation forestière industrielle, l'agriculture itinérante sur brûlis contribue à la réduction des différents types de forêt. La forte utilisation du bois énergie (environ 99,8% de la population centrafricaine) contribue de manière significative à la perte de l'habitat naturel autour des grandes agglomérations.

Chapitre II : ETAT D'AVANCEMENT DE LA STRATEGIE ET PLAN D'ACTION NATIONAL SUR LA BIODIVERSITE (SNPA-DB)

Le présent chapitre relate brièvement le processus qui a conduit à l'élaboration de la Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Diversité Biologique (SNPA-DB) de la RCA et présente la synthèse des informations recueillies concernant l'évaluation de son application. Quelques propositions des pistes de solution vont contribuer à améliorer la mise en œuvre de la SNPA-DB.

1. Processus d'élaboration de la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique

La République Centrafricaine a ratifié la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) le 15 mars 1995. Conformément à son article 6, la RCA a élaboré sa Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la Diversité Biologique (SNPA-DB) en 2000. Ladite Stratégie a été adoptée par le Gouvernement en Conseil des Ministres la même année, devenant ainsi l'outil de planification de référence pour la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques nationales. Ce travail a été rendu possible grâce au concours financier et technique du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). L'élaboration de la SNPA-DB a fait suite à la rédaction du Programme National d'Action Environnemental (PNAE).

La biodiversité est extrêmement importante pour un pays comme la RCA, mais elle est sujette à la pression de la population qui vit à ses dépens pour son alimentation, son habitation, ses revenus, ses soins de santé et la plupart de ses besoins essentiels.

Cependant, cette diversité biologique est l'une des moins étudiée d'Afrique, en dépit d'un potentiel impressionnant d'espèces. Elle est soumise à de fortes pressions, malgré une densité d'environ 6,1 hab/km² et est érodée de toute part. Toutefois, les multiples agressions sont loin de satisfaire les besoins de survie d'une population de plus en plus croissante et d'entretenir les réserves des cours d'eau, le stock des essences forestières et des espèces de faune. L'ampleur de cette dégradation traduit la faiblesse des capacités du système national à gérer de manière durable les ressources naturelles.

Le pays a pris conscience de cette situation et s'est engagé bien avant la Conférence de Rio en 1992, à inverser les tendances à la perte des éléments de cette biodiversité par le biais des mesures pratiques que sont:

- la mise en place de dispositifs juridiques nationaux (codes, lois, ordonnances) ;
- la ratification des instruments internationaux, parmi lesquels la Convention sur la Diversité Biologique ;
- l'adoption d'outil de planification (Plan National d'Action Environnemental) ;
- et la participation aux initiatives d'intégration régionale, notamment à la Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC), à la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).

Au sommet de la Terre à RIO en 1992, la R.C.A a souscrit à la Convention sur la Diversité Biologique. Cette question demeure une préoccupation majeure et est liée aux impératifs de la réduction de la pauvreté. Ainsi, la SNPA-DB a donc été élaborée dans le cadre de cette Convention comme réponse à cette situation. Le Ministère en charge de l'Environnement, par Arrêté N° 98.023 du 12 Février 1998 a mis en place un comité de pilotage chargé d'orienter et de superviser le processus d'élaboration de la stratégie nationale pour la conservation de la biodiversité. Celui-ci compte des représentants de plusieurs institutions, des ONG et des communautés locales. L'équipe de planification du projet, responsable de l'élaboration de la stratégie nationale s'est attelée à organiser

dans un premier temps, à partir de Juillet 1999, des études thématiques basées essentiellement sur les analyses documentaires portant sur :

- l'analyse des écosystèmes terrestres et aquatiques du pays ;
- la gestion durable des ressources de l'agro-biodiversité ;
- le partage juste et équitable des bénéfices générés par l'exploitation des ressources biologiques.

Ensuite, ces travaux ont été suivis par des études de terrain conduites selon la Méthode Active de Recherche Participative (MARPA) en Août 1999 qui ont couvert les quatre zones écologiques du pays et qui ont permis de recueillir des informations aux niveaux local et régional aux fins de compléter les éléments d'évaluation de l'état de la biodiversité. Au cours de ces études, des ateliers locaux, puis régionaux ont été organisés avec l'implication de plusieurs acteurs afin d'identifier les principaux problèmes écologiques et les options à inclure dans la stratégie nationale. Les données recueillies ont servi à l'élaboration de la stratégie nationale en matière de biodiversité dont les principaux objectifs visent à :

- Conserver et préserver les diverses ressources de la biodiversité et de la diversité biologique agricole du pays.
- Promouvoir la pratique de l'utilisation durable des ressources biologiques en incorporant les principes et pratiques de la durabilité écologique, sociale et économique ;
- Promouvoir un mécanisme de partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'exploitation de ces ressources.

Enfin, la Stratégie Nationale a été validée de manière consensuelle au cours d'un séminaire-atelier organisé à Bangui du 05 au 08 Janvier 2000, suivie de la mise en place d'un plan d'action.

2 Présentation de la stratégie

La formulation de la stratégie nationale a identifié sept (7) problèmes majeurs pour la mise en œuvre des trois objectifs de la CDB. Pour résoudre les problèmes identifiés, huit (8) axes stratégiques ont été définis, déclinés en 65 stratégies et traduits en plusieurs activités et actions.

Les problèmes centraux auxquels la stratégie nationale en matière de diversité biologique a répondu sont contenus dans le tableau V ci-après.

Tableau 5 : Problèmes identifiés et objectifs stratégiques

Problèmes identifiés	Objectifs stratégiques
<ul style="list-style-type: none"> • la perte de ressources végétales ; 	<ul style="list-style-type: none"> • conserver et préserver les ressources végétales du pays ;
<ul style="list-style-type: none"> • la diminution de la faune ; 	<ul style="list-style-type: none"> • conserver et développer la faune, valoriser les ressources fauniques du pays ;
<ul style="list-style-type: none"> • la dégradation des zones humides ; 	<ul style="list-style-type: none"> • parvenir à l'utilisation rationnelle des ressources des zones humides du pays ;
<ul style="list-style-type: none"> • la perte des variétés de la diversité biologique agricole ; 	<ul style="list-style-type: none"> • assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources de la diversité biologique agricole ;
<ul style="list-style-type: none"> • les espèces animales domestiques locales sont menacées ; 	<ul style="list-style-type: none"> • préserver les espèces animales domestiques locales ;
<ul style="list-style-type: none"> • la répartition injuste et inéquitable des bénéfices provenant de l'exploitation des ressources de la biodiversité ; 	<ul style="list-style-type: none"> • promouvoir un mécanisme de partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'exploitation des ressources de biodiversité.
<ul style="list-style-type: none"> • Gaspillage des ressources de la biodiversité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la pratique de l'utilisation durable des ressources biologiques en incorporant les principes et pratique de la durabilité écologique, sociale et économique. • Promouvoir la pratique de l'utilisation durable des ressources biologiques selon les principes de la durabilité écologique, sociale, économique, relationnelle et stratégique.

2.1 Evaluation de la mise en œuvre de la SNPA-DB

La formulation de la stratégie nationale et du plan d'action de la biodiversité a pris en compte quelques considérations devant permettre de :

- renforcer les capacités institutionnelles dans la pratique de la conservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable des ressources naturelles ;
- améliorer les capacités de gestion par des mesures éducatives, la formation, la recherche et la consolidation des institutions ;
- mobiliser les ressources internes et développer des programmes incitatifs et une législation sur la gestion des ressources de la biodiversité ;
- sensibiliser la population, non seulement à la valeur intrinsèque de la biodiversité, mais aussi et surtout aux valeurs écologiques, scientifiques, économiques, sociales et culturelles de celle-ci afin de l'amener à adopter une attitude responsable lors de la mise en œuvre des programmes et actions visant la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques ;
- redynamiser la coopération avec les autres pays partenaires en matière de gestion durable de l'environnement en général et de la diversité biologique en particulier.

Elles ont été axées sur les principes directeurs de la vision nationale en matière de biodiversité qui stipulent que:

« Tout Centrafricain et Centrafricaine de tout âge doit savoir que :

- toutes formes de vie, y compris les humains, sont intimement reliées entre elles ;
- la conservation *in situ* (habitat sauvage) est la meilleure façon de préserver la diversité biologique ;

- le développement économique doit être compatible avec la gestion durable des ressources naturelles biologiques qui passe fondamentalement par les principes d'une approche écologique ;
- la biodiversité constitue un patrimoine et des richesses dont la conservation exige non seulement la responsabilité du Gouvernement mais aussi la participation des groupes de conservation, des usagers des ressources, des autochtones et de la population en général ;
- les problèmes de pauvreté et de sous-développement sont des causes réelles du déboisement et des autres pertes de la biodiversité ;
- la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques font appel à des moyens matériel et financier qui dépassent les capacités nationales et nécessitent la coopération et l'intervention internationales ;
- l'équité, la justice sociale et l'efficacité doivent caractériser les mécanismes et les décisions sur l'utilisation des ressources biologiques en Centrafrique et la répartition des avantages émanant de leur exploitation ;
- Il faut respecter l'identité culturelle et l'organisation sociale des populations locales et autochtones, préserver et maintenir leurs connaissances, pratiques et innovations en matière de biodiversité et partager équitablement les avantages avec leurs détenteurs.»

Ainsi, les différents axes stratégiques adoptés par le Gouvernement, concernent la conservation de la flore, de la faune, des ressources halieutiques et de l'agro biodiversité, de la biosécurité et celles de la répartition juste et équitable des bénéfices émanant de l'exploitation des ressources biologiques et enfin de l'utilisation durable. L'évaluation en degré de réalisation des stratégies s'est effectuée selon les suivants : 1 =Faible ; 2 = Moyen ; 3=Bon ; 4=Très Bon.

1°) Conservation de la diversité biologique

Tableau 6 : Conservation de la flore

Axes stratégiques	Degré de réalisation				Obstacles / Commentaires
	1	2	3	4	
Promouvoir des études d'inventaire et d'évaluation		x			Bonne connaissance des espèces forestières. Nombreuses études mais encore insuffisantes.
Renforcer le réseau d'aires protégées	x				
Favoriser la création et le développement des institutions et les programmes de conservation ex-situ au niveau du pays ;		x			
Réduire les impacts de l'exploitation des ressources énergétiques			x		
Impliquer les femmes			x		
Favoriser le libre accès de l'information			x		
Tenir compte de l'aspect conservation dans les programmes:			x		
Promouvoir une concertation permanente en matière d'utilisation et de gestion durable des ressources végétales :					

Tableau 7: Conservation de la faune

Axes stratégiques	Degré de réalisation				Obstacles /commentaires
	1	2	3	4	
Parvenir dans un bref délai à une meilleure gestion des aires protégées	x				Bonne connaissance des espèces forestières; des grands mammifères. Nombreuses études mais encore insuffisantes. Le suivi écologique est encore au stade embryonnaire. Beaucoup d'aires protégées ne sont toujours pas gérées. Les ressources financières, humaines et matérielles font défaut. Projet d'un nouveau Code de gestion de la faune en relecture
Impliquer les populations locales dans la gestion des ressources naturelles ;			x		
Créer de nouveaux parcs nationaux et des réserves de faune (de 11 à 15%)			x		
Réintroduire les espèces très menacées ou disparues	x				
Promouvoir l'installation de fermes à gibiers;	x				
Valoriser au mieux la faune par l'écotourisme			x		
Organiser de façon rationnelle la transhumance,		x			
Lutter contre la sécheresse et le braconnage.		x			

Tableau 8 : Conservation des zones humides

Axes stratégiques	Degrés de réalisation				Obstacles / Commentaires
	1	2	3	4	
Ratification de la Convention de Ramsar.			x		Code de l'eau et code minier sont adoptés ; La Convention de Ramsar sur les zones humides est enfin ratifiée. Les zones humides ne font pas encore l'objet d'une grande attention.
Renforcer et promouvoir les capacités en matière de gestion des zones humides	x				
Connaissance approfondie des zones humides ;	x				
Préservation des zones humides vulnérables.		x			
Redynamiser le service des eaux, pêche et pisciculture, bon suivi écologique	x				
Valoriser les ressources aquatiques.		x			

Tableau 9 : Conservation de la diversité biologique agricole

Axes stratégiques	Degrés de réalisation				Obstacles / Commentaires
	1	2	3	4	
Zonage du terroir		X			Un Code foncier agropastoral est en cours d'élaboration
Protéger les écosystèmes agricoles	x				
Améliorer les ressources agricoles		X			
Promotion, mise en valeur et commercialisation des espèces secondaires.		X			

Protéger et restaurer les parcours pastoraux dégradés.		X		
Réviser la loi régissant l'élevage en RCA en renforçant les aspects sanitaires			x	
Systématique des petits ruminants dans les programmes de recherche/développement et ceux des institutions universitaires.	x			
Intégrer le petit ruminant dans le circuit de commercialisation de viande	x			
Promouvoir l'I.E.C. à l'intérieur des associations socioprofessionnelles		X		
Renforcer la coopération entre les Etats de la sous-région et les organismes internationaux (FAO).			x	
Renforcer la formation des encadreurs de base		X		

2°) Utilisation durable des ressources biologiques

Tableau 10: Utilisation durable des ressources biologiques

Axes stratégiques	Degré de réalisation				Obstacles / Commentaires
	1	2	3	4	
Favoriser une approche intégrée dans l'utilisation de toutes les espèces biologiques		x			De nombreux textes de lois définissant le cadre national de l'utilisation durable des ressources biologiques sont adoptés par l'Assemblée Nationale et ratifiés le Chef de l'Etat : Loi sur l'Environnement, Code minier, Code de l'Eau, Code forestier Coopération avec l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique via la COMIFAC dans le cadre du Centre d'échange d'information en matière de biodiversité. Coopération avec la GTZ, la Coopération Française via la COMIFAC pour une meilleure connaissance de la biodiversité en Afrique Centrale Un défi majeur reste à relever : celui d'un réel changement de mentalité et d'attitude au profit d'une meilleure utilisation des ressources biologiques.
Garantir une utilisation durable des ressources sauvages	x				
Etablir l'exploitation durable des ressources biologiques		x			
Aider les communautés locales à gérer leurs ressources sauvages renouvelables		x			
Donner aux communautés les moyens de gérer leur propre environnement ressource (ressources biologiques) par des actions prioritaires			x		
Financer la durabilité		x			
Forger une alliance nationale et internationale (coopération internationale et partenariat).			x		
Mettre en œuvre des stratégies nationales axées sur la durabilité		x			

3°) Accès aux ressources génétiques et partage des avantages

Tableau 11 : Accès aux ressources biologiques et partage équitable des avantages

Axes stratégiques	Degré de réalisation				Obstacles / Commentaires
	1	2	3	4	
Bonne gouvernance : Etat et communes	x				La dynamique APA soutenue au sein de la COMIFAC par la GTZ devra permettre de faire des progrès sur cette importante thématique qui fait l'objet du troisième objectif de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Manque d'information en direction des juristes et des autres acteurs intéressés par la gestion et l'utilisation de la biodiversité. Les textes d'application du Code de l'Environnement en cours d'élaboration prévoient l'accès aux ressources génétiques en y incluant le principe de consentement préalable éclairé
Application de la loi N° 96.013 du 13 Janvier 1996 (régions) et accélérer le processus de la décentralisation	x				
Édicter une loi sur la collecte des échantillons biologiques et génétiques en y incluant le principe du « consentement préalable et éclairé »					
Impliquer les populations riveraines dans conservation, utilisation et partage des bénéfices.		x			
Garantir la propriété intellectuelle découlant de l'innovation biotechnologique locale sur le plan national ;	x				
Promouvoir l'IEC		x			
Faciliter le transfert de technologies appropriées dans le cadre de la coopération réciprocity article 21 ;	x				
Valoriser les ressources de la biodiversité et les biotechnologies locales appropriées ;		x			
Promouvoir l'accès aux micro finances			x		
Créer un cadre institutionnel interdisciplinaire en matière de la biodiversité ;	x				
Echange d'information entre les différents acteurs		x			

Comme on peut le constater, beaucoup d'insuffisances restent à surmonter, parmi lesquelles on peut citer :

- la faible capacité du système national de gestion de la biodiversité ;
- la faible coordination des options sectorielles et des capacités de mise en œuvre, de suivre et d'évaluer les actions stratégiques (PNAE et SNPA-DB non encore mis en œuvre) ;
- la non intégration des questions de la SNPA-DB dans le DSRP;
- la faible capacité de négociation et de mobilisation des ressources financières pour la biodiversité ;
- la valeur économique de la biodiversité est mal perçue par les économistes ;
- plusieurs points de la CDB ayant trait aux problèmes émergents et les changements climatiques ne figurent pas dans la stratégie nationale.

Il est par conséquent urgent de :

- organiser un atelier national sur la valeur économique de la biodiversité avec implication de certains décideurs comme ceux des Ministères des finances et du

- Plan et un atelier de renforcement des capacités en négociation et en mobilisation des financements en faveur de la Biodiversité ;
- rechercher un financement FEM pour la révision de notre SNPA-DB ;
- réfléchir sur les mécanismes de financement durable pour réaliser les activités adoptées dans la SNPA-DB ;
- mettre un accent sur le CHM en tant qu'outil de communication et enfin,
- solliciter les services de l'UNESCO pour dynamiser le CEPA en Afrique Centrale et plus spécialement au profit de la République Centrafricaine.

Il faut toutefois se rendre à l'évidence que l'atteinte des objectifs de conservation exige des moyens humains, matériels et financiers qui dépassent de loin les capacités nationales et nécessitent la coopération et intervention internationale et le partenariat.

2.2 Voies et moyens possibles d'amélioration de l'application de la SNPA-DB

A la lumière du contenu de la synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre de la SNPA-DB tel que présentée ci haut avec l'appui de différents partenaires, quelques progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de certaines orientations stratégiques. Pour d'autres par contre, aucun début de mise en œuvre n'a été constaté à ce jour. Dans les deux cas, des efforts énormes restent à accomplir en vue d'améliorer la mise en œuvre de la SNPA-DB et de contourner les obstacles qui pèsent sur celle-ci. A cet effet, plusieurs recommandations peuvent être formulées parmi lesquelles trois paraissent les plus importantes, à savoir la mise à jour de la SNPA-DB, le mécanisme de financement et le suivi-évaluation.

2.2.1 Mise à jour de la SNPA-DB

La mise à jour de la SNPA-DB trouve son justificatif dans le souci d'y intégrer les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), les objectifs de 2010 sur la Biodiversité, les thématiques émergentes (biocarburants, changement climatique), les différents Programmes de travail de la CDB ainsi que tout autre programme et initiative pertinent (Programme d'Action National d'Adaptation au changement climatique, Programme d'Action National de lutte contre la Désertification, GRASP, etc.). Cette intégration permettra d'ôter le caractère anachronique qui frappe certaines orientations stratégiques et de manière générale de mettre la SNPA-DB en phase avec l'évolution des questions environnementales au niveau national et international.

La mise à jour de la SNPA-DB permettra le moment venu, son intégration dans le DSRP dont la première version n'a absolument pas tenu compte des aspects de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.

2.2.2 Financement

La mobilisation des ressources financières adéquates est indiscutable pour mettre en œuvre des différentes activités retenues dans la SNPA-DB. A ce sujet, quelques pistes peuvent être envisagées. La première consiste au financement de la SNPA-DB par les ressources provenant des partenaires extérieurs traditionnels. En dépit de l'importance de la taille de l'apport externe, cette piste a montré ses limites dans la mesure où seul un petit nombre d'activités prévues dans la SNPA-DB ont pu être appuyés à ce jour. D'où la nécessité de la deuxième piste en vue d'explorer les possibilités d'affecter à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité des ressources financières internes. La troisième piste serait de tirer avantage des opportunités offertes dans le cadre des solutions

émergentes notamment le payement des services environnementaux, la mise en place de fonds fiduciaires, le crédit carbone, le REDD etc. Enfin, le pays pourra négocier avec les bailleurs le financement des activités contribuant à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité à travers les fonds issus de la conversion de la dette.

2.2.3 Suivi- évaluation

L'organe de coordination qui assure le suivi- évaluation constitue un élément clé dans la réussite de la mise en œuvre de la SNPA-DB. A cet effet, sa mise en place est fortement recommandée.

2.3 Etat de mise en œuvre des programmes thématiques et questions intersectorielles adoptées dans le cadre de la CDB

L'état de mise en œuvre des programmes thématiques se révèle selon les points suivants :

- **La biodiversité agricole** : cette thématique est entièrement couverte par la stratégie agricole nationale développée au chapitre 3 et également par la stratégie et plan d'action en matière de diversité biologique.
- **La biodiversité des zones humides** : elle est couverte à travers le Plan d'Action National de lutte contre la Désertification mais également par la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique.
- **La biodiversité des forêts** : cette thématique est couverte par la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique mais également par la politique sectorielle du Ministère en charge les forêts à travers le Projet PARPAF
- **Questions intersectorielles : l'objectif de 2010-réduction du taux de perte de la biodiversité d'ici 2010.** Cette importante question a été abordée dans la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique dans la mesure où il est prévu plusieurs actions visant la réduction du rythme de perte de la biodiversité mais ne fixe pas le délai de 2010.
- **L'accès et le partage des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques** : cette thématique est partiellement couverte par la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique et un axe stratégique y est consacré.
- **Connaissances traditionnelles, innovations et pratiques** : cette thématique est partiellement couverte par la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique.
- **Changements climatiques et biodiversité** : le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques « PANA » développe des actions visant à contribuer à la préservation de la diversité biologique.
- **Economie, commerce et mesures incitatives** : il existe très peu d'initiatives en rapport avec les mesures incitatives ont été menées en faveur des populations riveraines des aires protégées avec l'appui des ONGs. De même, la RCA est partie à la CITES et s'est engagée à combattre le commerce illégal des espèces menacées d'extinction.
- **La stratégie globale de protection des plantes** : cette thématique est couverte par le projet de Stratégie Nationale de Protection des Plantes.
- **Initiative taxonomique mondiale** : cette thématique est abordée par la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique. Une Stratégie Nationale de Renforcement des Capacités en matière de Taxonomie a été élaborée en 2002.
- **Identification, suivi, indicateurs et évaluation** : la thématique est peu couverte par la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique.
- **Evaluations des impacts** : elle est très peu couverte par la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique. Mais quelques exemple d'évaluations sectorielles existent :

- Etude d'impact des activités minières sur l'environnement ;
 - Etude d'impact des transports ;
 - Etude d'impact des installations hydroélectriques ;
 - Etude d'impact des exploitations agro-industrielles.
- **Aires protégées** : la thématique est largement couverte par la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique. Par ailleurs, la RCA a lancé une étude sur les modes de gouvernance des aires protégées par ECOFAC-ZCV. Des projets de gestion durable du système national des aires protégées avec la participation des populations locales est en cours avec l'appui financier du FEM, du CAS-DF et le programme ECOFAC.
 - **Communication, éducation et sensibilisation du public** : cette thématique est couverte par la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique. Le projet ECOFAC-ZCV et ECOFAC-Forêt de *Ngotto* ont développé et mis en œuvre un programme d'action dans ce sens.
 - **Utilisation durable de la diversité biologique** : elle est incorporée dans toutes les stratégies en matière de diversité biologique ainsi que dans le Code de l'Environnement. Cependant, le manque d'outils et de méthodologie constitue une impasse pour la mise en œuvre de cette thématique.
 - **Transfert de technologies** : la thématique est partiellement mise en œuvre dans le cadre de la coopération régionale et internationale.

2.4 Examen des réussites obtenues et des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre ainsi que les leçons tirées

2.4.1 Réussites obtenues

On peut noter les réussites obtenues au niveau des mesures générales déjà prises pour la conservation *in situ* de la biodiversité, l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique, l'éducation et la sensibilisation du public, les études d'impact, l'échange d'information.

Concernant les mesures générales de conservation, des documents de stratégie existent (SNPA-DB Stratégie Nationale et Plan d'Action en Renforcement des capacités en matière de diversité biologique et d'autres qui ont des liens de connexité)

Dans le domaine de la conservation *in situ*, il y a extension du système d'aires protégées par la création en 2006 du Parc National de M'Baéré Bodinguè.

Des travaux préliminaires visant à documenter ces préoccupations sont prises en compte dans les projets, ECOFAC-ZCV, ECOFAC-NGOTTO, DZANGA-SANGHA, PARPAF, PGTCV et le Projet CAF/95/G31-Forêt de Bangassou. Ces préoccupations sont prises en compte dans le plan de Convergence de la COMIFAC.

Pour l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique, des initiatives d'exploitation des ressources biologiques ont été organisées dans les aires protégées en faveur des populations rassemblées en association.

Au niveau de l'éducation et sensibilisation du public, des modules de formation ont été développés pour l'enseignement primaire, secondaire et universitaire. Il y a également une sensibilisation dans les écoles par l'équipe de coordination de la CDB et la Faculté des Sciences de l'Université de Bangui.

2.4.2 Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de la SNPA-DB sont :

- le manque de programme visant la mise en œuvre systématique de la SNPA-DB ;
- l'inexistence des structures pour la mise en œuvre des stratégies en rapport avec la biodiversité ;
- l'insuffisance des moyens financiers ;
- la non intégration des questions de l'environnement dans les autres politiques sectorielles;
- la non appropriation par les autres secteurs du document de la SNPA-DB, faute d'une bonne stratégie de communication et de sensibilisation à l'endroit des décideurs, du privé et du public.

Outre le manque de financement, il faut noter que certains facteurs imprévisibles majeurs sont venus perturber l'élan et la volonté politique pour la gestion durable des ressources de la biodiversité qui commençaient à se manifester de la part des décideurs, notamment les conflits militaro politiques successifs que le pays a connus à partir de 1996.

Chapitre III : INTÉGRATION OU DÉMARGINALISATION SECTORIELLE OU INTERSECTORIELLE DES CONSIDÉRATIONS SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

1 Aperçus sectoriels

Plusieurs institutions concourent à la mise en œuvre de la politique nationale de développement social et économique. Cependant, certaines n'intègrent pas ou peu les préoccupations environnementales en générale et la biodiversité en particulier, en dépit de l'interpellation des dispositions de la **Loi n° 07.018 du 17 Décembre 2007** qui stipule en son article 4, alinéa 2 que « la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent obéir aux principes fondamentaux ci-après :..*l'intégration des impératifs de protection et de la mise en valeur de l'environnement dans tout projet de développement* ». Les tableaux ci-après montrent à des degrés diverses les intégrations ou dé marginalisations sectorielles ou intersectorielles des considérations sur la diversité biologique.

Tableau 12: Matrice des institutions du secteur public

N°	INSTITUTIONS	DOMAINES D'INTERVENTION	DIVERSITE BIOLOGIQUE		
			DIVERSITE DES ESPECES	DIVERSITE DES GENES	DIVERSITE DES HABITATS
01	Primature	Coordination des politiques sectorielles	+	+	+
02	Plan, Economie, Coopération Internationale & Statistiques Nationales	Planification et Coordination des Politiques sectorielles	0	0	0
03	Transport et Aviation Civile	Transport aérien et de surface	+	0	0
04	Mines, Energie et Hydraulique	Energie & hydraulique	+	0	+
05	Communication, Civisme, Réconciliation Nationale et Suivi du Dialogue	Communication & Etique nationale	0	0	0
06	Développement Rural, Agriculture & Elevage	Agriculture, Elevage, & Economie Rurale	+	+	+
07	Justice	Justice et promotion de la paix	0	0	0
08	Développement du Tourisme & Artisanat	Tourisme & loisirs	+	0	+

09	Secrétariat Général du Gouvernement	Coordination des instruments juridiques nationaux & Archives Nationales	0	0	0
10	Commerce & Industrie	Commerce national & International	+	0	0
11	Eaux, Forêts, Chasse et Pêche	Gestion des ressources forestières, cynégétiques et halieutiques	+	+	+
12	Reconstruction des Edifices Publics et Urbanisme	Gestion des établissements humains	0	0	+
13	Equipement et Désenclavement	Infrastructures & équipements	+	+	+
14	Fonction Publique, Sécurité Sociale, Insertion professionnelle des Jeunes	Gestion des ressources humaines & emplois, Sécurité Sociale	0	0	0
15	Affaires Sociales, Solidarité Nationale et de la Famille	Promotion de l'Egalité et de l'Equité	+	+	0
16	Education Nationale, Enseignement Supérieur & Recherche	Education, Alphabétisation & Recherche scientifique	+	+	+
17	Environnement et Ecologie	Protection de l'Environnement et Economie sociale	+	+	+
18	Administration du Territoire et décentralisation	Administration du Territoire	+	0	+
19	Sécurité Nationale et Ordre Public	Défense Nationale	0	0	0
20	Finances et Budget	Finances Publiques et Budget	+	0	+
21	Affaires Etrangères, Intégration Régionale et Francophonie	Diplomatie	+	0	+
22	Santé Publique, Population et Lutte contre le SIDA	Santé Publique & Lutte contre les Grandes Endémies	+	+	0
23	Jeunesse, Sports, Arts et Culture	Jeunesse, Sports, Arts et Culture	0	0	0
24	Promotion Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Informel et Guichet Unique	Economie	0	0	0
25	Habitat et logement	Environnement cadre de vie	0	0	+

Tableau 13: Secteur Privé & Informel

N°ORD	INSTITUTIONS	DOMAINE D'INTERVENTION	DIVERSITE BIOLOGUE		
			DIVERSITE DES ESPECES	DIVERSITE DES GENES	DIVERSITE DES HABITATS
01	Sociétés Forestières	Exploitation des Ressources Forestières	+	0	0
02	Sociétés de Safari Chasse	Exploitation des ressources fauniques & cynégétiques	+	0	0
03	Agences de voyage	Tourisme & loisirs	+	+	+
04	Sociétés Minières	Exploitations ressources minières	+	0	0
05	Sociétés Import & Export	Commerce général et de gros	+	+	+
06	Secteur Informel	Commerce non formel	0	0	0

Tableau 14: Institutions spécialisées et programmes nationaux de conservation

N°ORD	INSTITUTIONS	DOMAINE D'INTERVENTION	DIVERSITE BIOLOGIQUE		
			DIVERSITE DES ESPECES	DIVERSITE DES GENES	DIVERSITE DES HABITATS
01	Université de Bangui ⁵	Recherche scientifique	+	+	+
02	ICRA	Recherches agricoles	+	+	+
03	I.S.D.R de Mbaïki	Formation supérieure sciences techniques agricoles, forestières et santé animale	+	+	+
04	CTDR de Grimari	Formation des Techniciens sciences techniques agricoles et forestières	+	0	+
05	Ecole nationale d'Elevage de Bouar	Formation Techniciens en sciences de reproduction & Santé animale	+	0	+
06	PARPAF	Aménagement forestier	+	+	+

⁵ Faculté des Sciences, Institut Supérieur de développement Rural

07	ARFF	Recherche forestière	+	+	0
08	PROGRAMMES ET PROJETS NATIONAUX	Conservation De la biodiversité			

Tableau 15: Les institutions bilatérales et multilatérales

N°ORD	INSTITUTIONS	DOMAINE D'INTERVENTION	DIVERSITE BIOLOGIQUE		
			DIVERSITE DES ESPECES	DIVERSITE DES GENES	DIVERSITE DES HABITATS
01	Système des ⁶ Nations Unies	Développement & Conservation	+	+	+
02	Banque Mondiale	Développement & Conservation	+	+	+
03	Union Européenne	Développement & Conservation	+	+	+
04	Coopération Allemande	Développement & Conservation	+	0	+
05	Coopération Française	Développement & Conservation	+	0	+
06	Agence Française de Développement	Développement & Conservation	+	0	+
07	Fonds Français pour l'Environnement	Conservation de la Biodiversité	+	+	+
08	UNESCO	Art, culture, Conservation	+	0	+
09	OIF	Développement intégré	+	+	°
10	Autres partenaires	Développement intégré	+	+	0
11	WWF	Conservation	+	+	+
12	UICN	Conservation			

Tableau 16: Institutions sous-régionales

N°ORD	INSTITUTIONS	DOMAINE D'INTERVENTION	DIVERSITE BIOLOGIQUE		
			DIVERSITE DES ESPECES	DIVERSITE DES GENES	DIVERSITE DES HABITATS
01	CEMAC	Economie & développement & conservation	+	+	+
02	COMIFAC	Conservation biodiversité	+	+	+
03	CEFDHAC	Conservation biodiversité	+	+	+
04	RAPAC	Conservation biodiversité	+	+	+
05	ECOFAC	Conservation biodiversité	+	+	+

⁶ Y compris le Fonds pour l'Environnement Mondial

	(ZCV et Ngotto)				
06	CBLT	Conservation ressources en eau et biodiversité	+	+	+
07	CARPE	Conservation de la biodiversité	+	+	+
08	RAAF	Conservation de la biodiversité	+	+	
09	OCFSA	Conservation de la faune sauvage	+	+	

Tableau 17: Matrice ONG & Société Civile

N°ORD	INSTITUTIONS	DOMAINE D'INTERVENTION	DIVERSITE BIOLOGIQUE		
			DIVERSITE DES ESPECES	DIVERSITE DES GENES	DIVERSITE DES HABITATS
01	CIONGCA	Développement	+	0	+
02	RONGEED	Protection environnement	+	0	+
03	SYNDICA	Intérêts des travailleurs	0	0	0
04	A.F.J ⁷	Evangile & Conservation	+	0	+
05	Confessions Religieuses	Evangile & Développement Intégré	+	0	+

⁷ Association des Femmes Juristes

2 Etat des lieux des plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents

La République Centrafricaine a élaboré plusieurs plans, programmes, politiques sectorielles et intersectorielles dont la plupart n'intègrent pas de manière explicite les questions liées à la diversité biologique. Les tableaux ci-dessous présente l'état de mise en œuvre des programmes thématiques, des questions intersectorielles adoptées dans le cadre du CDB. (Cf. Tableaux ci-après)

Tableau 18 : Situation des politiques sectorielles publiques

N° Ord.	INSTITUTION	CADRES JURIDIQUES, POLITIQUE, STRATEGIE, PLANS, PROGRAMME	REFERENCE /BIODIVERSITE
1	Ministère de la famille, des Affaires Sociales et de la Solidarité nationale	Plan d'Action de la Politique Nationale de la Promotion de l'Egalité et de l'Equité (Juillet 2007)	Axe 10 : Genre, Environnement, tourisme & Artisanat
2	Ministère des Mines, de l'Energie, et de l'Hydraulique	Ordonnance n° 04.001 du 1 ^{er} Février 2004, Portant Code Minier de la RCA Loi n° 09-005 du 29 Avril 2009 portant Code minier en République Centrafricaine	*Zones interdites et zones protégées : art. 69-70 *De la protection de l'Environnement : art. 82-83-84.
		Décret n° 04.183 du 15/6/04 Fixant les conditions d'application du Code Minier de la RCA Décret d'application (voir Président)	*Dispositions particulières sur la protection de l'Environnement : art. 49-50-51-52 *Etudes d'Impact :54-55-56 ; *Plan de gestion : art.56, al 7 ; *Ecologie, Héritage, Paysage, Impact sur les espèces protégées : art.57 *réhabilitation de l'Environnement : art. 58, 59, 60, 61.
		Loi n° 08.018 du 6/6/08 sur les biocarburants	*Normes de cultures; * Importation des semences;
		Loi n° 06.001 du 12/4/06 Portant Code de l'eau	*Diversité d'écosystèmes et études d'impact : art. 1 ^{er} ; *Gestion durable des ressources en eau : art 2, al 2 ; *Lacs et étangs : art. 7 *Préservation des milieux aquatiques : art. 14 ; *Normes de la protection de l'eau ;
	Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche	Loi n°08.022 du 17/10/08 Portant Code Forestier de la RCA	*Gestion durable des écosystèmes forestiers : art.2 : *Conservation de la diversité biologique ; *Protection des formations végétales : art. 2, al. 2 ; *Protection de la biodiversité et du régime des eaux : art. 7 ; *Aires protégées : art.9, al. 3 ;

		Ordonnance N°84.045 du 27/7/87 Portant code de Protection de la Faune Sauvage	<p>*Produits Forestiers Autres que le Bois : art. 15 ;</p> <p>*Exploitation en régie : art. 58 ;</p> <p>*Espèces forestières protégées : art. 77 ;</p> <p>*Dispositions spécifiques protection nature et biodiversité : art.83-92.</p> <p>*Plan d'aménagement : art. 101-102 ;</p> <p>*forêts communautaires et exploitation des ressources biologiques : art. 139 ;</p> <p>*traite dans sa majeure partie de la protection et de l'exploitation des espèces fauniques.</p>
Ministère de l'Environnement et de l'Ecologie	Loi N°07.018 du 28/12/07 portant Code de l'Environnement de la RCA	PNAE	<p>*Définitions : diversité biologique, éducation environnementale, écosystème, écologie, étude d'impact, OGM, institutions de l'Environnement : art. 3</p> <p>*Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) : art. 39, 40, 41 ;</p> <p>*Protection des ressources biologiques contre les déchets : art. 44 ;</p> <p>*Nécessité d'établir la liste des espèces protégées dans les établissements humains;</p> <p>*Plans d'urgence : art. 84- 86 ;</p> <p>*Etude d'impact environnemental : art. 87-93 ;</p> <p>*Audience publique : art. 94-100 ;</p> <p>*Evaluation environnementale : art. 101 ;</p> <p>*Audit environnemental : art.102</p>
Ministère de Mines	Décret N°09.126 fixant les conditions d'application de la Loi N°09.005 du 29 Avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine		
	Loi N°06.031 du 27 Septembre 2006 relative aux minerais radioactifs de la République Centrafricaine		

N° Ord.	INSTITUTION	POLITIQUE, STRATEGIE, PLANS, PROGRAMME	REFERENCE /BIODIVERSITE
	Ministère des Transports et de l'Aviation Civile	Stratégies et politiques de transport en République Centrafricaine (Programme de transport en Afrique Subsaharienne)	<p>*Effectuer systématiquement une étude d'impact environnemental dans tout projet d'entretien routier et de construction d'ouvrages d'infrastructures de transport.</p> <p>*Renforcer la protection environnementale et les institutions correspondantes et veiller à l'application des règles pour une bonne gestion de l'environnement des écosystèmes fragiles et/ou sensibles.</p>
	Ministère de l'Equipement et du Désenclavement	Plan National d'Aménagement du Territoire	<p>*Infrastructures routières</p> <p>*Le Ministère de l'Equipement et du désenclavement travaille en étroite collaboration pour les travaux de bitumage du tronçon Bouar-Garouaboulaye.</p> <p>*Ce département abrite en son sein une cellule d'Etude d'Impact Environnemental qui tient compte de la présence de la biodiversité et des écosystèmes à écologie fragile.</p>

Tableau 19: Organismes multilatéraux

N°Ord.	INSTITUTION	POLITIQUE, STRATEGIE, PLANS, PROGRAMME	DOMAINE D'INTERVENTION
	Système des Nations Unies	Plan Cadre des Nations Unies pour l'aide au Développement	<ul style="list-style-type: none"> - sécurité alimentaire ; - accès à l'eau et à l'assainissement de base; - protection et préservation des ressources naturelles ; - accès à l'eau potable.

Tableau 20: Organisation sous régionales de conservation

N° Ord.	INSTITUTION	POLITIQUE, STRATEGIE, PLANS, PROGRAMME	DOMAINE D'INTERVENTION
	Fondation pour le Tri-National de la Sangha	Plan d’Affaire pour la mise en œuvre du Fonds fiduciaire	Conservation des Parcs Nationaux de Dzanga-Ndoki (RCA), Nouabalé – Ndoki (Congo) et Lobéké (Cameroun)
	CEEAC	Appui de la FAO à l’élaboration de la politique agricole commune et forestière des pays membres de la Communauté Economiques des Etats d’Afrique Centrale (CEEAC)	- Orienté exclusivement vers les ressources agricoles (agro biodiversité) et forestières
	COMIFAC	Plan de Convergence PFBC	<ul style="list-style-type: none"> - harmonisation des politiques forestières et fiscales ; - Connaissances de la ressource ; - Conservation de la diversité biologique - Valorisation durable des ressources forestières ; - Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté ; - Renforcement des capacités/ participation des acteurs/ formation/ sensibilisation ; -Recherche développement ; - Développement des mécanismes de financement ; - Coopération et partenariat.
	Agence pour le Développement de l’Information Environnementale (ADIE)	Site Web	<ul style="list-style-type: none"> -Technique d’observation de la terre et ingénierie cartographique appliquées à la gestion des ressources naturelles ; - Agriculture et développement rural ; - Foresterie et biodiversité ; - Mine et géologie ; -Aménagement du territoire ; -Gestion, suivi et évaluation des projets environnementaux ; -Informatique, infographie en télécommunication
	Réseau d’aires Protégées d’Afrique Centrale (RAPAC)	Programme sous-régional	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation des aires protégées ; - Gestion de la biodiversité;
	Commission des Bassins du Lacs Tchad (CBLT)	Programme de Développement durable du bassin de Lac Tchad	

3 Attentes pour la prise en compte des questions de la biodiversité par les autres institutions sectorielles (A revoir car ne cadre pas avec le titre)

Le présent chapitre reprend les carences abordées dans le second chapitre et présentées dans les tableaux sur les aperçus sectoriels. Elles sont ensuite déclinées sous forme de visions positives au niveau des institutions où il n'en existe pas encore. Aussi, conviendrait-il de noter que l'absence d'une préoccupation non clairement exprimée dans les textes portant organisation, fonctionnement et fixant attributions de certaines institutions ne peut être interprété systématiquement comme étant un manque d'intérêt qui défavorise ou occulte la conservation de la biodiversité. Cet exercice concerne les institutions où le degré d'engagement en faveur de la biodiversité n'est pas clairement perceptible. Il s'agit de:

- Ministère du Plan, de l'Economie et de la Coopération Internationale ;
- Ministère de la Communication, du Civisme, de la Réconciliation nationale et du Suivi du Dialogue ;
- Ministère de la Justice ;
- Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Ministère de la Fonction Publique, de la Sécurité Sociale et l'Insertion des Jeunes ;
- Ministère de la Sécurité Nationale et de l'Ordre Public ;
- Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture ;
- Ministère de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises, du Secteur Informel et du Guichet Unique ;
- Conseil Inter ONG de Centrafrique (CIONGCA)
- Syndicat

3.1 Vision pour l'intégration tran-sectorielle de la biodiversité

La Constitution du 27 décembre 2004 exprime sans ambiguïté l'engagement des citoyens à veiller sur la conservation des ressources biologiques. A ce titre, les institutions nationales devaient en faire référence dans les textes ou politiques sectorielles.

3.2 Approche sectorielle

Le passage en revue des institutions susmentionnées permet de mieux comprendre la spécificité de leur situation respective par rapport aux enjeux de la biodiversité.

3.2.1 Le Ministère du Plan, de l'Economie et de la Coopération Internationale

Bien que les activités de ce département soient multisectorielles, il joue un rôle d'avant-garde très important dans la mesure où toutes les conventions de financement des projets de conservation sont signées par le Plan. L'allocation du Budget Extraordinaire en Capital (BEC) qui offre des possibilités non négligeables pour les projets de conservation confère à ce ministère une place de choix dans la conservation des ressources biologiques.

Enfin, son rôle dans l'élaboration du Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP) à travers la gestion transparente et efficace des ressources naturelles est un acte positif en faveur de la biodiversité.

3.2.2 Le Ministère de la Communication, du Civisme, de la Réconciliation nationale et du Suivi du Dialogue

Le Ministère de la Communication, du Civisme, de la Réconciliation nationale et du Suivi du Dialogue joue un rôle très important en faveur de la protection de la diversité biologique. Plusieurs émissions radio et télévisées conscientisent et informent le public sur le rôle de la conservation. L'émission « Guira » ou l'Arbre à Palabre, très prisée du public, a une forte consonance environnementale.

3.2.3 Ministère de la Justice

Le département de la justice joue un rôle de censeur des comportements pervers sur la biodiversité. Cependant, la loi aurait pu être assez sévère pour les utilisateurs de la biodiversité. Malheureusement les abus causés à la biodiversité sont appréciés comme des banalités. C'est pourquoi plusieurs cas de récidives sont observés en matière de délit de chasse ou de pêche. Les juges devaient être formés sur l'importance de² la biodiversité pour les générations actuelles et futures.

3.2.4. Secrétariat Général du Gouvernement

Le Secrétariat Général du Gouvernement se trouve à la croisée des chemins juridico administratifs. A ce titre il collecte, assiste à la mise en forme et valide techniquement, à travers la Commission des Textes et Lois, tous les projets des documents des textes organiques, plans, programmes, conventions et politiques sectoriels, y compris ceux qui traitent des questions de la diversité biologique. Ce travail nécessite une bonne maîtrise des instruments juridiques internationaux dont les Accords Multilatéraux de l'Environnement (A.MAE). En conclusion, le Secrétariat Général du Gouvernement, bien que son rôle dans la conservation de la biodiversité ne soit pas apparent, intervient indirectement dans ce domaine.

3.2.5. Ministère de la Fonction Publique, de la Sécurité Sociale et l'Insertion des Jeunes

Le Ministère de la Fonction Publique, de la Sécurité Sociale et l'Insertion des Jeunes est l'institution chargée du recrutement et de l'insertion des ressources humaines dans la fonction publique. Tous les cadres chargés de la protection de la biodiversité ont été recrutés et placés par ce département. En d'autres termes il est le pourvoyeur des cadres destinés entre autres fins à la conservation des ressources biologiques et des habitats.

3.2.6. Ministère de la Sécurité Nationale et de l'Ordre Public

Le département de la Sécurité Nationale et de l'Ordre Public concoure, de manière incidente avec les forestiers, à la recherche des infractions commises par les usagers abusant du patrimoine national, parmi lesquels, les braconniers. Bien que ce rôle soit secondaire et globalisant, il représente néanmoins une contribution non négligeable à la conservation de la biodiversité.

Aussi, ce département travaille grâce à l'entremise de l'INTERPOL avec RESEAU TRAFIC sur les questions de trafics internationaux pouvant porter préjudice à la faune et à la flore. Des séminaires devaient réunir tous les acteurs concernés sur l'importance de la conservation de la diversité biologique comme patrimoine universel aussi bien pour les générations actuelles et futures.

3.2.7. Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture doit être concerné davantage par la diversité de la biodiversité biologique. Les principales composantes clés de ce département sont

hormis la jeunesse sont le sport et la culture. Pour internaliser l'esprit du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et Comité International Olympique (C.I.O), le département en charge du Sport devait développer conjointement avec le Ministère en charge de l'Environnement, des exigences environnementales à l'intention des fédérations sportives dans la mesure où dans la Charte Olympique, l'environnement figure depuis 1994 comme troisième pilier du mouvement olympique, aux côtés du sport et de la culture.

Enfin, les contes bantous sont inspirés pour la plupart de la nature en général et des animaux en particulier. La préservation des ressources animales permet de maintenir cette source d'inspiration qui, faute d'entretien, risque de s'étioler pour disparaître et périr.

3.2.8. Ministère de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises, du Secteur Informel et du Guichet Unique

Toutes les entreprises commerciales devraient en principe s'appuyer sur le Principe 12 de la Déclaration de Rio qui rappelle, entre autres, aux Etats à « coopérer pour promouvoir un système économique international ouvert et favorable, propre à engendrer une croissance économique et un développement durable dans tous les pays, qui permettraient de mieux lutter contre les problèmes de dégradation de l'Environnement.

Aussi, une interface devrait être créée entre l'environnement et le développement des entreprises dans la mesure où la plupart des petites entreprises et le secteur informel doivent leur survie aux ressources naturelles. Les vendeurs des produits crus sont tributaires des ressources biologiques sans lesquelles leurs activités peuvent disparaître. Ce département devait mettre l'accent sur la préservation de l'agro biodiversité pour pérenniser cette branche d'activité.

3.2.9. Organisations Non Gouvernementales et Société Civile

Les ONG sont actives en RCA depuis environ trois (3) décennies. Elles sont regroupées au sein Conseil Inter ONG de Centrafrique (CIONGCA). Le CIONGCA comporte un collectif spécifique à l'environnement

3.2.10. Conseil Inter ONG de Centrafrique (CIONGCA)

Le Conseil Inter ONG de Centrafrique regroupe aussi bien des ONG dites de développement et celles de l'Environnement. Il y a quelques années, les ONG de l'Environnement se sont regroupées au sein d'un sous-collectif dénommé « Conseil des ONG de l'Environnement (CONGAC). Seul le CONGAC est actif dans le domaine de l'Environnement. Cependant beaucoup ignorent qu'un développement ne peut être durable que s'il repose sur les 3 piliers essentiels que sont :

- 1) Le pilier économique ;
- 2) Le pilier social et ;
- 3) Le pilier écologique

Toutes les ONG devaient afficher publiquement leur vocation pour un développement humain durable, même si elles ne font pas de la conservation des ressources naturelles.

3.2.11. Syndicats et associations des droits de l'Homme.

Le syndicat du secteur public n'a jamais initié une action en faveur de la protection de la biodiversité. Cependant le secteur privé comprend entre autres institutions, le « Syndicat des Guides Chasse et Entrepreneurs de Safari ». Cette formation est active et participe aux côtés de l'administration pour la

gestion de la grande faune sauvage. L'affectation des secteurs et la fixation des quotas de chasse se fait avec la participation du représentant de cette formation.

Les associations des droits de l'Homme devraient intégrer la protection de la biodiversité parmi ses préoccupations dans la mesure où les ressources biologiques font partie du patrimoine de l'humanité.

4. Difficultés à surmonter

Les principales difficultés à surmonter sont :

- L'incompréhension et le manque d'appui de la part du public sur les questions relatives à la protection de la biodiversité ;
- L'insuffisance de ressources humaines et financières nécessaires ;
- La faible implication de la population à la question de gestion durable de la biodiversité.

En conclusion, il faudrait développer un programme de sensibilisation adéquat et une mobilisation conséquente des ressources humaines et financières pour impliquer toutes les parties prenantes dans la gestion de la diversité biologique.

5. Analyse des déclarations, politiques, stratégies et plans sectoriels et intersectoriels de la RCA

5.1. Fondement des politiques sectorielles

Pays pauvre à vocation essentiellement agricole, la République Centrafricaine a dès le lendemain de son indépendance, fondé sa stratégie de développement sur l'exploitation des ressources naturelles. La politique de son développement s'articule autour des principes de la protection de l'environnement, l'augmentation des rendements agricoles et la sécurité alimentaire. En vue d'atteindre les objectifs ci-dessus cités, la RCA a développé et applique actuellement des politiques et stratégies sectorielles qui prennent en compte la diversité biologique.

Le projet de Société du Chef de l'Etat intitulé « Pour une République Centrafricaine politiquement réconciliée et apaisée en marche vers le développement par le travail ». Pour garantir la durabilité du patrimoine forestier, le Chef de l'Etat fonde sa politique autour des quatre grands axes ci-après :

- *l'impulsion de la diplomatie environnementale en vue du suivi des conventions internationales relatives à la gestion durable visant :*
 - les financements extérieurs dédiés à la conservation des biotopes forestiers et au renforcement de la recherche en matière d'inventaire des ressources ;
 - l'expérimentation d'une comptabilité verte des stocks des ressources biologiques et l'évaluation environnementale des projets forestiers ;
- *la mise en place d'un mécanisme consultatif interministériel de transfert d'une partie des recettes forestières vers la recherche agronomique en vue de garantir la sécurité alimentaire;*
- *la dynamisation des institutions forestières visant une meilleure performance de l'application des instruments réglementaires et économiques en place ;*
- *le lancement d'autres alternatives économiques de valorisation de la biodiversité par la bio prospection, la cession des droits de chasse et de coupe, déclinée en programme*

développement des Zones Cynégétiques Villageoises en ce qui concerne la chasse, afin de générer d'autres recettes forestières.

Entre autres, il convient de rappeler qu'une réforme dans le secteur forestier a été opérée dans l'esprit des Etats Généraux des Eaux et Forêts de Septembre 2003 et du Dialogue National.

Par ailleurs, d'autres engagements et politiques sectorielles et/ou intersectorielles existent. Il s'agit de :

- L'engagement du processus de décentralisation;
- La politique forestière nationale ;
- La politique nationale de population;
- La Lettre de Politique Générale du Premier Ministre; et
- Le Rapport National sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

5.2. Analyse des plans, politiques et stratégies sectorielles et intersectorielles

Dans le cadre des politiques sectorielles et intersectorielles, le Gouvernement de la République Centrafricaine a élaboré des documents dont les principaux sont :

5.2.1. Plan Directeur Agricole

Le Plan Directeur Agricole énonce les principales orientations de développement de ce secteur à l'horizon 2012. Les principaux axes de développement sont :

- l'accroissement de la production agro-sylvo-pastorale ;
- l'augmentation des revenus des producteurs et opérateurs du secteur agricole ;
- l'amélioration de la qualité des prestations de service et la situation du monde rural.

5.2.2. Plan de développement du tourisme

Le Plan de Développement du Tourisme a été élaboré grâce à l'appui multiforme de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT). Il met en exergue entre autres opportunités le développement de l'écotourisme ou tourisme écologique dont les ressources biologiques sont concernées au premier plan.

5.2.3. Plan National d'Action Environnementale (PNAE)

Le PNAE est le premier document de politique environnementale élaboré avec la participation des composantes sociales de base, notamment les populations rurales les plus reculées de la capitale. Plus de 80% des villages et localités de la RCA ont été consultés pour son élaboration. Il comporte 31 programmes tirés du schéma de l'Agenda 21. Quoique son processus d'adoption n'ait pas abouti à cause des crises militaro politiques de 1996-2001, il reste le document de politique environnementale le plus objectif et prospectif. Il intègre dans une large mesure la conservation de la diversité biologique de manière systémique, tout en mettant en exergue la connexité des Accords Multilatéraux de l'Environnement.

5.2.4. Autres documents pertinents

Le schéma directeur de l'eau et l'assainissement ainsi que son document de stratégie et le Plan d'action de lutte contre la dégradation des terres (en phase d'adoption) sont autant d'acquis dont il faut tenir compte.

5.2.5. Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP)

Le DSRP dont l'objectif s'articule de façon sommaire autour de la restauration de la sécurité et la consolidation de la paix, la promotion de la bonne gouvernance et l'Etat de droit, la relance et le rétablissement et la diversification de l'économie et le développement du capital humain est très laconique sur les questions de l'environnement dont dépend en grande partie l'économie du pays.

Toutefois et en dépit de cette carence, il reste le document fédérateur de référence en matière de politique nationale de développement de manière générale. Il convient de rappeler qu'un travail d'insertion des préoccupations environnementales est en cours de réalisation avec l'appui du PNUD.

6. Cadre législatif et réglementaire

6.1 Textes législatifs et règlementaires en matière de la biodiversité

En matière de textes juridiques internationaux des Nations Unies et autres, la République Centrafricaine a ratifié :

- la Convention de Washington sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Menacées d'Extinction (CITES) en 1980 ;
- la Convention de Vienne sur la Protection de la couche d'Ozone en 1993 ;
- la Convention sur la Diversité Biologique le 15 mars 1995 ;
- la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques du 15 Mars 1995 ;
- texte interdisant l'importation des Jacinthes d'eau ;
- la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la désertification et la Sécheresse particulièrement en Afrique en 1996 (cf M. Christophe);
- la Loi n° 08.001 du 01/01/ 2008, portant Ratification du Traité relatif au Tri National de la Sangha ;
- La Loi n° 08.002 du 01/01/ 2008, portant Ratification de la Convention de Bâle sur le Contrôle des Mouvements Transfrontaliers des Déchets Dangereux et leur Elimination ;
- La Loi n° 08.003 du 01/01/ 2008, portant Ratification de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) ;
- La Loi n° 08.004 du 01/01/ 2008, portant Ratification du Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre ;
- La Loi n° 08.005 du 01/01/ 2008, portant Ratification du Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques Relatif à la Convention sur la Diversité Biologique ;
- La Loi n° 08.006 du 01/01/ 2008, portant Ratification des amendements de Pékin relatifs aux Substances qui appauvrissent la couche d'Ozone ;
- La Loi n° 08.007 du 01/01/ 2008, portant Ratification des amendements de Copenhague relatifs aux Substances qui appauvrissent la couche d'Ozone ;
- La Loi n° 08.008 du 01/01/ 2008, portant Ratification des amendements de Montréal relatifs aux Substances qui appauvrissent la couche d'Ozone ;
- La Loi n° 08.009 du 01/01/ 2008, portant ratification des amendements de Londres relatifs aux Substances qui appauvrissent la couche d'Ozone ;
- L'Accord de Lusaka sur le commerce des animaux sauvages (1996) ;
- L'Accord de la Hayes en 1995 ;
- L'Accord International sur les Bois Tropicaux ;

- L'Accord des pays africains producteurs et exportateurs des bois tropicaux de L'Organisation Africaine des Bois (OAB) ;
- La Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale comme refuges d'Oiseaux d'Eau en Octobre 2005 ;
- La Réglementation Commune sur le Contrôle de la Consommation des Substances qui appauvrissent la Couche d'Ozone dans l'Espace CEMAC ;
- L'Accord de création du Réseau des Parcs Nationaux d'Afrique Centrale (RAPAC).

Par ailleurs, la RCA est partie prenante à :

- La Convention Internationale sur la Protection des Végétaux (IPPC) ;
- La Commission du Codex *Alimentarius* qui traite des problèmes de sécurité alimentaire et de la santé du consommateur ;
- L'Accord de Marrakech du 1^{er} janvier 1995, portant création de l'Organisation Mondiale du Commerce)
- Le Traité International sur les Ressources Phyto génétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture.

6.2 Législation nationale

- La Loi n°65.61 du 03 Juin 1965, réglementant l'élevage en République Centrafricaine ;
- L'Ordonnance n° 83.069 du 10 Novembre 1983, portant réglementation des denrées alimentaires ;
- La Loi n°92.002 du 26 Mai 1992, portant libéralisation des prix et réglementation de la concurrence ;
- L'Ordonnance n° 84.045 du 27 Juillet 1984, portant protection de la faune sauvage et réglementant l'exercice de la chasse en République Centrafricaine ;
- Le Décret n°75.079 du 15 Février 1975, portant organisation du commerce du bétail, de boucherie et de la viande ;
- La Loi n°03.04 du 20 Janvier 2003, portant Code d'Hygiène en République Centrafricaine ;
- Le Décret n°02.109 du 02 Mai 2002, portant organisation du Ministère de la Santé Publique et de la population et fixant les attributions du Ministre.
- L'Ordonnance N° 84.045 du 27 Juillet 1987, portant protection de la faune sauvage et réglementant l'exercice de la chasse en République Centrafricaine ;
- La Loi N° 07.018 du 28 Décembre 2007 Portant Code de l'Environnement de la République Centrafricaine ;
- La Loi N° 08.022 du 17 Octobre 2008⁸ portant Code Forestier en République Centrafricaine ;
- La Loi n°70.090 du 06 Août 1971, portant exercice de la pêche en République Centrafricaine ;
- Le Décret du 06 Mai 1913 relatif aux épiphytes et son Arrêté d'application ;
- Le Décret du 28 Novembre 1935 portant amélioration des cultures et de l'élevage en Afrique Equatoriale Française (AEF) ;
- La Loi n°62.350 du 4 Janvier 1963 relative à la Protection des végétaux ;
- Le Décret n° 75/026 du 31 Janvier 1975, établissant la Commission Nationale de la Gestion de l'Environnement.
- Le Décret N°89/047 Portant création d'un comité national chargé de la protection et de l'utilisation rationnelle de l'Environnement et fixant ses attributions ;
- Le Décret n°91/050/PR/PM du 11 Mai 1991 Portant Création d'un Comité National pour l'Environnement.

⁸ La Loi n° 08.022 du 17 Octobre 2008 remplace et abroge la Loi n°90.003 du 09 Juin 1990 portant Code Forestier en République Centrafricaine ;

En tout état de cause, il serait indiqué de faire l'état des lieux du régime réglementaire de façon thématique.

6.2.1 De la faune sauvage

L'accès aux ressources fauniques est régi par l'Ordonnance N°84.045 du 27 Juillet 1987 portant *protection de la faune sauvage et réglementant l'exercice de la chasse en République Centrafricaine*. Ses dispositions obéissent aux exigences du droit foncier⁹ en plaçant les réserves naturelles intégrales et les aires de protection de la faune sous la juridiction de l'Etat (Art. 2 à 22)¹⁰. La chasse est assujettie à l'obtention d'un permis sauf les tributaires du droit coutumier (Art. 34). Dans le dernier cas, ces détenteurs de droit coutumier doivent tenir compte des restrictions faites aux articles 37 et 38 sur les types de gibiers à chasser et les armes à utiliser.

Cependant, le commerce de gibier est régi par l'Ordonnance n°74.072 du 28 juin 1974. Ce texte soumet à une autorisation au préalable du Ministère en charge du Commerce après avis technique de celui en charge des Eaux et Forêts, Chasses et Pêches, sur présentation d'une patente relative à l'exercice du commerce de la viande de chasse.

6.2.2 Des ressources forestières

L'accès aux ressources forestières est régi par la Loi n° 08.022 du 17 Octobre 2008, portant Code Forestier en RCA. Cette loi qui est désormais en vigueur met plus l'accent sur la bonne gouvernance forestière et les aspects de la durabilité des ressources ainsi que le développement, tout en harmonisant les impératifs de rentabilités (taxes et redevances forestières aux fins de soutenir entre autres impératifs, le reboisement et la formation.

6.2.3 Des ressources halieutiques

Le texte législatif en vigueur relatif l'exercice de la pêche en République Centrafricaine est l'Ordonnance N° 70.090 du 06 Août 1971.

6.2.4 Textes législatifs et réglementaires en matière de l'agro-biodiversité

6.2.4.1 Espèces cultivées

La plupart des textes de la biosécurité ont été pris depuis la période coloniale, pour réglementer les aspects phytosanitaires et ne touchent pas non plus les ressources phyto-génétiques qui nécessitent des législations et réglementations plus spécifiques.

Sur le plan phytosanitaire, quelques textes méritent d'être cités. Il s'agit de :

⁹ - la loi n°60.139 du 27.05.1960 fixant le régime domanial et foncier de la République Centrafricaine distinguant trois types de propriétés domaniales et foncières, et qui prend en compte le régime foncier coutumier dont le droit de propriétés portant sur les terres appropriées au préalable est régi selon les règles des coutumes locales.

- la loi n° 63/441 du 9/01/1964 relative au domaine national, selon laquelle l'Etat est le propriétaire absolu du domaine national en vertu du principe de souveraineté et d'intangibilité du territoire national, même s'il reconnaît la jouissance du domaine naturel aux collectivités locales (article 3).

¹⁰ - l'accès aux ressources de la biodiversité situées dans les aires protégées (une réserve naturelle intégrale ou un parc national ou une réserve de faune) est strictement réglementé et fait l'objet d'une procédure d'autorisation au préalable auprès des autorités compétentes. (Art.9 et suivant, ordonnance N°84.045 du 27 juillet 1984). La plupart de ces aires protégées dont le nombre de douze (12) soit un (1) Parc présidentiel, trois (3) parcs nationaux, six (6) réserves de faune, une (1) réserve naturelle intégrale et une (1) zone pilote de SANGBA sont concentrées dans le bassin du Chari.

- **Décret du 06 Mai 1913**, relatif aux épiphyties et son Arrêté de promulgation. Le contenu de ce Décret devait servir de prélude à la législation Centrafricaine ;
- La **Lettre Circulaire Ministérielle du 02 Juin 1913**, relative à la protection des végétaux dans les colonies et pays de protectorat contre les propagations des maladies des végétaux. Cette circulaire renferme les bases du contrôle phytosanitaire ;
- **Décret du 28 Novembre 1935**, portant amélioration et protection des cultures et de l'élevage en AEF ;
- **Arrêté du 09 Février 1945**, créant un service de défense des cultures rattachées à la direction de l'agriculture en AEF ;
- **Arrêté du 12 Juin 1945**, instituant une surveillance et une police phytosanitaire des cultures en AEF ;
- **Décret du 27 Juillet 1951** investissant les agents du service de la protection des végétaux de pouvoirs de police ;
- **la loi du 02 Mars 1953**, relative à l'organisation de la protection des végétaux dans les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre - Mer ;
- **Arrêté du 27 Octobre 1953**, instituant une quarantaine interne dans la région de Mbomou (actuelle Préfecture du Mbomou) au sujet de la fusariose du cotonnier ;
- **Arrêté du 27 Juillet 1960** habilitant les hauts cadres de l'agriculture dans les fonctions de contrôleur phytosanitaire ;
- **la Loi n° 62/350 du 04 Janvier 1963**, relative à l'organisation de la protection des végétaux en République Centrafricaine ;
- **Décret n° 68/355 du 13 Décembre 1968**, réglementant la police phytosanitaire ;
- **Arrêté du 11 Juin 1983** fixant les conditions d'importation et d'exportation des végétaux et les frais d'inspection de la police phytosanitaire.

6.2.4.2 Espèces animales domestiques

La seule loi fondamentale en matière de l'élevage est la **Loi n° 65/61 du 3 Juin 1965**. Ce texte devenu caduc n'est plus adapté au contexte actuel de l'élevage en République Centrafricaine.

Cependant, l'accès aux ressources de la biotechnologie se fait le plus souvent dans le cadre des accords ou de contrats passés avec les institutions de recherches étrangères ou les centres collaborateurs, selon les principes de consentement préalables.

Ce type de transaction est fréquent dans le domaine des Accords de Transfert de Matériel (ATM) proposés lors de la deuxième Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique. .

L'importation ou l'exportation des espèces animales de la faune sauvage est subordonnée par l'obtention d'une autorisation spéciale du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, prévue par l'Ordonnance N° 84.045 du 27 juillet 1984.

6.2.4.3 Accords en matière de recherche et du commerce

Les Accords en matière de recherche et du commerce sont le fait des protocoles écrits au préalable, entre les parties concernées qui fixent les types d'activités à mener et les conditions dans lesquelles elles devront se dérouler. A l'exemple des protocoles de recherche entre l'Université de Bangui et d'autres institutions étrangères, l'établissement de contrat est prévu en cas d'aboutissement à des résultats commercialisables ; les ressources de la biodiversité devraient être concernées au même titre que les autres produits marchands.

Pour ce faire, toute étude ou mission de recherche en matière de biodiversité est subordonnée à l'obtention préalable d'une autorisation délivrée par le Ministre chargé de la recherche scientifique qui fixe les modalités des travaux sur le terrain, les conditions à remplir et les clauses spécifiques relatives au transfert des connaissances.

Concernant les accords commerciaux, les dispositions réglementaires existent à travers l'obtention des permis, des licences, les paiements de taxes et redevances et l'établissement des contrats en la matière.

Dans la réalité, les difficultés résident dans l'application de ces textes.

6.3 Accords en matière de propriété intellectuelle

La RCA est l'un des seize (16) Etats membres de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), instituée par l'Accord de Bangui du 02 Mars 1977. L'Accord tient lieu de loi nationale pour chacun des Etats. Il a été révisé le 24 février 1989 pour être en conformité avec les dispositions de l'Accord OMC sur les aspects du Droit de Propriété Intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). La révision de l'Accord a pris en compte en son annexe X, la protection des obtentions végétales.

Cependant, le pays est partie à d'autres Conventions internationales relatives à la propriété intellectuelle, qui sont entre autres :

- La Convention de Paris de 1883 sur la propriété industrielle ;
- La Convention de Berne de 1886 sur la propriété littéraire et artistique ;
- La Convention instituant une Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle ;
- Le traité de Coopération en matière de Brevets (PCT).

6.4 Sur le plan sous-régional

La République Centrafricaine est signataire du Traité de la Communauté des Etats d'Afrique Centrale (CEMAC) qui prévoit en son article 41 :

- la lutte contre la désertification, les inondations et autres calamités naturelles ;
- la protection de la diversité biologique ;
- l'exploitation écologiquement rationnelle des forêts et des ressources halieutiques;
- la gestion écologique des déchets dangereux et l'interdiction de l'importation de ces déchets ;
- l'exploitation des énergies renouvelables et particulièrement l'énergie solaire ;
- la préservation de l'environnement en milieu urbain et rural, dont la protection de la couche d'ozone.
- la Réglementation Commune sur le Contrôle de la Consommation des substances qui appauvrissent la Couche d'Ozone dans l'espace CEMAC ; et
- l'Accord de création du Réseau des Parcs Nationaux d'Afrique Centrale (RAPAC).

La République Centrafricaine est également signataire des accords, conventions et traité sur :

- l'Organisation sur la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique (OCFSA)
- l'Accord sur le complexe Tri national de la Sangha regroupant le parc National de Dzanga Ndoki (RCA), Nouabalé Ndoki (Congo) et Lobéké (Cameroun) ; et
- la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).

6.5 Mesures prises pour améliorer la conservation de la biodiversité

Parmi les principales mesures prises pour protéger la diversité biologique de la surexploitation, il convient de retenir le cas des aires protégées et des permis d'exploitation et d'aménagement.

6.5.1. Aires protégées

- le renforcement des activités de lutte anti-braconnage et de la police de chasse ;
- les recrutements des autochtones pour la surveillance du parc et la police de chasse dans les zones périphériques ;
- Le développement de l'I.E.C ;
- L'écotourisme ;
- Le partage des taxes d'entrée avec les communautés riveraines ;
- La mise en place des clubs des amis de la nature ;
- La prise en compte des populations autochtones dans les parcs nationaux ;
- La réalisation des programmes d'investissement à partir des droits d'entrée ;
- Le développement des zones de chasse villageoise dans les zones périphériques et en dehors des aires protégées.

6.5.2. Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA)

- Le renforcement du contrôle au niveau des PEA;
- L'institution obligatoire de plans d'aménagement pour tout PEA ;
- L'institution de plan simple de gestion pour les forêts communautaires ;
- L'institution officielle des principes de gestion participative ;
- L'application des pénalités et amendes en cas d'infraction ;
- L'établissement de la traçabilité de bois et la liste des espèces protégées
- Le versement des taxes aux communes forestières selon les modalités ci-après :

Tableau 21: Modalité de répartition des taxes forestières.

Bénéficiaires	Taxe d'abattage %	Taxe de reboisement %	Taxe de loyer %
Trésor Public	40	25	70
CAS-DF	30	50	30
Communes	30	25	0
TOTAL	100	100	100

Quelques communes forestières ont ouvert des comptes dans les banques destinés à enregistrer les virements les virements successifs après validation des projets d'investissement desdites communes.

CONCLUSION

La République Centrafricaine a ratifié les Accords Multilatéraux en matière d'Environnement et promulgué son code de l'Environnement. Au regard de la revue des politiques sectorielles ou intersectorielles, la plupart des institutions nationales intègrent, dans une certaine mesure, la dimension environnementale dans leurs politiques, programmes et plans. Il est à noter que le gouvernement a pris la décision d'intégrer désormais la dimension environnementale et la conservation de la diversité biologique dans les prochaines générations du DSRP.

Un appui multiforme au département en charge de l'Environnement et de l'Ecologie peut lui permettre d'entreprendre des activités aux fins d'inverser la tendance actuelle. C'est seulement à ce prix que la biodiversité trouvera la place qui lui convient dans les politiques sectorielles.

Chapitre IV : PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA POURSUITE DE L'OBJECTIF DE 2010

Les trois premiers chapitres ont permis de faire un état des lieux sur les tendances de la biodiversité et les menaces qui pèsent sur elle, de dresser le tableau de l'état d'avancement de la SNPA-DB et de donner le niveau de prise en compte des questions la biodiversité. Le présent chapitre se focalise spécifiquement sur les progrès accomplis dans la poursuite des objectifs 2010. Cette évaluation est succinctement donnée dans le tableau XXIII.

Tableau 22 : La poursuite de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique.

Pays : République Centrafricaine (RCA)

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Progrès nationaux réalisés pour atteindre les objectifs 2010</i>
Protéger les éléments constitutifs de la diversité biologique	
<i>But 1. Promouvoir la conservation de la diversité biologique des écosystèmes, des habitats et des biomes</i>	
Objectif 1.1: Conserver effectivement au moins 10 % de chacune des régions écologiques de la planète.	<p>Selon la classification de l'IUCN qui prend en compte les secteurs de chasse, les superficies des aires protégées sont de 15%. En dehors des secteurs de chasse, les aires protégées traditionnelles couvrent à l'heure actuelle 11% du territoire national. L'objectif 2010 est d'accroître la superficie des aires protégées pour atteindre 13,6 % du territoire national.</p> <p>Dans le cadre de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale, les objectifs retenus concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rendre effectif le réseau des aires protégées du pays ; - assurer la gestion et le financement des aires protégées ; - optimiser la valorisation des ressources phyto-génétiques dans l'intérêt socio-économique du pays <p>Au total, il existe 18 aires protégées correspondant à environ 80 615 Km²</p>
Objectif 1.2: Protéger les zones revêtant une importance particulière pour la diversité biologique.	<p>Le pays a mis en place des aires protégées qui couvrent la majorité des écosystèmes riches en éléments de la biodiversité et assez représentatifs des habitats naturels du territoire national (Cf. chapitre I). On peut signaler parmi ces aires protégées le Parc national Manovo-Gounda St Floris classé patrimoine mondial pour l'humanité par l'UNESCO, les réserves de Biosphère de la Basse Lobaye et de Vassako-Bolo et la réserve spéciale de Dzanga-Sangha qui fait partie du complexe transfrontalier tri national de la Sangha. En outre, la zone humide de la Mbaéré-Bodingué a été érigée en Parc National et en Zone humide d'importance internationale</p>
Obstacles à la réalisation du But1 :	<p>De nombreuses dispositions tant institutionnelles que juridiques ont certes été prises en République Centrafricaine dans la gestion des aires protégées, pourtant elles demeurent encore assez limitées. Les moyens financiers, techniques et humains font défaut, car la majorité des aires protégées sont dépourvues de structures locales de gestion et d'administration.</p>
<i>But 2. Promouvoir la conservation de la diversité des espèces</i>	
Objectif 2.1: Restaurer et préserver les populations d'espèces de groupes taxonomiques sélectionnés, ou freiner leur déclin.	<p>Il existe des programmes (ECOFAC- ZCV ; ECOFAC-NGOTTO ; WWF DZANGA-SANGHA) de préservation des grands mammifères dans les aires protégées et dans les zones cynégétiques villageoises. Les espèces ciblées concernent notamment : les grands singes, l'éléphant, le damalisque, l'hylochère, le cob de buffon, le cob defassa, le redunca, le serval, etc. Le projet d'appui à la réalisation des plans d'aménagements forestiers (PARPAF) est un engagement pour l'exploitation durable des essences forestières commercialisables des concessions forestières.</p>
Objectif 2.2: améliorer l'état des espèces menacées.	<p>Les menaces qui pèsent sur les espèces des grands mammifères, notamment le braconnage et les conflits armés ne contribuent pas à la réalisation de cet objectif en plus de la carence en ressources financières, matérielles et humaines.</p>
Obstacles à la réalisation du But 2 :	<p>Manque de moyens financiers, matériels et humains.</p>

Buts et objectifs	Progrès nationaux réalisés pour atteindre les objectifs 2010
But 3. Promouvoir la conservation de la diversité génétique	
Objectif 3.1: Conserver la diversité génétique des cultures, du bétail, des espèces arboricoles récoltées, des espèces de poissons et des espèces sauvages capturées et autres espèces à haute valeur commerciale est conservée; et préserver les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées.	L'Institut Centrafricain de Recherche Agronomique contribue à la conservation in situ de la diversité génétique des espèces de plantes cultivées et des animaux élevés à travers le PRASAC/ARDSAC. Quelques recherches se font à la faculté des sciences de l'université de Bangui sur la collecte et l'amélioration de diverses variétés de manioc face à la mosaïque.
Obstacles à la réalisation du But 3 :	Les connaissances et les technologies sur la diversité génétique des espèces animales et végétales restent encore embryonnaires. Le pays ne dispose pas d'infrastructures adéquates. Les connaissances traditionnelles liées à la promotion de la diversité génétiques des espèces ne sont pas répertoriées par faute de moyens financiers.
Promouvoir l'utilisation durable	
But 4. Promouvoir l'utilisation durable et la consommation rationnelle.	
Objectif 4.1: Gérer de manière durable les produits basés sur la diversité biologique et gérer de manière compatible les zones de production avec la conservation de la diversité biologique.	la RCA collabore avec d'autres Parties pour mettre en place des mécanismes et réseaux sous- régionaux et bio-régionaux et nationaux pour appuyer l'utilisation durable de la Diversité Biologique. C'est le cas pour les exemples suivants : (i) participation à un réseau de recherche agronomique de l'Afrique Centrale ; (ii) dans le cadre du Bassin du Lac Tchad, coopération avec les pays riverains du Lac Tchad ; (iii) Coopération avec la GTZ et la Coopération Française via la COMIFAC pour une meilleure connaissance de la biodiversité en Afrique Centrale. En outre, le pays a bénéficié des programmes et certains sont en cours d'exécution pour faire assoire des pratiques durables en faveur de la conservation de la biodiversité avec l'implication des populations locales. Il s'agit notamment de : Biodiversité de la forêt de Bangassou, ECOFAC, PARPAF, Projet Dzanga-Sangha, PGPRF
Objectif 4.2: Réduire la consommation non durable des ressources biologiques ou celle qui a un impact néfaste sur la diversité biologique.	Des mesures réglementaires, administratives et législatives ont été prises pour ce est qui de l'exploitation forestière avec la promulgation en 2008 du nouveau code forestier et de celui de l'environnement.
Objectif 4.3: Enrayer les menaces du commerce international sur les espèce de flore et de faune.	Le pays est partie prenante à la Convention de Washington sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Menacées d'Extinction (CITES) depuis 1980.
Obstacles à la réalisation du But 4 :	Les projets et programmes qui visent la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité sont limités dans le temps et ne couvrent pas l'ensemble des habitats et écosystèmes particuliers du pays. La mise en application des mesures prises au niveau centrale nécessite des moyens. Fautes de ressources, le pays ne pourra pas atteindre de manière satisfaisante cet objectif.
S'attaquer aux menaces qui pèsent sur la diversité biologique	
But 5. Réduire les pressions résultant de la perte d'habitats, de la dégradation et du changement de l'affectation des sols, ycompris l'utilisation irrationnelle de l'eau.	
Objectif 5.1. Le rythme d'appauvrissement et de dégradation des habitats naturels est réduit	Le rythme d'appauvrissement et de dégradation des habitats naturels lié aux feux de brousse a considérablement été réduit par les campagnes de sensibilisation sur les radios nationale et locales.
But 6. Lutter contre les risques posés par les espèces exotiques envahissantes	
Objectif 6.1. Mieux contrôler les voies qui seront empruntées par les espèces envahissantes exotiques potentielles majeures.	Les cas de l'herbe de laos (<i>Chromolaena odorata</i>) qui envahi les pâturages, les lisières des forêts et forêts, aggravation des risques d'incendies et des espèces comme <i>Pistia stratioites</i> (laitue d'eau) et <i>Eichornia crassipes</i> qui cause l'envahissement des aires de pêches, perturbation de l'écosystème aquatique et de la navigation. Dans le cadre du contrôle phytosanitaire et zoo sanitaire il existe une collaboration entre les services des différents secteurs (Agriculture, élevage, Eaux et Forêts, Douane, Gendarmerie).
Objectif 6. 2. Mettre en place les plans de gestion pour les principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces.	La stratégie nationale a prévue un plan de gestion intégrée de l'herbe de Laos sur les parcours pastoraux. Cependant, la mise en œuvre n'est pas encore effective par faute de financement.
Obstacles à la réalisation du But 6 :	Il n'existe pas de plan de gestion opérationnel pour les espèces exotiques envahissantes.
But 7. Relever les défis posés à la diversité biologique par les changements climatiques et la pollution	
Objectif 7.1. Préserver et renforcer la résilience des éléments constitutifs de la diversité biologique à s'adapter aux changements climatiques.	Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques, la RCA a élaboré son programme national d'adaptation aux effets néfastes du climat qui prend en compte la préservation du patrimoine forestier et sa régénération.
Objectif 7.2. Réduire la pollution et ses impacts sur la diversité biologique.	Existences d'un cadre juridique et textes d'application en cours

Buts et objectifs	Progrès nationaux réalisés pour atteindre les objectifs 2010
Obstacles à la réalisation du But 7 :	Les projets liés au PANA ne sont pas encore financés. Le manque de ressources est un véritable frein à la mise en œuvre de cet objectif
1. Préserver les biens et services fournis par la diversité biologique à l'appui du bien-être humain	
<i>But 8. Préserver la capacité des écosystèmes à fournir des biens et services et à procurer des moyens de subsistance</i>	
Objectif 8.1. Préserver la capacité des écosystèmes à fournir des biens et services.	Les plans d'aménagement visant une utilisation durable de la biodiversité dans les concessions forestières sont élaborés et mis en exécution. La stratégie de gestion des Aires protégées est en cours d'élaboration dans le cadre du Programme ECOFAC RCA. Une centaine de nouveaux gardes forestiers sont formés. La lutte anti-braconnage se renforce avec la participation des forces armées centrafricaine. Un projet de gestion durable des Produits Forestiers Non ligneux est en cours d'exécution avec l'appui de la FAO
Objectif 8.2. Préserver les ressources biologiques qui assurent des moyens d'existence durables, la sécurité alimentaire locale et les soins médicaux, en particulier au profit des pauvres.	80% des forêts de production sont menacées
Obstacles à la réalisation du But 8 :	Les moyens financiers et matériels ne suffisent pas pour gérer l'ensemble des écosystèmes du pays pour garantir la pérennité des services fournis par ces milieux.
Protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles	
<i>But 9. Préserver la diversité socioculturelle des communautés autochtones et locales</i>	
Objectif 9.1. Protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles.	Les peuples autochtones Pygmées Aka sont les seuls pour lesquels un certain nombre d'ONGs nationales et internationales travaillent à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le WWF à travers le projet Dzanga sangha appuie les peuples Aka de Bayanga d'une manière multiforme ; Beaucoup d'études sont également menées ; ▪ L'Eglise Coopération Evangélique en Centrafrique et l'ONG « Maison de l'Enfant et de la Femme pygmées » interviennent chez les peuples Aka à travers l'alphabétisation l'éducation et l'agriculture à Londo et Muluku ; ▪ L'Eglise Evangélique Baptiste intervient également chez les Aka de Bayanga dans l'évangélisation ; ▪ L'Eglise Catholique est opérationnelle dans la Lobaye dans le domaine de la santé et de l'éducation avec la création d'un centre culturel AKA à Mbaiki. ▪ Dans le cadre de la proclamation du patrimoine oral et immatériel des Pygmées Aka de Centrafrique « Patrimoine de l'humanité » par l'UNESCO, une Centre de Référence sous – régional a été à Mongouba.
Objectif 9.2. Protéger les droits des communautés autochtones et locales sur leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leurs droits sur le partage des avantages.	
Garantir le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques	
<i>But 10. Garantir le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques</i>	
Objectif 10.1. Rendre conforme l'accès aux ressources génétiques dans son ensemble par rapport à la Convention sur la diversité biologique et à ses dispositions pertinentes.	La Stratégie Nationale et le Plan d'Actions pour le renforcement des capacités en matière d'Accès aux ressources génétiques sont disponibles. L'accès à certaines ressources ligneuses pour la production de bois d'œuvre et à la faune cynégétique est réglementé.
Objectif 10.2. Garantir le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation commerciale et autre utilisation des ressources génétiques avec les pays d'où elles proviennent conformément à la Convention sur la diversité biologique et à ses dispositions pertinentes	La RCA attend beaucoup des négociations en cours au niveau des Parties à la Convention sur l'adoption d'un régime internationale APA. Elle bénéficie des initiatives prises par les Pays membres de la COMIFAC, soutenus par la GTZ et la Coopération française sur l'APA.
Obstacles à la réalisation du But 10 :	Il n'existe pas un régime juridique, national ou international, contraignant en matière d'APA.
Garantir la fourniture de ressources adéquates	
<i>But 11: Les Parties ont accru leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques à appliquer la Convention</i>	
Objectif 11.1. Mobiliser des ressources financières nouvelles et supplémentaires aux pays en développement Parties à la CDB, pour leur permettre de s'acquitter effectivement de la mise en œuvre de leurs obligations au titre de la CDB, conformément avec 20.	Depuis son adhésion à la CDB, le pays a bénéficié de plusieurs ressources financières à travers les programmes et projets importants pour conservation de la diversité biologique ou des programmes spécifiques qui ont été établis, notamment : <p>GEF :</p> Projet d'utilisation durable de la biodiversité de la forêt de Bangassou par une méthode hautement décentralisée

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Progrès nationaux réalisés pour atteindre les objectifs 2010</i>
	Projet CAF-G31 Stratégie Nationale et Plan d'Actions en matière de Diversité Biologique Elaboration des 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} Rapport National à la CoP Projet d'auto évaluation nationale des besoins en renforcement des capacités pour la gestion de l'environnement en RCA GTZ : Projet de Gestion Participative des Ressources Forestières AFD : Projet d'Appui à la Réalisation des Plans d'Aménagement Forestier UE : PDRN phases I et II ; ECOFAC phases I, II, III et IV
Objectif 11.2. Transférer les technologies vers les pays en développement Parties à la CDB pour leur permettre de s'acquitter effectivement de la mise en œuvre de leurs engagements au titre de la CDB, conformément avec le paragraphe 4) de l'article 20.	Mise à contribution des GPS, logiciels de traitement de données de suivi écologique, images satellites, système d'informatique
Obstacles à la réalisation du But 11 :	

CONCLUSION GENERALE

Au vu des informations fournies, il ressort que la CDB demeure à ce jour un cadre de référence pour la conservation, l'utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation de la biodiversité. Toutefois, les efforts doivent être faits pour sa mise en œuvre.

En effet, la RCA a élaboré divers textes juridiques, politiques, plans, programmes, projets qui ont fortement contribué à la gestion durable de sa biodiversité. Malgré ces efforts, la tendance à la dégradation de la biodiversité persiste à cause des facteurs suivants :

6. feux de brousse ;
7. utilisation anarchique des ressources biologiques par manque de plan d'utilisation des terres ;
8. grand braconnage ;
9. transhumance transfrontalière incontrôlée ;
10. exploitation minière affectant les zones humides.

Ces différentes pressions ont pour conséquence la perte de la biodiversité à tous les niveaux, traduite par une forte réduction des espèces phares comme l'Eléphant, la Girafe, l'Autriche, le Lion, le Damalisque et l'Hippopotame. Cependant localement, dans les zones où existe un programme de gestion des ressources forestières ces pressions sont mitigées. Concernant la dynamique des écosystèmes forestiers pour l'ensemble du pays à l'exception de la forêt dense humide qui subit l'exploitation forestière industrielle, l'agriculture itinérante sur brûlis constitue l'une des principales causes de réduction des différents types de forêt. La forte utilisation du bois énergie (environ 99,8% de la population centrafricaine) entraîne de manière significative à la perte de l'habitat autour des grandes agglomérations.

De ce qui précède et plus spécifiquement au sujet de l'objectif de 2010 sur la diversité biologique, il paraît évident qu'à son échéance, la RCA ne pourra pas atteindre une bonne partie des buts et objectifs. Toutefois, avec le concours financier des partenaires au développement, il sera possible de commencer par l'établissement des indicateurs nationaux pertinents et de travailler sur base de ceux-ci dans un futur proche.

La République Centrafricaine a élaboré deux documents de politique en matière de diversité biologique intégrant les objectifs de la CDB. Malheureusement, peu de choses ont été faites pour la mise en œuvre des actions proposées dans ces stratégies à cause de :

- la faiblesse des moyens financiers et matériels ;
- la faiblesse et l'insuffisance des capacités humaines ;
- la quasi absence d'intégration des questions de la biodiversité dans les autres politiques sectorielles ;
- l'absence d'indicateurs et d'un mécanisme de suivi ;
- La non intériorisation des questions émergentes à la biodiversité, notamment les biocarburants, etc.

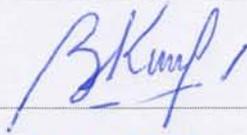
Un appui multiforme au Gouvernement est nécessaire pour lui permettre d'entreprendre des activités aux fins d'inverser la tendance actuelle. C'est seulement à ce prix que la biodiversité trouvera la place qui lui convient dans les politiques sectorielles.

Ainsi, dans le but de mettre en œuvre les objectifs de la CDB d'une manière effective, les actions suivantes s'imposent :

- Mettre en place des mécanismes de financement et de suivi de la Stratégie et du Plan d'actions en matière de diversité biologique;
- Renforcer les capacités humaines en matière d'élaboration des plans de gestion, d'exploitation des ressources, en matière d'accès et partage, de taxonomie et de mobilisation des ressources. ;
- Encourager et soutenir la mise en place de structure pour la coordination des interventions sur la biodiversité au niveau national ;
- Renforcer la coopération internationale notamment, l'échange d'information, de technologie et d'expertises ;
- Renforcer les initiatives sous régionales pour la mise en œuvre des programmes sur la biodiversité ;
- Renforcer les capacités dans l'élaboration des indicateurs de performance ;
- Encourager l'intégration des questions de la biodiversité dans les politiques sectorielles ;
et
- Réviser les stratégies nationales en incorporant les questions émergentes avec des indicateurs clairs et un mécanisme de suivi.

Appendice I - Renseignements sur les Parties présentant le rapport et sur le processus utilisé pour la préparation du rapport national

A. Partie présentant le rapport

Partie contractante	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
CORRESPONDANT NATIONAL	
Nom complet de l'organisme	Ministère de l'Environnement et de l'Ecologie
Nom et fonction du chargé de liaison	Bob Félicien KONZI-SARAMBO Point Focal National CDB Chargé de Mission en matière d'Ecologie
Adresse postale	686 Bangui – RCA -
Téléphone	+236 75 50 65 00
Fax	
Courriel	<u>bkonzi@hotmail.com</u>
CHARGE DE LIAISON POUR LE RAPPORT NATIONAL (SI DIFFERENT DU PREMIER)	
Nom complet de l'organisme	Université de Bangui
Nom et fonction du chargé de liaison	Jacques Paulin REGNER, Point Focal National Accès aux ressources génétiques (APA) Maître Assistant de Biologie Végétale à la Faculté des Sciences de l'Université de Bangui
Adresse postale	908 Bangui – RCA -
Téléphone	+236 75 50 72 63
Fax	
Courriel	<u>Jpregnier@yahoo.fr</u>
REMISE DU RAPPORT	
Signature de l'administrateur chargé de la présentation du rapport national	
Date d'envoi	05 MAI 2010
	

B. Processus de préparation du rapport national

La République Centrafricaine (RCA) a lancé le processus d'élaboration de son 4^{ème} Rapport National sur la Diversité Biologique le mois de juin 2009. Le processus initialement prévu pour une période de trois (3) mois était supposé arriver à terme le mois d'Août 2009 ; malheureusement ce délai n'a pas été respecté à cause des problèmes institutionnels que le projet a connus dès le départ.

Le pays a signé et ratifié la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) le 15 mars 1995. Il a, par la suite, élaboré la Stratégie Nationale suivie du plan d'Action. En respect des obligations de

l'article 26 de la Convention sur la Diversité Biologique, le premier, le deuxième et le 3^{ème} Rapports Nationaux ont été soumis au Secrétariat de la Convention.

A l'instar d'autres pays en développement Parties à la CDB, la RCA a bénéficié d'un financement FEM à hauteur de 20000 \$ US pour élaborer son quatrième (4^{ème}) Rapport National qui constitue une étape importante dans la mise en œuvre des conditions de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité sur le territoire national.

Le quatrième rapport national fournit une occasion importante d'évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010, sur la base de l'analyse de l'état et des tendances actuels de la diversité biologique et des mesures prises pour appliquer la Convention au niveau national, ainsi que d'examiner les efforts supplémentaires qui nécessiteraient d'être fournis.

L'appui financier obtenu du FEM a permis à l'équipe de collecter les données nécessaires à l'évaluation au niveau national des indicateurs de 2010 et d'entamer un processus large de consultation dont le but est de : (i) faire connaître l'importance des Objectifs de 2010 pour la mise en œuvre progressive de la CDB au niveau des pays ; et (ii) articuler, chaque fois que cela s'avère pertinent, l'établissement des rapports sur les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et sur les progrès réalisés pour atteindre d'autres objectifs à visée mondiale apparentés tels que les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Sur le plan institutionnel, une équipe de coordination a été mis en place sous la supervision de Monsieur **Jacques Paulin REGNER**, alors Point Focal National de la Convention sur la Diversité Biologique par le Ministre en charge de l'Environnement. Il peut être contacté à l'adresse ci-après :

Jacques Paulin REGNER,

BP : 908 –Bangui- République Centrafricaine

Tél : (+236) 50 72 63 / Fax : (236) 61 57 41

E-mail : jpregnier@yahoo.fr

Le Comité National de Pilotage (CNP) chargée de la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologiques a été mis en place par arrêté N° 019 du 29 septembre 2005 par le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche Chargé de l'Environnement. Les membres du Comité National de Pilotage (CNP) pluridisciplinaire, intègrent des représentants de toutes les institutions du secteur public, du secteur privé et de la Société Civile concernés par la diversité biologique.

Le lancement de la rédaction du 4^{ème} Rapport National a procédé par la réunion d'information des membres du CNP, à l'issue de laquelle une équipe restreinte de planification a été mise en place et composée de :

1. Jacques Paulin REGNER, Point Focal CDB
2. Martial SIODOT, Assistant Point Focal CDB
3. Bob Félicien KONZI-SARAMBO, Point Focal CHM

Le processus d'élaboration du 4^{ème} Rapport a débuté par les premières consultations faites par des experts nationaux. Ils ont défini les choix de priorité, les objectifs, les tendances et les obstacles sur la base de documents existants :

- Monographie Nationale de la Diversité Biologique
- Stratégie et plan d'action national pour la Diversité Biologique
- Premier et deuxième rapports nationaux sur la Diversité Biologique

- Stratégie Nationale et Plan d'action pour le renforcement des capacités dans les domaines de la taxonomie, des mesures d'incitation et d'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.
- Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
- Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE)
- Communication National Initiale sur les Changements Climatiques
- Rapport National sur les Ressources Génétiques Animales
- Rapport National sur les ressources Phyto génétiques

Cette série d'études a été donc menée sous la houlette du Point Focal par experts identifiés compte tenu de leur compétence. Elles ont permis de réunir les éléments pertinents devant servir à la rédaction du 4^{ème} Rapport sur la diversité biologique en République Centrafricaine, selon le format standard proposé par la Conférence des Parties.

Les experts ont ensuite procédé à la restitution des informations obtenues lors d'un atelier impliquant les membres du comité national de pilotage de la Convention sur la Diversité Biologique et les acteurs de la biodiversité en RCA.

Listes des participants à l'atelier de validation du 4^{ème} Rapport

N°	NOM (S) & PRENOM (S)	INSTITUTION	CONTACTS
1	NELIMTA Etienne	Ministère du Commerce	
2	BELLONGHOT Eloi	Ministère de la Communication	
3	OUAMGBAO Pierre	Mourou Fadama	75.52.24.73
4	HAMAT MAL - MAL	Ministère Développement Rural.	70.45.09.65
5	NDODET Boniface	MEFCP	70.98.72.65
6	DIPAPOUNDJI Barthélemy	MEFCP	75.05.61.76
7	VOPAMADE P. Roger	MEFCP	70.98.56.29
8	NDONAZI Bernard	ONG Donaval Nature et Santé	75.50.02.91
9	REGNER Paulin	Point Focal Bio Diversité	75.50.72.63
10	BOKOTO DE SEMBOLI Bruno	CIFOR/ UB	75.53.97.53
11	GOTHARD BASSEBE	MDRA	70.50.34.07
12	FOTO Eric	Université de Bangui	75.05.63.46
13	ANKOGUI MPOKO Guy F.	Ministère de l'Education	75.50.48.20
14	MOKOSSESSE Hervé	Université de Bangui	75.04.90.99
15	POUBANGUI Abel	Ministère du Tourisme	75.05.53.10

16	NGASSE Georges	MEFCP	70.02.54.34
17	YANDJI Etienne	MEFCP	70.01.51.85
18	MBARO Théodore	MEFCP	75.50.30.09
19	BIA Philomène	BATA GBAKO	75.03.77.26
20	MOUSSA Daniel	MEFCP	70.98.95.64
21	KOLIKA Théobald	MEE	75.03.61.95
22	NGOUMBANGO Emmanuel	MEFCP	
23	GAHORO Blandine	MEE	75.50.40.74
24	BONGO Maurice	Point Focal assistant Couche d'Ozone	75.55.67.08
25	PASSE SANA	Coordonnateur ONG OCDN	75.56.47.02
26	Ange NAMBEI	Protocole	70.01.04.50
27	MAZANGUE M. César	MEE	75.04.46.40
28	MOLOTO –A-KENGUEMBA Gaétan	Primature	75.05.25.04
29	NDARATA M. Christophe	MEE	77.06.11.36
30	NGBONGO – BAGNAGA Bertin	MTAL	70.01.19.95
31	DOUNGOUBE Gustave	MEE	75.50.38.08
32	TOLA KOGADOU Igor	P. F CCNUCC	75.55.82.22
33	YAGUEME Marc	MEFCP	77.06.55.26
34	KONZI SARAMBO Bob	C M / Ecologie	75.50.65.00
35	AGBENDO Angèle	MEE	75.56.37.23
36	YATORO Nathalie	MEE	75.05.61.68
37	MBOLI Philippe	MEE	75.51.45.75
38	ZANGA Ambroise	MEE	75.50.97.52
39	YANEYOMBO BRACHKA D. Bruno	MEFCP	75.71.19.05
40	SIODOT Martial	MEE	70.45.12.61

APPENDICE 2 : Progrès accomplis pour atteindre les objectifs de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes et des aires protégées

1. Progrès accomplis pour atteindre les objectifs de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes

Mesures prises pour la réalisation des objectifs

1-1 Objectifs nationaux

Le Décret N°07.237 du 26 juin 2006, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Eaux, Forêts Chasse et Pêche et de l'Environnement, rappelle les principales attributions de la Direction des Inventaires et Aménagements Forestiers et la de Direction des Exploitations et Industries Forestières qui constituent l'essentiel des objectifs nationaux pour l'accomplissement des objectifs mondiaux pour la conservation des plantes. Il s'agit entre autres de :

- identifier et proposer des plans de recherche en aménagement des forêts et de l'étude biométrique du bois, de l'arbre et de la forêt ;
- examiner et statuer sur les demandes des divers permis d'exploitation des forêts et des produits forestiers ;
- évaluer et mettre en œuvre les plans d'aménagement des concessions forestières conformément aux normes nationales ;
- élaborer et veiller à l'application des normes d'inventaires et d'aménagement des forêts ;
- Veiller au respect des conventions provisoires et plan d'aménagement et d'exploitation ;
- veiller à la mise en place de technique d'exploitation garantissant la préservation des sols et des écosystèmes ;
- recevoir les travaux réalisés en entreprise et assurer l'établissement des cartographies des zones exploitées ou à exploiter ;
- traiter les données d'inventaires et les reprendre sur le système d'information géographique ;
- élaborer à partir du système d'information géographique tous les plans de gestion pour les différentes Directions techniques du Département ;
- mettre en place et suivre les activités d'un Herbier National ;
- planifier les unités forestières de première transformation ;
- élaborer les cahiers de charges relatifs aux activités des exploitations forestières ;
- examiner les demandes de quotas annuels de production et les octroyer en fonction des possibilités de la forêt ou du plan d'aménagement ;
- Délivrer les certificats d'origine relatifs aux produits ligneux et produits forestiers non ligneux ;
- rechercher une adéquation optimale entre l'exploitation des ressources forestières et l'aménagement des forêts ;
- émettre les permis Convention sur le Commerce International des espèces de flore et de faune sauvage menacées d'extinction (CITES).

1-2 Intégration des objectifs dans les Stratégies, Plans et Programmes pertinents

Tous ces objectifs sont pris en compte dans le Plan d'Aménagement Forestier, le Plan National d'Action Environnementale, la Stratégie Nationale et la Plan d'Action en matière de Diversité Biologique, la Stratégie Nationale et Plan d'Action du renforcement des capacités en matière de taxonomie, et le Programme de Recherche sur les savanes d'Afrique Centrale.

1-3 Mesures prises pour atteindre ses objectifs

a) Inventaires floristiques

La variabilité des écosystèmes de la République Centrafricaine lui a permis de disposer d'une diversité biologique riche. Malheureusement, l'absence d'une étude exhaustive sur son évolution ne permet pas d'évaluer son stock.

En matière de flore, les ressources ligneuses et herbacées sont représentées tant en forêt, en savane que dans les steppes. A ce jour, on dénombre 3.602 espèces des plantes sur un potentiel d'environ 5.000 qui sont supposées exister sur le territoire national.

Les espèces floristiques sont très menacées. Le constat général est celui d'une réduction annuelle progressive des superficies forestières en faveur de la savane, au rythme de 2,5% entre 1985 et 1996. Quant au processus de savanisation, il progresse lentement, de 0,01% entre 1985 et 1996 et est passé à 0,2% (PNAE, 1989).

Les inventaires forestiers, réalisés dans le cadre du "Projet d'Appui aux Ressources Naturelles (PARN)" situent actuellement le rythme de déboisement à 2.500 hectares par an, dans la forêt à proximité de Bangui.

Les pressions anthropiques sur la forêt dense humide du sud-ouest sont la cause de l'ouverture de la forêt primaire au rythme de 19.400 hectares par an. Elles entraînent par ailleurs l'écroulement de certaines espèces nobles, notamment l'*Entandrophragma cylindricum* (Sapelli). Quant à la flore aquatique, elle est encore insuffisamment étudiée et est estimée à environ 149 espèces.

Quelques auteurs travaillent actuellement sur un catalogue actualisé des plantes de la République Centrafricaine. Aussi, un lexique ethnobotanique des Souma de nord-ouest du pays est-il entrain d'être mis sur un site Internet par un particulier.

Quelques listes des plantes de la RCA existent, mais elles nécessitent d'être actualisées, synthétisées et complétées. Les importantes références disponibles sont les suivantes :

- Boulvert Y (1997). Catalogue de la flore de Centrafrique. Ecologie Sommaire-Distribution (Texte provisoire). ORSTOM, Bangui. Tome1. Forêts denses et galeries forestières 114 p. Tome 2. Strats herbacées des savanes. Premières : Dicotylédones 84p ;
- Chevalier A (1913) : Flore de l'Afrique Centrale Française (Bassin de l'Oubangui et Chari). Tome1. Énumération des plantes récoltées. A Challamel, Editeur, Paris, 45p ;
- Harris D. (2002): The vascular plantes of the Dzanga – Sangha Reserve, Central African Republic. Scripta Botanica Belgica, vol.23: 274p
- Tisserant C. (1950); Catalogue de la flore de l'Oubangui Chari. Mémoires de l'Institut d'études Centrafricaines n°2, Brazzaville (AEF). 166p ;
- La flore d'Aubreville (1950) ;
- TIRACOULT (1989). Manuel de dendrologie ;
- Atlas de la forêt de Bangassou ;
- AKE ASSI (1997).

b). Mesures prises

Plusieurs mesures ont été prises par le pays, parmi les quelles :

- La création d'une Direction des Inventaires Forestiers et du service de l'Herbier National au sein du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche.
- La loi N°08.022 du 17 octobre 2008, portant Code Forestier de la République Centrafricaine prévoit un statut d'Espèces "forestières protégées" dont une liste a été établie par arrêté du Ministre en charge des forêts.
- L'Atlas des espèces de la forêt de Bangassou définit les statuts d'espèces d'importance locale (Espèces abondantes, espèces communes, espèces peu communes et espèces rares) assortie de recommandations de gestion.
- La Stratégie et Plan d'Action en matière de Taxonomie sont élaborés. Elle a pour objectif le renforcement des capacités humaines et matériel du pays en vue de répondre au besoin d'informations taxonomiques.
- Le pays a signé une Convention de collaboration avec l'UICN en 2004 et s'apprête à nommer le Point Focal UICN pour la mise en œuvre des clauses de cet Accord, axé en majeure partie sur la conservation des espèces et des habitats.
- La RCA a ratifié la Convention sur la Diversité Biologique et a désigné des Points Focaux pour la Stratégie pour la Conservation des Plantes et de l'Initiative Taxonomique Mondial.
- Les normes d'aménagement forestiers de la RCA ont été définies et prévoient la création d'une zone de conservation génétique dans chaque Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA), ou la mise en place d'une série de recherche est préconisée en vue d'un suivi de la biodiversité. A terme, les résultats de ces études pourraient servir à l'élaboration de modèles pour la conservation des espèces végétales cibles.
- Le Plan National d'Action Environnemental et la Stratégie Nationale pour la Conservation de la Biodiversité proposent l'extension du réseau des aires protégées à 15% du territoire national d'ici 2015. Toutefois, avec l'érection des secteurs de chasse en aires protégées par l'UICN, ce taux peut dépasser 24% du territoire national.
- La Loi N° 63/441 du 09 janvier 1964, définit le domaine national de la RCA.
- La Loi N° 65/64 du 03 juin 1965, réglementant l'élevage en RCA.
- L'Ordonnance N°71/090 du 06 août 1971, réglementant l'exercice de la Pêche et la salubrité des eaux en RCA.
- L'adoption des normes d'aménagement forestier.
- Texte de création des Zones d' Actions Agro –Pastorales (ZAGROP) et des Unités Pastorales (UP).
- La République Centrafricaine a signé le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture de la FAO et s'apprête à le ratifier, espérant tirer profit de ce cadre de coopération internationale pour consolider la conservation et l'utilisation durable de la diversité génétique de ses plantes cultivées.
- La Stratégie Nationale pour la Conservation de la Diversité Biologique envisage la mise en place de structures de gestion et de conservation des ressources phytogénétiques (création d'un centre semencier et d'un laboratoire de culture de tissus).
- Les Principes Critères pour une gestion durable des forêts naturelles centrafricaines sont élaborés.
- Un Groupe National de Travail (GNT) pour la gestion durable des forêts et la certification est mis en place.
- Les normes nationales d'inventaire et d'exploitation des essences de bois d'œuvre sont élaborées.

c). **Aménagement**

Le Pays dispose de normes d'aménagement forestiers " en cours de relecture", qui prévoit la création d'une zone de conservation génétique dans chaque Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA), ou la mise

en place d'une série de recherche est préconisée en vue d'un suivi de la biodiversité ; à terme, les résultats de ces études pourraient servir à l'élaboration de modèles pour la conservation des espèces végétales cibles. Les nouvelles normes d'aménagement prévoient également la prise en compte des activités menées par les populations et de l'impact sur l'environnement de l'exploitation forestière et d'autres types de valorisation de ressources biologiques.

L'élaboration des Plans d'Aménagements est entièrement financée par les Sociétés concernées qui bénéficient de l'appui et de l'expertise nationale et internationale à travers le Projet PARPF sous tutelle de l'Administration Forestière.

d). Conservation in situ

Les espèces menacées de la République Centrafricaine (Redlist 1994) sont effectivement conservées in situ dans les Aires Protégées du massif forestier du sud – ouest, à savoir le Parc National Dzanga-Ndoki, le Parc National Mbaéré-Bodingué et la Réserve de Biosphère de la Basse Lobaye.

Les espèces d'une grande importance ethnobotanique comme *Butyrospermum paradoxum Hepper subsp.* (Karité) et *Khaya senegalensis* (Acajou), qui subissent une forte pression anthropique, font aussi l'objet d'une conservation in situ ; leur aire de distribution sur le territoire national est en partie couverte par les aires protégées de la région nord de la République Centrafricaine.

e). Conservation ex situ

Un arboretum mis en place dans les années 40 à Maboké, par la station Biologique de Boukoko et renfermant les principales essences des forêts denses tropicales atlantique de l'Afrique Centrale, l'Okoumé, n'est guère entretenu et souffre d'incendies périodiques de forêts.

Le périmètre de reboisement de BISSA à Berberati renferme plusieurs essences locales et l'Okoumé.

L'arboretum de l'ISDR créé en 1984 a une superficie de 2,30 hectares, renferme certaines essences de Meliaceae, Sterculiaceae, quelques essences exotiques et constituent un site pédagogique pour les étudiants.

f) Herbiers

Le pays ne dispose pas actuellement de jardin botanique ni de parc zoologique. Cependant, quelques petits Herbiers existent au niveau de certains projets (Projet ECOFAF-Ngotto, Projet Dzanga-Sangha) et au sein de l'Ex ORSTOM pour le compte de la Faculté des Sciences de l'Université de Bangui, à but purement pédagogique.

g). Etudes de la Phénologie

Des études phénologiques ont été faites par le PARPAF adaptées à chaque PEA.

h). Obstacles rencontrés

Parmi les obstacles rencontrés, on note :

- carence en ressources humaines ;
- absence d'infrastructures appropriées en taxonomie pour l'évaluation et l'état de conservation des espèces et de cartographie ;
- manque de moyen financier et matériel ;
- déficit d'informations taxonomique sur les espèces menacées ;
- insuffisance de spécialistes de différentes branches de la biologie ;
- absence d'évaluation des programmes et politiques menés ;
- insuffisance de moyens logistiques.

i) Besoins et priorités futures identifiés

Les perspectives en matière de conservation des plantes sont les suivantes :

- la création d'un Herbar National ;
- la création d'un jardin botanique ;
- l'insertion d'un programme de formation sur la conservation des plantes dans les programmes d'enseignement primaire, secondaire et universitaire ;
- le renforcement des capacités des Direction techniques.
- l'établissement de toute la liste de la flore nationale.

Pour atteindre les objectifs de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes, la République Centrafricaine a pris une série de mesures :

Objectif 1 : *Une liste de travail, largement accessible, des espèces végétales connues, comme premier pas vers une flore mondiale complète.*

Le pays a défini un objectif national en relation avec l'objectif mondial de conservation énuméré ci-dessus. Il a élaboré un code forestier qui prend en compte la gestion rationnelle et durable des ressources forestières.

En plus du Code Forestier, le Code de l'Environnement garantit une gestion durable et une conservation des ressources végétales.

Un programme de renforcement de capacités en taxonomie des plantes dont l'objectif est d'élaborer la flore de la RCA est soumis par la Faculté des Sciences de l'Université de Bangui à diverses Institutions pour financement. Il comporte plusieurs volets dont la signature des accords de partenariat scientifique, la formation des taxonomistes, la création d'un Herbar national et d'une Serre d'Orchidaceae ainsi que la mise en place d'un jardin botanique.

La convergence vers les progrès accomplis se traduit aussi par la création des structures suivantes au sein du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche :

- Le Centre des Données Forestières ;
- La Direction des Inventaires et Aménagements Forestiers;
- Le Service des Normes et des Inventaires Forestiers ;
- Le Service des Aménagement Forestiers et de l'Herbar National.

Objectif 2 : *Une évaluation préliminaire de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues aux niveaux national, régional et international.*

Le Code Forestier marque une avancée quant à l'intégration de cet objectif dans les Programmes/Plans nationaux.

La RCA étant partie à la Convention sur le Commerce International des Espèces de flore et de faune menacées d'extinction, elle reconnaît le statut des espèces inscrites aux annexes I, II et III, pour celles qui sont présentes sur le territoire national.

En outre, l'UICN (1987, 1990) considère qu'il y a 117 espèces et sous-espèces végétales endémiques de la RCA, mais cette liste n'est facilement accessible.

La Loi N°62/350 du 04 janvier 1962, portant organisation de la protection des végétaux évoque le concept de "plantes d'intérêt économique" et cite en exemple les plantes cultivées tels que la coton, le café, l'arachide, le cacao entre autres, qui doivent être protégées contre les ravageurs animaux et végétaux et l'utilisation es produits chimiques.

En RCA, les espèces de bois d'œuvre sont classées en catégorie A : essences commerciales et catégorie B : essences commercialisables.

Objectif 3 : *L'élaboration de modèles, accompagnés de protocoles, pour la conservation et l'utilisation durable des plantes, prenant appui sur la recherche et les expériences pratiques.*

Le Code Forestier et le Code de l'Environnement sont les documents de base au niveau national qui correspondent à l'objectif 3. Ces documents reconnaissent une gestion et une utilisation rationnelle des ressources végétales.

Dans le cadre du Projet d'Appui Institutionnel à l'Administration Forestière (PAIAF), et suite à l'étude de la réponse de la forêt de Boukoko – Lolé à deux types de traitements sylvicoles, un modèle est en cours d'élaboration pour le suivi de la dynamique des principales essences commerciales exploitées en République Centrafricaine.

Afin d'éviter la destruction massive de certaines espèces végétales, le pays a fixé un Diamètre Minimum d'Exploitabilité (DME) et des normes d'exploitation à impact réduit, ceci pour minimiser les effets de l'exploitation des plantes sur les autres végétaux lors des opérations de l'abattage.

Objectif 4 : *10 % au moins de chacune des régions écologiques de la planète sont effectivement conservés.*

Le pays est subdivisé en trois zones écologiques dont les taux d'intégration dans les aires protégées sont les suivants :

Steppe	54%
Savane	6%
Forêts denses semi humides et Forêts denses sèches	0%
Galeriers forestières en savane	0%
Forêts denses humides	25%
Les secteurs de chasse (aires de gestion de faunes)	13%
Territoire national	24%

Objectif 5 : *La protection de 50 % des zones les plus importantes pour la diversité végétale est assurée.*

Le pays a défini des objectifs correspondants à l'objectif mondial 5 qui se traduisent par la définition d'un domaine forestier permanent de l'Etat en rapport au Code Forestier et la division des PEA en des Unités Forestières d'Aménagement.

La conservation de la zone floristique du pays, au moyen des Aires Protégées et eu égard à l'approche par écosystème est faite dans les proportions suivantes :

- Zone soudano-zambienne (steppe, savane) :.....22% ;
- Zone de transition guinéo-congolaise (savane semi humide, forêts denses sèches, galeries forestières) :.....3% ;
- Zone guinéo-congolaise (forêts denses humides) :.....32%.

Des Projets de création de forêts communautaires existent dans certaines régions du pays, notamment dans l'Ouham, la Lobaye la Haute Kotto et le Mbomou. Certaines communautés locales demandent la création d'aires protégées [Zones Cynégétiques Villageoises ou sanctuaires] dans leur localité (exemple : Réserve d'abeilles de Konkéré à Bozoum mise en place par les villageois, mais non encore reconnue par l'Administration Forestière, Projet de création d'une ZCV ou d'une réserve de faune dans la commune de Dan-Gbabiri à Bozoum, processus en cours de création des domaines fauniques Communautaires.

La conservation de la faune impliquant la préservation de son habitat concoure à la réalisation de l'objectif 5

Objectif 6 : *30 % au moins des terres productives sont gérés d'une manière compatible avec la conservation de la diversité végétale*

Le pays a défini un objectif correspondant à celui-ci. Le Ministère en charge de l'Agriculture vient d'élaborer le Plan de Développement Agricole (PDA).

L'évaluation de la gestion durable des terres agricoles est traduite par les proportions suivantes :

Potentiel agronomique :0,38%
Surface pâturable :0,98%
Forêts productives :26,12%

Les documents et Projet suivants contribuent largement à la réalisation de l'objectif mondial 6 :

- le Code de l'Environnement ;
- le texte de création des zones d'Action Agro-Pastorales (ZAGROP) et des Unités Pastorales 'UP)
- le Projet de création de Parc national MBARI-VOVODO (Bangassou) ;
- processus en cours de création des Domaines Fauniques Communautaires

Objectif 7 : 60 % des espèces menacées sont conservés in situ.

Les 15 espèces menacées de la République Centrafricaine (Redlist 1994)¹ (Bas de page) sont effectivement conservées in situ dans les Aires Protégées du massif forestier du sud-ouest, à savoir le Parc National de Dzanga –Ndoki, le Parc National de Mbaéré-Bodingué et la Réserve spéciale de Biosphère de la Basse-Lobaye.

Certaines plantes de valeur ethnobotanique considérable comme le *Butyrospermum paradoxum Hepper subs.Parkii* (Karité) et *Khaya senegalensis* (Acajou), qui subissent une forte pression anthropique, font aussi l'objet de conservation in situ, en générale dans les Aires Protégées de la région nord du pays.

Objectif 8 : 60 % des espèces végétales menacées sont conservés dans des collections ex situ accessibles, de préférence dans leur pays d'origine, 10 % d'entre elles étant inclus dans des programmes de récupération et de restauration.

Le pays n'a pas défini un objectif national correspondant à l'objectif mondial 8. Toutefois, en dehors de l'arboretum de Maboké qui n'est plus fonctionnel, il en existe un à l'Institut Supérieur de Développement Rural (ISDR) d'une superficie de 2,30 hectares. Celui-ci renferme certaines essences de Meliaceae, Sterculiaceae et quelques espèces exotiques. La Faculté des Sciences de l'Université de Bangui possède un petit Herbier logé au sein de l'Ex ORSTOM.

Objectif 9 : 70 % de la diversité génétique des plantes cultivées et des autres principales espèces végétales ayant une valeur socio-économique sont conservés, et les connaissances locales et autochtones associées sont préservées.

Le pays n'a pas défini un objectif national correspondant à l'objectif mondial 9. Cependant, il faut noter que l'Institut Centrafricain de Recherche Agronomique gère deux dispositifs de sélection et de conservation de semences à Boukoko au sud (Département des systèmes agraires de forêts) et à Soumbé au nord (Département des systèmes agraires de savane). Les principales cultures concernées sont le café, le coton, le riz, l'arachide, le maïs, le manioc et les bananes plantains.

Aussi, l'Agence Nationale de Développement de l'Elevage (ANDE), dans le cadre de sa politique de promotion de culture fourragère, a-t-elle mis en place à Bossembélé, Bozoum, Bouar, Bambari et Yaloké des installations de conservation et de multiplication des plantes fourragères exotiques, importées d'IITA (International Institut of Tropical Agriculture) d'Ibadan (Nigeria). Au total, 36 espèces exotiques ont été introduites et testées depuis 1990, dont 16 sont retenues et continuent d'être multipliées et distribuées aux paysans pour l'installation des parcelles fourragères.

Enfin, l'essentiel de la conservation de la diversité génétique des plantes cultivées est assuré par les paysans eux – mêmes, au moyen des technologies idoines à l'image des greniers construits au champ ou tout près des cases au village ; certaines ressources génétique telles que la noix de colas, les boutures des plantes à

tubercule se conservent dans le sol, tandis que les épis de maïs sont conservés sur les toits des cases ou dans les arbres fruitiers, il va s'en dire que ces dispositifs sont constamment exposés à divers impondérables, ce qui ne garantit point la durabilité des ressources génétiques ainsi conservées.

Objectif 10 : *Les plans de gestion d'au moins 100 des principales espèces exotiques envahissantes menaçant les plantes, les communautés végétales, ainsi que les habitats et écosystèmes associés sont mis en place.*

Le pays a défini un objectif correspondant à l'objectif mondial 10, à travers :

- la Stratégie Nationale pour la Conservation de la Diversité Biologique qui recommande, dans le cadre de la protection et de la restauration des parcours pastoraux dégradés, l'élaboration d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes, notamment l'herbe de Laos, le *Chromolaena odorata*, principale espèce exotique envahissante du pays ;
- la Loi N°61/350 du 4 janvier 1963 édicte les modalités de protection des plantes cultivées contre les ravageurs animaux et végétaux et les produits chimiques, de même elle régit l'introduction des ressources génétiques végétales en République Centrafricaine ;
- le Décret N°68.186 de 1968 portant interdiction de l'importation, de la détention, de la culture, de la vente et du transport des Jacinthes d'eau.

Objectif 11 : *Aucune espèce de flore sauvage n'est menacée par le commerce international.*

Des mesures sont prises par la République Centrafricaine pour la réalisation de cet objectif :

- le pays a ratifié la Convention sur le Commerce International des espèces de flore et de faune menacées d'extinction (CITES) et a mis en place l'Autorité Scientifique Nationale, CITES. Les annexes I, II et III de la CITES renferment au total 14 espèces de plantes centrafricaines ;
- le pays reconnaît et respecte les listes rouges UICN qui renferment 15 espèces végétales centrafricaines dont 3 espèces menacées et 12 vulnérables ;
- quinze essences de bois d'œuvre sont exploitées dont 41% de la production sont destinées à l'exportation, sous forme de grumes, de sciages et de contreplaqués. Des risques d'un niveau estimatif moyen pèsent sur beaucoup d'entre elles dans les forêts non aménagées ; il s'agit notamment des espèces telles que *Anigeria altissima*, *Diospyros crassiflora*, *Entendrophragma* et *Triplochiton Scleroxylon* (YALIBANDA, 2004) ;
- le Code Forestier, le Plan National d'Action Environnemental (PNAE) donnent plus de précision sur le commerce international des espèces de flore menacées ;
- l'exploitation des plantes médicinales n'est point évaluée (DOUNGOUBE, 2004), mais les populations de quelques espèces encourent de toute évidence un risque élevé dans les contrées proximales des territoires villageois ; Ce sont principalement les plantes alimentaires comme *Butyraspermum parkii* (Karité), *Xylopiya aethiopyca*, *Piper guineense*, *Gnetum africanum* et des plantes médicinales telles que *Rauvolfia vomitoria*, *Voacanga africana* et *Trabernaemontana crassa*.

Objectif 12 : *30 % des produits d'origine végétale proviennent de sources gérées de façon durable.*

Le pays a pris des mesures qui correspondent à cet objectif mondial 12.

- L'huile de palme et le sucre proviennent des plantations permanentes qui sont une forme de gestion durable ;
- Les Principes Critères et Indicateurs pour une gestion durable des forêts naturelles centrafricaines sont élaborés ; ;
- Un Groupe National de Travail pour une gestion durable des forêts et la certification est mis en place ;
- Des normes nationales d'aménagement ont été définies ;
- Des normes d'inventaire d'exploitation des essences de bois d'œuvre sont élaborés ;
- L'élaboration des certificats d'origine relatifs aux produits ligneux et produits forestiers non ligneux.

Objectif 13 : *L'appauvrissement des ressources végétales et des connaissances, innovations et pratiques autochtones et locales associées, sur lesquelles reposent les moyens de subsistances durables, la sécurité alimentaire et les soins médicaux, est stoppé.*

L'Ordonnance N°85/025 du 16 août 1985 portant reconnaissance de la médecine et la de pharmacopée traditionnelles en RCA, bien qu'antérieure à la Convention est une preuve de l'intérêt que le pays a accordé aux connaissances, innovations et pratiques des populations.

Certaines structures nationales à l'exemple du Projets Biodiversité de Bangassou œuvrent aux fins de l'identification des connaissances et pratiques durables détenues par les populations autochtones et locales dans le cadre de la médecine traditionnelle, de la conservation et règles d'usages coutumiers. Il serait convenable de rassembler tous les résultats disponibles en vue de créer une base de données sur ces connaissances ;

Seul l'appauvrissement des ressources de l'agro – biodiversité est réellement inquiétant (SNAP/DB).

Objectif 14 : *L'importance de la diversité végétale et de la nécessité de la préserver est intégrée dans les programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.*

Le pays a pris des mesures pour être en adéquation avec cet objectif. Celles - ci se traduisent par la prise de conscience du public de l'importance de la conservation de la diversité biologique, à en juger l'importance des émissions radio diffusées et télévisées qui y sont consacrées ainsi la place qu'occupe les programmes d'I.E.C dans les stratégies et plans d'action.

Par ailleurs, des efforts sont en train d'être fournis pour intégrer dans les programmes d'enseignement, les disciplines touchant la biodiversité. C'est ainsi que certaines Institutions greffent le volet environnemental dans leurs activités ; il s'agit des projets ECOFAC-ZCV et Ngotto, etc.

Un programme de sensibilisation sur ce thème a été exécuté par le Point Focal CHM et diverses communications et interview ont été réalisés à la radio et à la télévision d'une part et au profit des étudiants en fin de cycle des Départements de Sciences naturelles et de Foresterie de l'Université de Bangui, d'autre part.

Objectif 15 : *Le nombre de personnes formées travaillant avec des moyens appropriés dans le domaine de la conservation des plantes est accru, selon les besoins des pays, aux fins d'atteindre les objectifs de la présente Stratégie.*

A l'échelle nationale, cet objectif se traduit par la formation des Botanistes des niveaux maîtrises et ingénieurs à l'Université de Bangui.

Objectif 16 : *De nouveaux réseaux pour la conservation des plantes sont créés et les réseaux d'ores et déjà existant sont améliorés, aux niveaux national, régional et international.*

La République Centrafricaine est favorable à la création des réseaux en matière de conservation des plantes. Le pays est membre du Réseau International des Arbres Tropicaux (RIAT), et collabore avec quelques Organisations Non Gouvernementales (ONG) locales de l'environnement pour la mise en place des programmes de sensibilisation de la population au sujet des feux de brousse.

2. Progrès accomplis pour atteindre les objectifs du Programme de travail sur les aires protégées

Mesures prises pour la réalisation des objectifs

2-2-1 Objectifs nationaux

Les objectifs nationaux en matière des aires protégées sont les suivants :

- Contribuer à la gestion améliorée et à l'utilisation durable des écosystèmes et de la biodiversité ;
- Fournir un ensemble de principes convenus et d'éléments stratégiques qui puissent assurer la concordance des stratégies dans toutes les Aires Protégées ;
- Concevoir un cadre qui augmente le développement de la communauté et la participation des groupes d'utilisateurs à la gestion des aires protégées considérées comme capital et fondamental pour le développement local ;
- Stimuler et encourager l'intégration des systèmes traditionnels pour la protection des ressources naturelles dans le réseau des aires protégées ;
- Identifier les étapes de base de la procédure d'exécution et les principales composantes que les stratégies nationales et régionales devraient traiter ;
- Encourager la coopération pour aborder les questions et les conditions frontalières en conformité avec le progrès enregistré dans le processus ADT/PAS.

2-2-2 Intégration des objectifs dans les Stratégies, Plans et Programmes pertinents

La plupart de ces objectifs sont pris en compte dans les attributions de la Direction de la Faune et des Aires Protégées, il s'agit de :

- Effectuer des études en vue de la planification, de la création, de l'inventaire, de l'aménagement et de la gestion des aires protégées ;
- Délivrer les certificats d'origine relatifs aux produits de la faune ;
- Emettre les permis de la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES) relatifs aux produits de la faune ;
- Proposer des mesures de protection de la faune et de la promotion d'autres formes d'exploitation de la faune sauvage ;
- Organiser en relation avec les services et organismes impliqués dans la sauvegarde et le développement des ressources naturelles, les examens nationaux de guides de chasse ;
- Emettre des ordres de recettes relatifs aux taxes et redevances cynégétiques ;
- Elaborer les Conventions et cahiers de charges des Sociétés de Safaris, en liaison avec la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux ;
- Etablir annuellement les plans de tirs des secteurs cynégétiques ouverts à la chasse ;
- Proposer des mesures concrètes en vue de maîtriser l'acquisition et la circulation des armes et munitions de chasse ;
- Elaborer et proposer les mesures techniques de gestion rationnelle de la faune ;
- Elaborer et faire adopter des plans d'aménagement des aires protégées en vue de garantir la pérennité de leurs ressources ;
- Organiser les mesures de protection de la faune et plus particulièrement la lutte anti-braconnage avec les différents acteurs du secteur et les services de sécurité compétents ;
- Proposer des textes réglementant le commerce national des produits de chasse en liaison avec d'autres Département concernés ;
- Emettre les permis de chasse et les bons à percevoir relatifs aux taxes pour divers permis et de port d'arme.

2-2-3 Mesures prises pour atteindre ses objectifs

Les institutions publiques, privées et les structures d'appui qui interviennent dans la conservation de la biodiversité et de la gestion des aires protégées en République sont :

Les Institutions Publiques :

- Le Ministère de l'Environnement et de l'Ecologie ;
- Le Ministère des Eaux, Forêt, Chasse et Pêche ;
- Le Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique ;
- Le Ministère du Développement Rural et de l'Agriculture ;
- Le Ministère de la Santé Publique, de la Population et de la Lutte contre le SIDA ;
- Le Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale et de la Famille ;
- Le Ministère du Commerce et de l'Industrie ;
- Le Ministère du Plan, de l'Economie et de la Coopération Internationale ;
- L'Université de Bangui ;
- Le Comité National de lutte contre les feux de brousse et autres calamités.

Les institutions privées :

- Les Centres Ruraux d'Education et de Formation (CREF) ;
- Le Club des Amis de la Nature (CAN) ;
- Le Centre de Documentation, d'Information et de Formation pour le Développement (CDIFOD) ;
- Les Amis de la Natures ;
- L'Amical National pour la Protection de l'Environnement ;
- Le WWF ;
- Les Sociétés de Safari.

Les projets :

- ECOFAC-ZCV qui couvre une superficie de 80 000 km² environs et prend en compte la gestion des aires protégées du Nord et celle des Zones cynégétiques villageoises situées en périphérie de ces aires protégées et sur le terroir d'un ou plusieurs villages et s'exécute sur deux préfectures, le Bamingui-Bangoran et la Vakaga ;
- ECOFAC-Forêt de Ngotto ;
- le projet de gestion participative des ressources naturelles (PGPRN) et le PDSV, Programme de développement des Savanes Vivrières ;
- Projet Dzanga-Sangha.

Notons aussi que deux organes subsidiaires de la COMIFAC s'occupent des Aires protégées, à savoir le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC) et l'Organisation de la Faune Sauvage en Afrique Centrale (OCFSA).

Le financement de la plupart de ces programmes/organes a connu des difficultés suite aux divers affrontements militaro politiques qu'a connus le pays depuis 1996.

La répartition du pays en zones d'utilisation de la faune est ainsi faite :

- Une Zone d'Intérêt Cynégétique (ZIV) s'étendant sur 270.000km² soit 47% de la superficie totale du pays. Elle comporte la presque totalité des aires protégées du pays ;
- Une zone banale de chasse représentant le reste du pays.

L'ensemble des aires protégées traditionnelles de la RCA couvre une superficie de 68.000km² soit environ 11% du territoire, chiffre supérieur à la norme recommandée par l'UICN, à la vue de sa définition des Aires Protégées dont la répartition est la suivante :

Zone de forêts

- Parc national Dzangha – Ndoki ;
- Parc national de la Mbaéré-Bodingué
- Réserve spéciale de Dzanha – Sangha ;
- Réserve de biosphère de la Basse Lobaye.

Zone de savane

- Parc national André Félix et la Réserve de faune adjacente de Yata – Ngaya ;
- Parc national de Bamingui – Bangoran et la Réserve naturelle intégrale de Vassako – Bolo ;
- Parc national de Manovo – Gounda St Floris ;
- Réserve de faune Aouk – Aoukalé ;
- Réserve de faune de Gribingui – Baminigui ;
- Réserve de faune de Nana – Barya ;
- Réserve de faune de Ouadja – Vakaga ;
- Réserve de faune de Zémongo ;
- Parc Présidentiel Awakaba ;
- Secteurs amodiés de chasse sportive ;
- Zones Cynégétiques Villageoises

Aires Protégées dans les zones menacées

- Réserve de la colline de Gbazabangui.

Aires Protégées en perspective dans les grandes zones naturelles

- Parc national M'bari – Vovodo dans la forêt de Bangassou ;
- Domaines fauniques communautaires dans les zones périphériques du parc national Mbaéré-Bodingué.

Le dernier aménagement politique a vu la création d'un Ministère à part entière de l'Environnement et de l'Ecologie, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives tant en matière de formulation politique que de coordination des actions à tous les niveaux des acteurs : les comités de base, les organisations non gouvernementales (ONG), le secteur privé, les institutions de formation et de recherche (Université de Bangui, Institut de Développement, Institut centrafricain de Recherche).

La surveillance des Aires Protégées est assurée par des écogardes. On note un garde pour 4257 Km². Seuls les parcs de Manovo – Gounda – Saint – Floris et Bamingui – Bangoran gérés par le PDRN jouissent d'une couverture qu'on pourrait qualifier d'appréciable de un garde pour 350 Km².

Très peu d'études scientifiques ont été faites dans les Aires Protégées pouvant donner des informations (habitat, faune, ressources de la diversité biologique) nécessaires à l'administration forestière.

Au niveau régional et international, la République Centrafricaine a :

- adhéré à diverses conventions notamment celles d'Alger, de Washington (CITES), Ramsar, de Bonn sur les changements climatiques, contre la désertification, celle de Rio sur la diversité biologique, POPS ;
- adhéré aux initiatives régionales : OCFSA, processus de certification ; COMIFAC ;

- adhéré aux processus tels que : ECOFAC ; CARPE ; MIKE ; PRGIE ; CEFDDHAC ; AFLEG ; FLEG, Partenariat des forêts du Bassin du Congo (PFBC) ; TRAFFIC, CBLT, RAFINE... ;
- ratifié plusieurs accords avec les structures internationales spécialisées dans la gestion des ressources naturelles comme WWF ; WCS ; IUCN, TNS ; etc.

Les Aires Protégées du pays sont pris en compte dans le Réseau des Aires Protégées de l'Afrique Centrale (RAPAC). Le parc Saint Floris, lui est parti intégrante du patrimoine mondial de l'UNESCO. Seuls, le parc national Dzangha – Sangha et la Réserve de faune de Dzangha – Ndoki font partie de la Tri – nationale de la Sangha (RCA, Congo, Camerou).

Tout cela témoigne à suffisance, de l'intérêt que le pays accorde aux Aires Protégées en particulier et à la conservation de la biodiversité en général.

But 1.2 : *Intégrer les aires protégées dans des paysages terrestres et marins plus grands et plus de secteurs aux fins de préserver leur structure et fonction écologiques.*

Les principales interactions, qui sont les facteurs de la dynamique de la faune au sein des aires protégées en République Centrafricaine, sont en général : la conquête de l'espace, la recherche de l'alimentation et l'instinct de survie. Aussi, la forte pression anthropique (braconnage national et étranger) associée aux modifications des écosystèmes (activités minières, calamités naturelles,...) y compris la raréfaction de leurs ressources, contribuent aux migrations d'espèces animales vers des niches écologiques où elles sont supposées trouver la quiétude et une alimentation adéquates. Cette situation justifie l'appauvrissement de certaines aires protégées aux dépens d'autres.

But 1.3 : *Créer et renforcer les réseaux régionaux, les aires protégées transfrontières et la collaboration entre les aires protégées avoisinantes, situées de part et d'autre des frontières nationales.*

Outre le traité de l'aire protégée transfrontalière de la Tri Nationale de la Sangha (TNS) qui regroupe le Cameroun, le Congo et la Centrafrique, en vigueur dans la zone forestière du Sud-Ouest, aucune initiative analogue à la TNS n'est encore envisagée dans le cas des aires protégées transfrontalières Tchad-Soudan-RCA et RCA-Congo-Congo Démocratique. Et les relations existant entre ces divers sites, restent et demeurent, le flux migratoire des espèces fauniques.

But 1.4 : *Améliorer sensiblement la planification et la gestion des aires protégées à l'échelle des sites.*

Toutes les aires protégées de la RCA, ont en commun une réglementation spécifique (code de la faune et code forestier). Les structures d'appui (tant administratives que privées), réalisent des efforts pour la mise en œuvre desdites réglementations en conformité avec les manuels de procédure en vigueur. Cependant, il n'existe pas encore de structure de concertation entre les gestionnaires des aires protégées.

But 1.5 : *Prévenir et atténuer les impacts négatifs des principaux dangers qui menacent les aires protégées.*

Des dispositions réglementaires, relatives à l'évaluation d'étude d'impacts environnementaux sont prises en compte dans le code de l'environnement (01/2008) dont les textes d'application sont en cours d'élaboration. Ce code prévoit à travers ses articles, des mesures pour instaurer l'étude des impacts environnementaux avant le démarrage de tout projet de développement susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

Ces impacts ont pour cause l'exploitation agricole, l'exploitation forestière, l'aménagement des infrastructures routières et la construction des barrages hydro électriques.

But 2.1 : *Promouvoir l'équité et le partage des avantages.*

Certaines Aires Protégées disposent des conditions d'un accès aux ressources génétiques et de partage des avantages, il s'agit de : Zones Cynégétiques Villageoises, Secteurs amodiés de chasse sportive, le Complexe Dzanga-Sangha et dans un avenir projet les Domaine Fauniques Communautaires dans les zones périphériques du parc national Mbaéré-Bodingué

But 2.2 : *Accroître et obtenir la participation des communautés autochtones et locales, et parties prenantes compétentes.*

Les Aires Protégées sont des sources de devises pour le pays et donc un outil de développement socio économique des communautés riveraines dont il faut prendre les intérêts en compte. Il faut noter que la faune qui alimente les secteurs de chasse amodiés et les zones cynégétiques villageoises qui se trouvent tout autour de ces parcs et considérées eux aussi, comme aires protégées selon les définitions de l'IUCN, vient de ces réservoirs que sont ces aires protégées. La chasse sportive qui s'y pratique, génère des emplois et des revenus non négligeables aussi bien pour le pays que pour les communes et les communautés riveraines.

But 3.1 : *Fournir un environnement politique, institutionnel et socioéconomique propice aux aires protégées.*

Les différents régimes politiques qui se sont succédés se sont attelés à mettre en place un environnement approprié à la création et à la gestion plus efficace des Aires Protégées et des systèmes d'Aires Protégées à travers :

- **Les textes juridiques, notamment :**

- Les Lois n°60.140 et n°60.141 du 19 Août 1960, portant protection de la nature et réglementant l'exercice de la chasse ;
- La Loi du 1^{er} Octobre 1960, sur la protection de la nature ;
- La Loi du 5 Février 1962, relative au Code forestier centrafricain ;
- La Loi du 9 Novembre 1965, relative au domaine national ;
- L'Ordonnance n°84. 045 du 27 juillet 1984, portant Protection de la faune sauvage et réglementant l'exercice de la chasse en République Centrafricaine ;
- La loi N°08.022 du 17 octobre 2008, portant Code Forestier de la République Centrafricaine
- Le Décret n°01.242 du 14 Septembre 2001, instituant le Cadre Général de l'exercice des activités de Tourisme en République Centrafricaine, et

- **Les Conventions, Traités, Accords, signés et ratifiés :**

- La Convention Cadre des Nations Unies sur les changements Climatiques ;
- La Convention sur la Diversité Biologique ;
- La Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification/Dégradation des Terres ;
- La Convention sur le Commerce International des espèces de flore et de faune menacées d'extinction (CITES) ;
- La Convention de RAMSAR sur les Zones Humides d'importance internationale ;
- Les Traités et Accords Régionaux comme : OCFSA, COMIFAC, CEFDHAC, Partenariat des Forêts du Bassin du Congo (PFBC), la Commission des Forêts du Bassin du Lac Tchad (CBLT) ;

- Les processus tels que : la certification, ECOFAC, CARPE, MIKE, AFLEG, FLEG, RAFINE,...
- La ratification de plusieurs instruments internationaux comme : WWF, WCS, IUCN, TNS, etc.

But 3.2 : *Renforcer les capacités de planification, de création et de gestion des aires protégées.*

Au cours de l'élaboration de la Stratégie Nationale et le Plan d'Action en matière de Diversité Biologique (SNPA/DB), des insuffisances ont été relevées dans trois domaines jugés prioritaires pour sa mise en œuvre. Il s'agit notamment de la taxonomie, des mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et de l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages résultant de leur utilisation.

Ainsi, à la demande du pays, le FEM a octroyé à travers le Projet CAF/96/G-31, un financement additionnel pour identifier les besoins en renforcement des capacités dans les domaines si – dessus cités. Le Plan d'Action qui est assorti de cette étude prend en compte le développement des connaissances et des compétences au niveau individuel, communautaire et institutionnel (2003). Sa mise en œuvre pose encore problème en rapport avec les difficultés financières.

But 3.3 : *Elaborer, appliquer et transférer les technologies adaptées aux aires protégées.*

Au niveau national, le pays ne dispose pas encore de technologies adaptées novatrices pour une gestion efficace des Aires Protégées telles que décidé par la Conférence des Parties sur le transfert de technologie et la coopération technique. Néanmoins, les images satellites, les logiciels de suivi écologiques, le GPS, et le SIG sont de plus en plus sollicités sur les projets en cours et dans les Ministères directement intéressés par la question de la biodiversité.

But 3.4 : *Assurer la viabilité financière des aires protégées et des systèmes d'aires protégées nationaux et régionaux.*

Des plans de financement durables ont été mis en place par La République Centrafricaine afin de soutenir les Aires Protégées et les systèmes d'Aires Protégées. Il s'agit du :

- Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Forestier (CAS-DF) ;
- Fonds Fiduciaire au profit du Parc national Dzanga – Sangha et de la Réserve spéciale de Dzanga – Ndoki ;
- Autonomie financière des ZCV et des sociétés de chasse sportive

But 3.5 : *Renforcer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public*

Une large place est accordée au programme d'I.E.C du public dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique à travers son Plan d'Action. Ce qui se traduit par des émissions radio diffusées et télévisées, des ateliers d'information et de formation à l'endroit des étudiants de fin de cycle des Départements de Sciences naturelles et de Foresterie de l'Université de Bangui.

Aussi des efforts d'intégration des programmes d'enseignement de la diversité biologique sont-ils en train d'être fournis. C'est dans ce sens que certaines Institutions se voient greffer le volet environnement à leurs activités : Ce sont les Projets ECOFAC-ZCV et ECOFAC-Ngotto, etc.

Buts 4.1 : *Elaborer et adopter des normes minimales et des meilleures pratiques pour le bien des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées.*

Document en cours d'élaboration (*Stratégie de gestion des Aires protégées du Nord est, Plan de gestion du parc national Mbaéré-Bodingué, Stratégie de gestion de la zone périphérique du parc national Mbaéré-Bodingué, Schéma directeur de gestion intégré du massif forestier de Bangassou*)

But 4.2 : *Evaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées.*

But 4.3 : *Evaluer et suivre l'état et les tendances des aires protégées.*

Il n'y a pas encore eu un programme d'évaluation et d'amélioration de l'efficacité des Aires Protégées au niveau du pays. Par ailleurs, le suivi des tendances des Aires Protégées à l'échelon national, régional et mondial n'est pas établi. Il en est de même pour la mise en place d'un cadre de surveillance, d'évaluation et d'établissement de rapport sur l'efficacité de la gestion des Aires Protégées. Il existe néanmoins des programmes de suivi écologique au niveau de certaines aires protégées

2-2-4 Obstacles rencontrés

2-2-4-1 Insuffisance des renforcements des capacités institutionnelle et juridique

L'insuffisance et la caducité des textes :

- Le Code de Protection de la Faune Sauvage donc des aires protégées date de 1984. Certaines dispositions ne cadrent plus avec les réalités actuelles. C'est ainsi que la nouvelle approche de gestion participative rend caduque les dispositions dudit Code qui monopolise l'initiative du classement des aires protégées au seul bénéfice du Ministère en charge de la faune. Un nouveau Code est en relecture
- La disparité et chevauchement des textes ;
- L'absence d'une plate forme de concertation préalable à l'élaboration des textes réglementaires ;

L'inadéquation des textes :

- il s'agit là de la contradiction qui existe entre certains textes législatifs et réglementaires ainsi que les vides engendrés par certaines dispositions dont l'incohérence pose un réel problème ; en effet, le dispositif juridique centrafricain sur l'exploitation globale des ressources naturelles pose un certain nombre de difficultés et de contradiction ;

La difficulté à appliquer les textes :

- l'expérience a démontré que les textes qui sont appliqués, le sont seulement par rapport à une catégorie donnée d'individus. Donc ces textes apparaissent comme des leviers à deux vitesses.
- La diffusion restreinte de la législation au niveau national ;

Le mal gouvernance :

- certaines autorités politico administratives, judiciaires et militaires exercent des influences sur les procédures pénales (enquêtes, arrestations, saisies...) entamées contre les infractions et délits en matière de chasse aux fins d'en empêcher l'aboutissement. Ces influences favorisent la délinquance en matière de faune et encouragent les récidives souvent constatées dans le braconnage. Elles rendent en même temps, inefficaces les actions de répression des agents appelés à appliquer la réglementation de l'accès à la ressource, du coup, la baisse des rendements ;

- souvent, les véhicules administratifs et militaires en déplacement sont des moyens efficaces de transport de viande, des armes à feu et munitions de chasse. Le personnel à bord refusant systématiquement de se soumettre au contrôle des brigades chargées d'assurer la police de la faune.
- Par ailleurs, on a souvent remarqué que des familles de victimes des opérations de lutte anti braconnage, sont laissées pour compte. Ce qui demeure une raison de démotivation associée à l'irrégularité du paiement de salaires aux Fonctionnaires et Agents de l'Etat appelés à assurer la surveillance de ces aires protégées ;
- Le retard dans l'élaboration des textes modificatifs et d'application aux législations en vigueur ;
- L'absence d'un mécanisme légal de partage juste et équitable des biens tirés de l'exploitation des ressources naturelles issues des aires protégées ;
- L'absence d'une politique réelle de gestion décentralisée des ressources naturelles ;
- L'inexistence d'un plan d'affectation des terres ;
- L'insuffisance des ressources matérielles, humaines et financières ;
- L'absence d'une concertation interministérielle ;
- L'absence de droit de la pêche ;
- La prolifération des dépôts de vente de munitions de chasse à proximité des zones d'intérêt cynégétique constitue une menace pour ces aires protégées ;
- La commercialisation de la viande de chasse : la délivrance des autorisations de vente de viande de chasse sans définition claire des quantités par espèce animale et la nature même de ces espèces reste une menace qui pèse sur la gestion rationnelle et durable des aires protégées ;
- La prolifération des armes de guerre légères avec la situation des conflits armés connue depuis des décennies dans le DARFOUR, frontalier aux aires protégées de la Région de la Nord.

2-2-4-2 Contraintes relevant de l'implication passive des populations

Le processus de décentralisation adopté jusqu'alors n'est pas opérationnel pour la simple raison que les représentants de la population n'ont pas de pouvoir de décision d'une part, et d'autre part, l'avis de la population n'est pas sollicité dans les processus de décisions. Cette situation entraîne une passivité de la population quant à la mise en œuvre de la gestion durable des ressources.

2-2-4-3 Contraintes relevant des facteurs socio-culturels

- La difficile adhésion aux concepts innovants (le poids des coutumes et des traditions), la non prise en compte des avis des élus locaux en prélude des décisions politiques, le non respect du concept genre, le fort taux d'analphabétisme (environ 80% des populations sont analphabètes. La pauvreté (63% de la population centrafricaine vivent en deçà du seuil de la pauvreté) justifient en partie la pression anthropique sur la faune qui reste une source de revenus prioritaire de la région nord.
- L'absence d'activités alternatives à la chasse ;
- La faible consommation des produits halieutiques ;
- La frustration de la population par « l'expropriation » des ressources de leurs terroirs aux concessionnaires de safaris cynégétiques ;
- La perte de supports culturels notamment par la disparition de certaines espèces fauniques et le développement de nouvelles méthodes de chasse en substitution aux battues villageoises traditionnellement pratiquées ;
- La pauvreté généralisée des populations riveraines.

2-2-4-4 Contraintes relevant des facteurs naturels

- Les changements climatiques ;
- Les catastrophes naturelles (sécheresse, inondation, épidémies, perte de la fertilité des sols...);
- La proximité des aires protégées par rapport aux frontières des pays voisins (Tchad, Soudan, Cameroun) ;
- Les maladies (Zoonose, Epizootie etc.) ;

2-2-4-5 Contraintes relevant des pressions anthropiques

- **Le braconnage** (braconnage étranger industriel, braconnage local commercial et braconnage local d'autosubsistance) ;
- **L'Exploitation minière ;**
- **La transhumance et pacage illicite ; et**
- **Les feux de brousse tardifs et incontrôlés**

2-2-5 Besoins et priorités futurs identifiés

La gestion durable des aires protégées nécessite non seulement l'appui des partenaires au développement mais aussi la mise en place d'une plate forme de concertation intergouvernementale. Celle-ci permettra d'asseoir et de mettre en œuvre une politique cohérente pour améliorer les stratégies focalisées sur la réduction des effets négatifs de la dégradation des sites à écologie fragile. La conjugaison de ces actions permettrait de réduire les incidences négatives des effets anthropiques d'une part et de lutter contre la pauvreté d'autre part.

Entre autres besoins, figurent :

- b) La dotation en ressources matérielles, humaines et financières adéquates des gestionnaires de des aires en vue de promouvoir la pérennisation de ces sites tout en conservant la biodiversité faunique et floristique ;
- c) L'évaluation, le suivi périodique des ressources fauniques, floristiques et halieutiques ainsi que leurs habitats et la diffusion des données y relatives ;
- d) L'identification et la promotion d'activités alternatives génératrices de revenus ;
- e) La création d'une Agence Nationale de Gestion des Aires Protégées ;
- f) La réhabilitation des écosystèmes dégradés et des espèces menacées et/ou en voie d'extinction.
- g) Une concertation permanente entre les gouvernants impliqués notamment ceux du Tchad, du Soudan, du Congo, du Cameroun et de la RCA, afin d'asseoir une législation spécifique qui prenne en compte les intérêts des populations concernées et les missions assignées à la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) et celui du Congo.

Noms	Statut	Localisation (Préfecture)	Superficie En km ²	Année de création	Structure de conservation
Vassako Bolo	Réserve Naturelle Intégrale	Bamingui-Bangoran	860	1933	Zone d'action ECOFAC-ZCV
Bamingui Bangoran	Parc National et Réserve de Biosphère	Bamingui Bangoran	10.700	1933	Zone d'action ECOFAC-ZCV
Manovo Gounda St-Floris	Parc National, Patrimoine Mondial	Bamingui Bangoran	17.400	1933	Zone d'action ECOFAC-ZCV
André Félix	Parc National	Vakaga, dans la Réserve de faune de la Yata-Ngaya	1700	1940	Aucune structure de gestion
Ouandja Vakaga	Réserve de Faune	Vakaga	4800	1939	Transformée en ZCV Bahr Aouk-Ouandia-Vakaga
Yata-Ngaya	Réserve de Faune	Vakaga	4200	1940	Aucune structure de gestion
Gribingui Bamingui	Réserve de faune	Bamingui Bangoran	4500	1933	Aucune structure de gestion
Koukourou Bamingui	Réserve de Faune	Bamingui Bangoran	1100	1940	Transformée en ZCV Koukourou-Bamingui
Aouk Aoukalé	Réserve de Faune	Vakaga	3300	1940	Aucune structure de gestion
Nana Barya	Réserve de Faune	Ouham	2300	1953	Aucune structure de gestion
Awakaba	Parc Présidentiel	Bamingui-Bangoran	1700	1968	Présidence de la République
Zemongo	Réserve de Faune	Haut Mbomou	101000	1925	
Colline de Baza-Bangui	Reserve	Bangui			Zone d'action du PGPRN
M'baéré – Bodingué	Parc National	Lobaye	720	2007	Zone d'action ECOFAC-Ngotto
M'bari – Vovodo	Parc National	Mbomou	13000	1990	Zone d'intervention Projet Forêt de Bangassou
Dzangha – Ndoki	Parc National	Sangha-Mbaéré	1220	1990	RCA, GTZ, US, WWF
Dzanha – Sangha	Réserve spéciale	Sangha-Mbaéré	3159	1990	RCA, GTZ, US, WWF

Basse Lobaye	Réserve de la biosphère	Lobaye			
--------------	-------------------------	--------	--	--	--

Les Aires Protégées de la République Centrafricaine

